Faculté de droit Institut pour le droit pénal et la criminologie

Schanzeneckstrasse 1 3012 Bern, Schweiz www.krim.unibe.ch Dr. Alain Brechbühl

Responsable du projet Centre de recherche sur la violence lors de manifestations sportives alain.brechbuehl@krim.unibe.ch



UNIVERSITÄT BERN

Évaluation du Concordat contre le hooliganisme

Une évaluation de la mise en œuvre et de l'impact du concordat révisé instituant les mesures contre la violence lors de manifestations sportives

Rapport final du 15 septembre 2020

Dr. Alain Brechbühl

Christian Schwery¹

Gian-Reto Pfister

¹ bpm Sports GmbH, Berne

Table des matières

Résumé	5
1 Situation initiale et définition du problème	10
2 Questions	15
3 Méthodologie	16
4 Résultats	23
4.1 Événements	23
4.1.1 Évaluation des matchs du reporting PESSS de la Super League Saison 1	5/16-18/19 23
4.1.2 Évaluation du match du reporting PESSS de la saison 15/16-18/19 par clu	ıb 24
4.1.3 Développement du reporting PESS de la saison 15/16-18/19 par club	27
4.1.4 Événements lors des matchs rouges de la saison 15/16-18/19 par lieu d'é	vénement . 29
4.1.5 Évolution du nombre de passagers dans les trains spéciaux	32
4.1.6 Pression perçue de la société pour résoudre le problème de la violence lo de football	
4.1.7 Changements dans les relations entre les supporters et les autorités dep vigueur du concordat contre le hooliganisme révisé	
4.2 Définition de la violence concordat contre le hooliganisme	36
4.3 Mesures policières	38
4.3.1 Actes criminels enregistrés Saisons 15/16-18/19	38
4.3.2 Mesures policières relatives à la Super League saison 15/16-18/19	39
4.3.3 Mesures relatives à la Super League Saison 15/16-18/19 selon l'autorité d	ompétente 41
4.3.4 Durée entre l'événement et la décision de mesures policières par autorit	•
4.3.5. Explications concernant la durée entre l'événement et la décision de mesu	•
4.3.6 Évaluation de l'impact des mesures prises dans le cadre du concor hooliganisme	
4.4 Obligations	50
4.4.1 Obligations relatives à la Super League saisons 15/16-18/19	50
4.4.2 Obligations relatives à la Super League saisons 15/16-18/19 par club	52
4.4.3 Efficacité perçue des obligations (sondage)	54
4.5 Perception de la mise en œuvre du concordat contre le hooliganisme	60

4.8 Comparaison des mesures policières lors de la Super League saison 15/16-18/19 avec les

Liste des figures

	b
7 <i>1</i> .	
W	

Figure 1: Aperçu d'évaluation des matchs des saisons 15/16-18/1923
Figure 2: Nombre moyen de spectateurs par match et par saison dans la Super League 24
Figure 3: Aperçu des saisons d'évaluation des matchs 15/16-18/19 par club25
Figure 4: Nombre de matchs rouges par site des saisons 15/16-18/19 (le Stadion Letzigrund
contient 23 jeux rouges du FCZ et 17 de GCZ)
Figure 5: Aperçu de l'implication réelle des supporters dans les matchs rouges
Figure 6: Développement de classement des matchs des saisons 15/16-18/19 par club 27
Figure 7: Évolution du nombre de spectateurs par club
Figure 8: Nombre d'événements dans les matchs rouges par lieu d'événement
Figure 9: Évolution du nombre de passagers dans les trains spéciaux au cours des saisons 15/16
- premier tour 18/19
Figure 10: Évolution du nombre de passagers dans les trains spéciaux des saisons 15/16 - premier
tour 18/19 par club
Figure 11: Appréciation de la pression exercée par la société pour résoudre le problème 34
Figure 12: Changement perçu dans la relation entre les autorités et les supporters35
Figure 13: Les valeurs moyennes spécifiques à chaque groupe pour la question « Dans quelle
mesure êtes-vous satisfait de la définition de la violence dans le concordat contre le
hooliganisme? »37
Figure 14: actes criminels enregistrés concernant les mesures ordonnées au cours des saisons
15/16 - 18/19
Figure 15: Aperçu des mesures de la Super League Saisons 15/16-18/1940
Figure 16: Mesures policières ordonnées par l'autorité compétente au cours des saisons 15/16-
18/1941
Figure 17: Durée entre l'événement et la décision d'interdiction de périmètre par autorité
compétente
Figure 18: Durée entre l'événement et la décision d'obligation de se présenter par autorité
compétente
Figure 19: efficacité globale perçue des mesures
Figure 20: Efficacité perçue des mesures visant à tenir éloignées de la manifestation les personnes
qui sont prêtes à recourir à la violence
Figure 21: Appréciation de l'applicabilité des mesures
Figure 22: Aperçu des obligations de la Super League Saisons 15/16-18/1951
Figure 23: La moyenne non pondérée de l'efficacité perçue des obligations du point de vue des
participants au sondage (N=98).
Figure 24: Les réponses à la question « Comment évaluez-vous le nombre de mesures ordonnées
par rapport aux événements de la dernière saison de Super League dans toute la Suisse ? » 61
Figure 25: Les réponses à la question « Comment évaluez-vous la durée des mesures policières
ordonnées par rapport aux événements de la dernière saison de Super League dans toute la
Suisse ? »
Figure 26: Les réponses à la question « Selon vous, faudrait-il imposer plus souvent des obligations
de se présenter plutôt que d'interdiction de périmètre ?» sont réparties selon les différents
domaines d'activité

 $u^{^{\scriptscriptstyle b}}$

Figure 27: Les réponses en pourcentage à la question « Le concordat contre	e le hooliganisme a-t-i
permis d'améliorer la situation en matière de violence lors des matchs de	e football de la Super
League depuis son introduction en 2012? »	65
Figure 28: Les réponses à la question « Dans quelle mesure êtes-vous glo	obalement satisfait du
concordat contre le hooliganisme comme instrument de prévention des con	mportements violents
lors de matchs de football de la Super League ? »	66

Liste des tableaux

Tableau 1: Nombre de participants répartis selon le domaine d'activité	19
Tableau 2: participation réelle des supporters aux matchs rouges	27
Tableau 3: Évolution du nombre de spectateurs par club	28
Tableau 4: Nombre d'événements dans les matchs rouges divisé par le stade et le lieu	ı de
l'événement	31
Tableau 5: Voyage des personnes soumises à l'interdiction de périmètre active	47
Tableau 6: Vue d'ensemble des obligations ordonnées par les clubs	52
Tableau 7: Aperçu des réponses les plus fréquemment données à la question « Quels son outils existants qui devraient être utilisés de manière plus intensive pour prévenir la violence	
des matchs de football de la Super League ? »	75
Tableau 8: Aperçu des réponses les plus fréquemment mentionnées à la question « Quels	sont
les outils qui font actuellement défaut en Suisse pour prévenir la violence autour des match	s de
football ? »	77

Note : Pour des raisons de lisibilité et d'anonymat, la forme masculine a été utilisée dans le texte. Néanmoins, les informations fournies concernent les membres des deux sexes.

Résumé

Introduction et méthodologie



Le Concordat révisé instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives, ou Concordat contre le hooliganisme en version abrégée, en vigueur depuis 2012, comprend un régime de l'autorisation lié au match assorti d'éventuelles obligations et mesures policières. L'objectif du concordat est de détecter et de prévenir rapidement la violence lors des manifestations sportives. Afin de vérifier la mise en œuvre et l'efficacité du concordat, une évaluation a été organisée sur mandat de la CCDJP (Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police), de la Confédération (fedpol/Office fédéral de la police), de la SFL (Swiss Football League) et des CFF (Chemins de fer fédéraux). Dans ce cadre, des données relatives à la mise en œuvre et aux effets concernant les matchs de Super League sur la période sous revue de la saison 2015/16 à la saison 2018/19 – ont été analysées. Les données HOOGAN sur les mesures policières ordonnées, des données des autorités concédantes concernant les obligations et les autorisations liées aux matchs, ainsi que toutes les données afférentes aux événements y ont été intégrées (Présentation électronique de la situation sportive suisse [reporting PESSS] pour la saison 2018/19; rapports sur les manifestations sportives des corps de police et rapports des CFF/TPO [Police des transports] pour les saisons 2015/16-2017/18). Des données de perception ont été collectées à l'aide d'un sondage en ligne et de groupes de discussion basés sur celui-ci, avec une composition spécifique aux groupes de parties prenantes.

Résultats concernant les données liées aux événements

Les données liées aux événements montrent que la situation relative aux événements violents entourant les matchs de football est restée stable au cours des différentes saisons de la période sous revue. Selon le tableau de classement du reporting PESSS, le nombre de matchs en rouge (événements violents graves) s'est maintenu à un niveau semblable lors de toutes les saisons. En examinant de plus près les données, il apparaît clairement que ce sont des supporters de clubs visiteurs qui sont majoritairement impliqués dans des faits violents. Le point central des événements se situe indiscutablement hors du stade, la violence physique entre des groupes pouvant être observée en particulier aux points de transfert (et en l'occurrence de manière accrue après le match) entre la gare et le stade. Cependant, de tels faits se sont produits même pendant les trajets en train spécial, principalement sous forme de dommages matériels ou de projection d'objets. Les événements relatés survenant dans le stade concernent principalement l'utilisation de feux de Bengale et de pétards.

Résultats concernant les mesures policières

Les données relatives à l'instauration des mesures policières révèlent que, dans le cadre des matchs de Super League de la période sous revue, ce sont surtout des interdictions de périmètre (387 au total) qui ont été prononcées. Le nombre d'interdictions de périmètre plus courtes (<2 ans) a été supérieur à celui des interdictions de périmètre prolongées (>2 ans). Les prononciations d'obligation de se présenter à la police ont été plus rares (36 en total). L'observation spécifique au site montre que les différents corps de police ont ordonné souvent des mesures policières

 $u^{^{\scriptscriptstyle b}}$

(interdictions de périmètre et obligations de se présenter à la police) de manière différenciée. Certains corps de police présentent un nombre élevé de mesures ordonnées (maximum: 82 mesures ordonnées), tandis que d'autres affichent un nombre bas (minimum: 12 mesures ordonnées). Il est impossible d'en indiquer ici clairement les raisons, car le nombre de mesures décrétées doit toujours être interprété au regard des données liées aux événements (p. ex. nombre de personnes impliquées). Toutefois, certains éléments ont indiqué que l'allocation de ressources (en personnel) spécifique aux corps représente aussi un facteur important à cet égard.

Si l'on considère la durée entre un événement spécifique (date du match) et l'ordre correspondant, on peut voir que les mesures policières décidées rapidement constituent l'exception. La durée moyenne pour décider d'une interdiction de périmètre est de 168 jours (médiane pour 147), d'une obligation de se présenter à la police de 203 jours (médiane pour 192). La large gamme des valeurs est frappante: pour les interdictions de périmètre, les valeurs s'étendaient d'un jour à 1165 jours. Parmi les facteurs pertinents pour une longue durée, on a réussi à identifier en priorité le fastidieux processus d'identification, mais aussi la priorisation parfois plutôt faible des cas individuels dans les corps, les retards dus au droit d'être entendu ou des motivations tactiques.

L'application actuelle des mesures policières a révélé des distinctions variées qui conduisent à des inégalités juridiques. On y a trouvé par exemple la nature et la durée de la mesure décrétée lorsqu'une personne est associée à des faits différents dans le cadre d'un événement. Une autre distinction a porté sur la combinaison d'une interdiction de périmètre et d'une obligation de se présenter à la police, une combinaison pratiquée par de nombreux corps de police, mais ne semblant pas admissible ailleurs. Dans le cadre des entretiens menés, il est apparu pourtant que les corps de police, du moins pour une partie des mesures policières ordonnées, utilisent tout à fait sciemment les caractéristiques pénales des mesures.

L'efficacité des interdictions de périmètre dans la prévention de la violence a été jugée plus faible que celle des obligations de se présenter à la police. Il a toutefois été constaté que les interdictions de périmètre sont généralement respectées par les personnes concernées. Dans le cadre du sondage, une majorité de personnes dans tous les groupes interrogés, à l'exception du fancoaching socioprofessionnel, s'est prononcée pour davantage d'obligations de se présenter à la police. Cette demande semble être fondée en priorité sur le fait que les interdictions de périmètre ne sont que difficilement contrôlables et que des supporters taxés d'une interdiction de périmètre active se rendent malgré tout aux matchs à l'extérieur (sans se rendre dans le périmètre interdit). Afin d'empêcher les supporters concernés de parvenir jusqu'au périmètre interdit, un arrêt exceptionnel est donc souvent intercalé sur les trains spéciaux des CFF pour éviter l'utilisation abusive du frein de secours. Toutefois, la discussion sur les obligations de se présenter à la police a montré des difficultés dans leur mise en œuvre. C'est ainsi qu'ont été soulignés les efforts importants des corps impliqués, mais aussi des personnes concernées. De plus, le manque d'efficacité lors de matchs à domicile a été évoqué. Dans la mesure où les postes de police ouverts (lieu où se présenter pour les personnes concernées) se trouvent souvent à proximité immédiate du stade, un éloignement pur du stade ne peut plus être garanti. De même, les obstacles juridiques accrus ont été mentionnés. Pour résumer, on peut retenir que les obligations de se présenter à la police offrent certes un meilleur éloignement de l'événement global lors de matchs à l'extérieur, mais ne peuvent pas être considérées, du fait de leur mode d'action limité, comme un substitut direct des interdictions de périmètre. La police semble donc porter de l'intérêt aux interdictions de périmètre, avec itinéraire intégré, ou à la possibilité d'une solution éventuellement électronique pour

l'obligation de se présenter à la police (par exemple via une demande d'identification ponctuelle avec transmission de la localisation par un terminal mobile).

 u^{b}

Une étude de Flotzinger (2020) sur les conséquences des mesures du concordat sur les personnes concernées souligne que le match de football en tant que tel n'est qu'un des motifs pour lesquels les supporters de football se rendent aux matchs à l'extérieur. Il apparaît clairement que les supporters de football entretiennent des liens très étroits et que même des mesures d'éloignement du match ne changent rien à ce milieu social. Les supporters interrogés ont déclaré en outre qu'ils retourneraient au stade au terme de la mesure. Interrogés sur un changement de comportement, la plupart ont déclaré qu'ils seraient plus prudents après l'expiration de la mesure. Il n'en demeure pas moins qu'un véritable changement de comportement, au sens d'une «sortie du Purgatoire», semble irréaliste. Il n'a pas été possible de répondre définitivement à la question de savoir si le concordat, avec ses mesures policières, a un effet dissuasif sur les supporters avant de perpétrer un acte effectif dans le contexte de matchs de football. On peut néanmoins supposer que la probabilité d'être pris sur le fait joue ici un rôle plus conséquent.

Résultats concernant les obligations liées au match

Concernant les obligations liées au régime de l'autorisation des matchs, on peut retenir qu'une grande partie des obligations courantes est déjà consignée dans des documents complémentaires. Cela inclut, par exemple, les concepts de sécurité des stades ou d'autres accords entre les autorités et le stade, voire le club. Par conséquent, il ne paraît donc guère utile de prononcer des obligations individuelles. Des différences évidentes sont apparues pourtant dans les obligations sur les restrictions de la disponibilité d'alcool à l'intérieur du stade. Alors qu'à Lucerne, Saint-Gall et Zurich, de telles restrictions d'alcool ont été régulièrement imposées, cela ne semble pas être le cas dans d'autres sites où se jouent des matchs. Il est également clair que les obligations fortement restrictives, par exemple des billets combinés, n'ont pratiquement jamais été décrétées. Ce sont justement les autorités qui ont établi qu'elles ne pouvaient être mises en œuvre qu'au prix d'efforts accrus.

L'évaluation de l'efficacité des différentes obligations a montré des différences évidentes. L'interdiction de drapeaux et de bannières, et aussi d'alcool, est jugée en principe relativement inefficace. De même, une obligation de place assise est perçue comme plutôt dépourvue d'efficacité. Parmi les obligations jugées efficaces figurent en priorité celles qui améliorent les conditions nécessaires à l'identification réussie de certains individus. Ainsi, les obligations relatives à la mise à niveau de la vidéosurveillance dans les stades ont été perçues comme les plus efficaces. Pourtant, la présentation obligatoire d'une pièce d'identité lors de l'achat de billets et un rapprochement de l'identité à l'entrée du stade (accompagnés d'une comparaison avec la base de données HOOGAN et d'IDS) ont figuré aussi parmi les plus efficaces. Du côté des autorités compétentes en matière d'autorisation, on a évoqué l'espoir qu'un tel contrôle d'identité aurait un effet dissuasif sur les supporters violents, qui se plaisent à conserver l'anonymat. La discussion sur l'efficacité des obligations a été menée de manière intense sur un plan général. Du côté des supporters et des clubs, on a insisté en principe sur le caractère plutôt inefficace des obligations. Elles continuent à être perçues par les supporters comme une sanction collective, une contreréaction de ces derniers étant alors vraisemblable. Les autorités ont pourtant souligné que le

régime de l'autorisation renforce leur propre position dans l'organisation des matchs de football et ont déclaré unanimement que la coopération avec les clubs fonctionnait généralement bien.

u^{b}

Résultats concernant l'efficacité globale

En ce qui concerne la perception de l'efficacité globale du concordat, il semble exister un désaccord quant à savoir si le concordat révisé contre le hooliganisme a entraîné une amélioration de la situation en matière de violence autour des matchs de football (57% oui, 43% non). Des voix positives s'élèvent surtout du côté de la police, des autorités compétentes en matière d'autorisation et du Ministère public. Elles mettent en exergue la consolidation de la position des autorités, l'éloignement efficace des personnes violentes et l'effet dissuasif des mesures instituées par le concordat. Les voix critiques, notamment des représentants des CFF, de la police des transports, des clubs et du fancoaching, soulignent que le concordat contre le hooliganisme n'a quère produit de valeur ajoutée. Ceci serait dû surtout à la mise en œuvre différenciée des divers sites de matchs. Mais on critique aussi le fait que les actions de la police se focaliseraient parfois trop fortement sur le concordat contre le hooliganisme, ce qui aurait amené un durcissement contreproductif des fronts entre autorités/police et supporters. Le mélange d'états de fait variés, dans la définition de la violence du concordat, serait également pertinent ici. Que l'usage d'engins pyrotechniques, en tant qu'éléments stylistiques, soit considéré aussi comme un comportement violent, selon la définition, paraît toujours être désapprouvé de l'avis des supporters. Les parties prenantes interrogées s'accordent à dire que la mise en œuvre du concordat implique des efforts considérables et que la violence, en tant que problématique sociale, ne peut pas être résolue par le concordat contre le hooliganisme. Ainsi, de nombreuses personnes ont évoqué qu'un déplacement de la violence (par exemple vers des ligues inférieures) ne pouvait pas être exclu en cas de décision de mesures restrictives complémentaires.

Bilan

Au titre du bilan, on peut retenir que le concordat éloigne efficacement les supporters concernés des stades, mais que la mise en œuvre actuelle de leur éloignement de l'évènement global (voyage compris) montre des lacunes =, ce que les autorités ont précisément critiqué. Le fait qu'une grande partie des événements se déroule désormais hors des stades démontre néanmoins les limites du concordat, et notamment l'interdiction de périmètre qui fut la mesure policière d'éloignement la plus fréquente pendant la période sous revue. L'obligation de se présenter à la police ne peut pas non plus être considérée comme une solution du fait de diverses restrictions, bien qu'un formulaire électronique pourrait améliorer son adéquation. Il apparaît clairement que les différentes administrations usent en partie différemment des mesures policières d'éloignement. De même, le caractère pénal des mesures policières semble être ici exploité sciemment. Mais le fait que les mesures policières d'éloignement puissent être employées en tant que «mesures immédiates» paraît être l'exception évidente dans le quotidien de la police. La difficulté à identifier les individus concernés paraît être pertinente à cet égard.

Si l'on examine les données des événements analysés, on peut retenir que le nombre de matchs de football impactés par des événements violents a été relativement stable sur la période sous revue. Le genre d'influence que le concordat contre le hooliganisme a eu sur ces chiffres est u^{b}

une question à laquelle on peut difficilement répondre avec les données disponibles. Le concordat contre le hooliganisme ne semble pas avoir généré une réduction globale des incidents violents. L'effet préventif de ce concordat paraît survenir principalement lors de l'identification réussie d'un hooligan. Et c'est précisément là qu'apparaît l'une des grandes difficultés du travail de la police lors de matchs de football. Les données ne nous permettent pas de déduire un effet complémentaire du concordat en matière de prévention de la violence. On peut supposer qu'il faut travailler en plus avec des projets de prévention lancés précocement (p. ex. projets d'information, travail social).

On peut également noter que l'introduction du régime de l'autorisation a renforcé la position des autorités et qu'en conséquence, des solutions de compromis apparemment acceptables pour tous sont régulièrement élaborées. De même, la coopération entre les sites des matchs s'est intensifiée sur la base du concordat. Mais l'évaluation a révélé aussi ses effets contreproductifs. Ainsi, la relation entre supporters et autorités semble avoir connu une évolution négative, car le concordat est perçu majoritairement par les supporters comme un instrument illégitime. Les contre-réactions des supporters aux obligations restrictives illustrent également ce point. Une focalisation plus forte du concordat sur la lutte contre les actes de violence avec intention de nuire serait en conséquence bénéfique ici.

Nous recommandons de faire procéder à des clarifications juridiques sur la prononciation de mesures policières, dans le but de contribuer à l'égalité juridique. Il conviendrait également d'éclaircir les possibilités demandées d'intégration des voyages en train spécial dans les interdictions de périmètre ainsi que d'application simplifiée de l'obligation de se présenter à la police (p. ex. sous forme électronique). Un large débat sur les pratiques actuelles afférentes aux déplacements des supporters devrait se tenir par ailleurs. Il faudrait clarifier ici si une forme de système d'incitation pourrait éventuellement contribuer à susciter un comportement réglementaire. En outre, l'identification des individus violents semble être une difficulté. L'introduction de contrôles des pièces d'identité à l'entrée des stades, sollicitée à cette fin par de nombreuses parties prenantes, et qui doit contribuer en même temps à éloigner les supporters en quête de violence, devrait d'abord être soumise à un examen critique sur sa faisabilité et son efficacité. En effet, des connaissances fondées sur des preuves, qui permettraient d'expliquer l'adéquation d'une telle mesure, font défaut à ce jour.

1 Situation initiale et définition du problème

 u^{b}

La violence est un thème récurrent en Suisse autour des matchs de football et de hockey sur glace. La saison de Super League 2018/19 a également été marquée par de violents affrontements, comme le match entre le FC Lucerne et le FC Saint-Gall le 10 mars 2019 ou le match FC Thoune contre le GC Zurich le 15 décembre 2018. Un incident particulièrement médiatisé s'est produit lorsque le match entre le FC Lucerne et le GC Zurich a dû être abandonné après que les supporters du GC se sont rassemblés à côté du terrain et ont réclamé les maillots des joueurs du GC Zurich. Il n'est donc pas surprenant que la prévention de la violence autour des manifestations sportives soit devenue depuis longtemps une question politique.

Toutefois, une analyse plus approfondie du nombre d'incidents survenus ces dernières années révèle que, jusqu'à récemment, il n'existait pas de chiffres permettant de faire des déclarations fiables sur le développement de la violence autour des manifestations sportives. Depuis la saison 2018/19, des tentatives ont été faites pour documenter les incidents avec violence autour des manifestations sportives. La « Présentation électronique de la situation sportive suisse » (reporting PESSS) est établie à partir des informations fournies par les corps de police impliquées via HOOGAN, les CFF et – via la Ligue suisse de football SFL et la Swiss Icehockey Federation SIHF - les clubs sportifs impliqués. L'objectif est de parvenir à une documentation plus objective et plus complète des incidents. La PESSS est gérée conjointement par l'Office fédéral de la police fedpol et la plateforme de coordination policière sport PCPS, qui est basée à la police cantonale de Fribourg. Les premiers chiffres ont été présentés lors d'une conférence de presse en juillet 2019. Il est apparu clairement que les problèmes rencontrés pendant la période considérée (saison de football et de hockey sur glace 2018/19) ne concernaient pas le hockey sur glace, mais principalement la lique de football de haut niveau : Sur 183 matchs de Super League joués, 48 ont été classés « matchs rouges » (PCPS, 2019). Les matchs rouges sont des matchs dans lesquels des événements violents d'une gravité particulière ont été enregistrés. Une comparaison avec d'autres années est toutefois difficile, car une telle classification et une telle collecte de données faisaient défaut auparavant.

Malgré l'évolution peu claire jusqu'à présent, divers instruments existent en Suisse pour prévenir les incidents violents autour des manifestations sportives. En Suisse, par exemple, le concordat révisé instituant les mesures contre la violence lors de manifestations sportives, connu sous le nom de « Concordat contre le hooliganisme », a été adopté en 2012. Elle découle à l'origine de la Loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI), qui comprenait un alinéa temporaire pour le championnat d'Europe 2008 afin d'assurer la sécurité publique pendant le tournoi. Lorsque cette réglementation a expiré fin 2009, les cantons ont mis en œuvre les différentes mesures dans un concordat. Il entre ensuite en vigueur dans tous les cantons à partir de 2010. Le concordat a été révisé seulement deux ans plus tard. Celui-ci est en vigueur depuis 2014 dans tous les cantons, à l'exception des deux Bâle. L'objectif du concordat est que les cantons, en collaboration avec la confédération, prennent des mesures policières préventives pour éviter la violence autour des manifestations sportives (Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police CCDJP, 2014). Par définition, le concordat contre le hooliganisme est un instrument de droit administratif, ou plus précisément une composante du droit policier spécial, qui vise à protéger l'ordre et la sécurité publics.

La définition du comportement violent dans (art. 2) est essentielle pour le concordat contre le hooliganisme. Par exemple, un comportement violent au sens du concordat contre le hooliganisme est considéré comme un comportement violent si l'on a commis ou incité à commettre les infractions1 suivantes (ibid.):

- les infractions contre la vie et l'intégrité corporelle
- le dommage à la propriété
- la contrainte
- l'incendie intentionnel
- l'explosion
- emploi, avec dessein délictueux, d'explosifs ou de gaz toxiques
- la provocation publique au crime ou à la violence
- l'émeute
- la violence ou la menace contre les autorités et les fonctionnaires
- l'empêchement d'accomplir un acte officiel
- Le fait de menacer la sécurité publique en transportant ou en utilisant des armes, des explosifs, de la poudre de guerre ou des engins pyrotechniques dans les stades ou les salles de sport, aux alentours et sur les trajets aller et retour.

Ces infractions (ou la complicité, l'incitation ou l'encouragement à les commettre) peuvent avoir été commises pendant, avant ou après une manifestation sportive. Toutefois, il n'y a pas de limite de temps précise.

Les éléments essentiels du concordat comprennent, d'une part, l'obligation d'obtenir un régime de l'autorisation pour les matchs (art. 3a). Chaque match de la première division doit être approuvé par les autorités compétentes. L'autorisation peut également être soumise au respect de certaines obligations. La liste des obligations possibles n'est pas exhaustive, mais elle comprend des exemples tels que des mesures structurelles ou techniques, des règles pour la vente de billets, la vente d'alcool dans le stade ou la gestion des contrôles d'accès. D'autre part, le concordat énumère les mesures policières destinées à prévenir la violence lors des manifestations sportives. Il s'agit notamment des fouilles, des interdictions de périmètre, des obligations de se présenter et de la garde à vue. Des fouilles peuvent avoir lieu à l'entrée du stade ou lors de l'embarquement dans le transport des supporters s'il existe un soupçon concret de la part de la police ou de sociétés de sécurité privées autorisées par la police. Une interdiction de périmètre peut être utilisée pour interdire à une personne dont il peut être prouvé qu'elle a eu un comportement violent (au sens du concordat) lors de manifestations sportives de se trouver dans une zone spécifique (« périmètre »). Cela concerne généralement le périmètre autour du stade sportif concerné. Elle peut être décrétée pour une période allant jusqu'à trois ans et peut couvrir des périmètres dans toute la Suisse. Une décision peut être prise par l'autorité compétente dans les cantons suivants :

- dans le canton où l'acte de violence a eu lieu
- dans le canton de résidence de la personne visée
- dans le canton où le club auquel la personne est rattachée a son siège

L'obligation de se présenter restreint la liberté d'une personne bien plus qu'une interdiction de périmètre : Cela peut obliger une personne à se présenter à un bureau défini pendant une période

¹ La liste des articles spécifiques du Code pénal suisse est supprimée à cette occasion.

 u^{b}

maximale de trois ans à certaines périodes. L'obstacle à franchir est plus élevé que celui de l'interdiction de périmètre. Par exemple, il doit y avoir des preuves d'une infraction contre la vie et l'intégrité corporelle (les voies de fait sont exclues), le matériel pyrotechnique doit être utilisé dans l'intention de causer un dommage, ou une mesure doit déjà avoir été ordonnée pour la personne visée au cours des deux dernières années (liste non exhaustive ; voir art. 6). Le principe de proportionnalité s'applique également ici. L'obligation de se présenter doit être délivrée par l'autorité compétente du lieu de résidence, car un office officiel doit y confirmer la présence de la personne visée.

La mesure policière la plus drastique est la garde à vue. Elle ne peut être ordonnée que si la garde à vue est considérée comme le seul moyen d'éloigner la personne des actes de violence. La personne visée doit arriver à une heure définie et à un poste de police défini et y être maintenue en garde à vue pendant la durée définie (max. 24 heures). La garde à vue étant la mesure la plus drastique, elle doit être soumise à un contrôle judiciaire à la demande de la personne visée.

La compétence de la mise en œuvre du concordat incombe aux cantons. Cette situation, combinée au fait que le concordat contient en partie une formulation assez ouverte (par exemple, une certaine marge d'appréciation lors de la décision d'ordonner des mesures policières ou de limiter le délai de référence relatif au match), a suscité des doutes quant à l'uniformité de la mise en œuvre (voir également Müller, 2013; Meier, 2017). Toutefois, il convient d'ajouter ici que, ces dernières années, d'autres documents contenant des recommandations ont été adoptés afin de garantir une mise en œuvre aussi uniforme que possible. Cela inclut une décision du CCPCS du 7 juin 2016 (confidentielle) et les recommandations des autorités chargées de l'octroi des autorisations du 30 juin 2016.

Compte tenu des effets restrictifs des mesures policières sur les personnes visées, des voix critiques se sont également élevées sur le concordat contre le hooliganisme révisé, en particulier de la part du secteur juridique. Müller (2013), par exemple, a souligné que les mesures du concordat sont subjectivement perçues par les supporters comme punitives et qu'au moins certaines des mesures prononcées sont punitives. D'autres points critiques sont également examinés, en particulier les limites du concordat sur les droits fondamentaux des personnes visées. Meier (2017) analyse également en détail le concordat révisé et conclut que les mesures sont de nature plus répressive en raison des « restrictions à la liberté de mouvement, des empiètements sur les droits de la personne ou des violations des principes juridiques qui y sont associés » (p. 269). Cependant, un arrêt du Tribunal fédéral en 2014 a soutenu les points centraux du concordat (ATF 140 I 2 ; voir aussi Keller & Werder, 2014). Il convient de noter ici que les commentaires de l'arrêt du Tribunal fédéral par Meier (2017) sont également critiqués comme étant "trop généraux" (p. 237). En termes d'efficacité également, le concordat doit être considéré de manière assez critique d'un point de vue scientifique. Meier (2017), par exemple, juge que la mesure policière d'interdiction de périmètre n'est que partiellement adaptée à la prévention de la violence. Il estime que la garde à vue est une mesure inadaptée. D'un point de vue socio-psychologique, il existe des doutes justifiés quant à son efficacité dans la mesure où le concordat peut même conduire à une plus grande solidarité et à un militantisme accru de la part des supporters. La légitimité perçue (voir le « Elaborated Social Identity Model » ESIM; par exemple Stott, Hoggett & Pearson, 2012) de la part des supporters semble particulièrement essentielle ici : étant donné qu'une action délinquante dans l'environnement des manifestations sportives a des conséquences plus étendues qu'ailleurs, les supporters semblent se sentir traités injustement. Des études empiriques antérieures menées

 u^{b}

en Suisse semblent soutenir cette hypothèse (Brechbühl et al., 2016) et mettent en évidence les effets de solidarité mentionnés ci-dessus (Brechbühl, Schumacher-Dimech & Seiler, 2017). D'autres enquêtes (Brechbühl, et al., 2016 ; Brechbühl, 2018 ; Brechbühl, 2019) ont également montré que dans certains endroits, il n'y a pratiquement plus de dialogue entre la police et les supporters. Au lieu de cela, une relation tendue entre la police et les supporters semble s'être établie. Dans certains endroits, les spotters semblent être considérés comme l'ennemi des supporters, ce qui a même abouti à des attaques à Bâle et à Zurich. Il conviendrait de préciser dans quelle mesure cela peut être lié au concordat contre le hooliganisme. Il existe déjà des résultats isolés sur les obligations qui peuvent être attachées à une autorisation de match. Des sondages menés auprès des supporters par l'Université de Berne ont montré que trois quarts des supporters interrogés considéraient une interdiction d'alcool comme inefficace, voire contreproductive (Engel & Seiler 2010; Engel & Seiler, 2012). De même, au Royaume-Uni, des doutes subsistent quant à l'efficacité des interdictions de consommer de l'alcool. Pearson et Sale (2011). par exemple, ont noté que d'innombrables observations ont montré que les supporters qui ont été interdits de consommer de l'alcool dans le stade se sont délibérément saoulés avant le match et sont restés hors du stade aussi longtemps que possible. Les supporters considéreraient la consommation d'alcool non pas comme un privilège mais comme leur bon droit. En conséquence, de telles mesures seraient en principe facilement contournées.

Le mot-clé « justice procédurale » semble également être pertinent dans tous les domaines lorsque les autorités sont soucieuses d'atteindre un certain objectif ou effet. Selon Tyler (1990), il existe différentes perspectives lorsqu'il s'agit de persuader les individus de se comporter de manière respectueuse de la loi. Dans la perspective instrumentale, l'individu pèse en termes d'analyse coûtbénéfice. Il s'agit de comparer les incitations, mais aussi les conséquences menaçantes pour un comportement spécifique. Le concordat contre le hooliganisme, avec ses mesures et ses obligations, serait situé dans ce domaine. D'autre part, il y a la perspective normative. Elle suppose que la coopération avec les lois ou les dispositions peut être perçue comme une obligation intérieure. Pour y parvenir, l'individu doit évaluer la procédure comme légitime et juste (au sens de la « justice procédurale »). Selon Radburn et Stott (2018), la « justice procédurale » se compose de quatre éléments: Participation au processus, neutralité dans le processus décisionnel, traitement respectueux et motifs dignes de confiance. En ce qui concerne le concordat contre le hooliganisme, on peut supposer que l'élément de la participation n'est que peu pris en compte lors de l'ordonnance de mesures policières et de l'imposition des obligations. Comme pour l'ESIM, cela devrait avoir un impact sur le comportement des supporters visés.

En résumé, il n'existe à ce jour aucune analyse précise de l'efficacité du concordat contre le hooliganisme. Après cinq bonnes années, la question se pose d'autant plus de savoir si le concordat contre le hooliganisme a atteint son objectif de prévention de la violence autour des manifestations sportives. Il est vrai que l'Office fédéral de la police fedpol publie régulièrement des chiffres actuels sur les mesures policières prises à partir de la base de données « HOOGAN ». Toutefois, aucune conclusion concrète ne peut être tirée en ce qui concerne la mise en œuvre exacte des mesures et leur efficacité. Une évaluation serait donc nécessaire pour analyser à la fois la mise en œuvre et l'efficacité du concordat.

En automne 2019, la CCDJP, en coopération avec le gouvernement fédéral, les CFF et la SFL, a décidé de soumettre le concordat contre le hooliganisme à une évaluation plus détaillée en ce qui concerne sa mise en œuvre actuelle et son efficacité dans la prévention de la violence autour des

manifestations sportives. L'objectif est de fournir un point de départ qualitatif et quantitatif pour la mise en œuvre et l'efficacité du concordat contre le hooliganisme afin d'obtenir des résultats sur l'impact des éléments qu'il contient à ce jour. Par la suite, des éléments et des recommandations doivent être formulés pour une éventuelle adaptation du concordat ainsi que pour toute autre mesure supplémentaire.

 u^{t}

2 Questions

Comme expliqué dans le premier chapitre, il manque une analyse de la mise en œuvre et de l'efficacité du concordat contre le hooliganisme. Ce point sera abordé dans la présente évaluation. Étant donné que les problèmes les plus récents sont apparus principalement lors de matchs de football de la division la plus élevée, l'évaluation se concentrera sur les données relatives aux matchs de football de la Super League. Afin de ne pas accroître davantage la complexité et de permettre une certaine comparabilité entre les sites, les matchs internationaux et les matchs de coupe devraient également être écartés. La question principale de l'évaluation est donc la suivante :

- Quels sont les effets des mesures suivantes sur l'environnement des matchs de la Super League :
 - 1) Interdictions de stade
 - 2) Interdictions de périmètre
 - 3) Obligations de se présenter
 - 4) Identification des auteurs de violences dans les stades ainsi que dans l'espace public
 - 5) Obligations relatives à l'arrivée des supporters visiteurs et aux mesures de sécurité dans les stades

Bien que les interdictions de stade en tant que telles ne fassent pas partie du concordat contre le hooliganisme, mais constituent une mesure de droit civil, elles sont étroitement liées au concordat par le lien avec la mesure policière « Recommandation d'une interdiction de stade » (art. 10). Dans un système en cascade, l'interdiction de stade serait la mesure la moins restrictive, puisque « seul » l'accès aux stades est interdit.

Afin de répondre à la question principale, les sous-questions suivantes seront traitées :

- Les mesures 1 à 6 sont-elles effectivement mises en œuvre ?
- Comment la décision de la CCPCS du 07.06.16 sur la mise en œuvre pratique des mesures contre la violence lors de manifestations sportives par les corps de police est-elle appliquée ?

L'analyse de la situation actuelle doit permettre de répondre aux questions suivantes :

- Comment les recommandations des autorités chargées de l'octroi des autorisations du 30.06.16 sont-elles mises en œuvre ?
- Les possibilités juridiques sont-elles épuisées ?
- Quels sont les adaptations nécessaires dans le domaine de la législation ?
- Quels sont les adaptations nécessaires dans le domaine de la mise en œuvre ?
- L'évaluation a-t-elle produit des résultats qui indiquent la nécessité d'une action en dehors du champ d'application du concordat contre le hooliganisme?



3 Méthodologie

 u^{b}

Avant même le début de l'évaluation, il était clair que pour faire la lumière sur la mise en œuvre et l'efficacité du concordat contre le hooliganisme, en plus des données fédérales et cantonales existantes, d'autres données devraient également être collectées. Il convient de noter d'emblée que la période considérée a dû être limitée en raison des dispositions existantes en matière de protection des données. Comme déjà mentionné, les mesures policières ordonnées sont collectées dans le système d'information « HOOGAN », qui est géré par l'Office fédéral de la police fedpol. Cependant, les dispositions relatives à la protection des données de la base de données HOOGAN stipulent que « les données personnelles et les informations concernant chaque mesure sont effacées trois ans après que la mesure a pris fin ». (art. 12 OMAH). Il est par conséquent impossible de présenter un compte rendu complet de toutes les mesures jusqu'en 2014 – ou même avant. Après une consultation plus étroite avec la division hooliganisme de fedpol et les commanditaires, il a été conclu qu'une présentation propre avec les données existantes n'est possible qu'à partir de la saison de football 2015/16. Dans cette optique, la période d'évaluation a été fixée aux saisons de football 2015/16 à 2018/19. En échange avec les commanditaires, il a également été décidé de concentrer les analyses sur les équipes et les sites impliqués dans la saison 2018/19. C'est-à-dire dans le cas concret :

- BSC YB, respectivement le Stade de Wankdorf à Berne
- FC Bâle, respectivement le parc St. Jakob à Bâle
- FC Lugano, respectivement le Stadio di Cornaredo
- FC Lucerne, respectivement la swissporarena
- FC Sion, respectivement le Stade de Tourbillon
- FC Saint-Gall, respectivement le Kybunpark
- FC Thoune, respectivement la Stockhornarena
- FC Zurich, respectivement le stade Letzigrund
- GC Zurich, respectivement le stade Letzigrund
- Neuchâtel Xamax, respectivement le Stade de la Maladière

Mise en œuvre du concordat contre le hooliganisme

Mesures policières

Pour l'analyse de la mise en œuvre des mesures policières du concordat contre le hooliganisme, les données sauvegardées dans HOOGAN ont été utilisées de manière anonyme. Celles-ci ont été traitées par fedpol pour la période mentionnée. Les fichiers Excel transmis contiennent les informations suivantes :

- le match pour lequel une mesure spécifique a été ordonnée, y compris les données relatives au match (date du match, équipes jouant, site, résultat)
- quelle mesure de police a été ordonnée
- la date de la mesure
- la durée de la mesure policière. Dans les interdictions de périmètre : (1) moins d'un an, (2) un à deux ans, (3) plus de deux ans ; pour les obligations de se présenter : (1) moins d'un an et demi, (2) plus d'un an et demi
- les actes criminels sur lesquels la mesure est fondée l'autorité compétente

l'autorité compétente

En outre, les données transmises par fedpol comprennent le rapport de police d'IDS, qui résume brièvement les événements autour du match (subdivisés en avant le match, pendant le match et après le match). Les données relatives aux personnes n'ont pas été transmises, ainsi que les données relatives à l'appartenance au club de la personne visée.

Les données ont été transférées au logiciel de statistiques SPSS et analysées à l'aide de procédures descriptives.

En cas de questions, le corps compétent ou son service spécialisé décentralisé a été contacté par téléphone ou par courrier électronique afin de contribuer à l'exactitude des données. Il s'agissait notamment de savoir combien de spotters sont actuellement employés et par qui les analyses vidéo sont effectuées pendant le traitement des dossiers. D'autres conversations téléphoniques avec la plateforme de coordination policière sport PCPS ont permis de replacer les chiffres relatifs à la mise en œuvre dans un environnement plus large. Les conversations téléphoniques ont été inscrites sous forme de mots-clés.

Obligations liées aux autorisations de matchs

Il n'existe actuellement aucune collecte systématique des autorisations de matchs et des obligations qui s'y rattachent. En règle générale, ces données sont toutefois collectées par les autorités chargées de l'octroi des autorisations. En conséquence, les autorités chargées de l'octroi des autorisations nous ont fourni les obligations relatives à chaque match de Super League disputé pendant la période considérée ainsi que d'autres documents (autorisation générale, règlement des coûts). Les obligations imposées ont été réunies dans un fichier Excel et envoyées à l'équipe d'évaluation. Celles-ci ont également été analysées via SPSS.

Efficacité du concordat contre le hooliganisme

Il manquait des ensembles de données complètes permettant de se prononcer clairement sur l'efficacité. On peut toutefois supposer qu'un effet préventif du concordat contre le hooliganisme devrait en principe se manifester par un nombre décroissant d'événements autour des matchs de football de la Super League. À cet égard, les données relatives aux événements semblent être pertinentes pour la discussion sur l'efficacité.

Événements autour des matchs de football

En ce qui concerne les événements spécifiques autour des matchs de football de première division, seules les données du reporting PESSS pour la saison 2018/19 sont disponibles. Celles-ci ont été fournies par la PCPS. Cependant, il n'existe pas de base de données comparable sur les événements pour les saisons 2015/16 à 2017/18. En conséquence, il a fallu constituer une base de données pour ces saisons qui soit au moins approximativement comparable. L'évaluation a donc analysé et rassemblé les rapports d'IDS policières ainsi que les rapports des CFF et de la police des transports (TPO) sur les déplacements des supporters. Ces derniers ont également été transmis dans un fichier Excel. Seules les données des clubs de football (respectivement de la SFL) étaient manquantes par rapport au reporting PESSS de la saison 2018/19, mais comme des policiers sont également présents dans le stade pendant le match et documentent généralement les événements dans le stade lui-même, on ne peut supposer ici qu'une légère déviation. Les rapports rassemblés ont finalement été analysés en utilisant la même grille d'évaluation (matchs



rouges, jaunes et verts) que celle utilisée par le PCPS pour le reporting PESSS 2018/19. Cela a permis de créer une base de données presque identique à celle utilisée pour la saison 2018/19. Cela permet donc d'évaluer approximativement si et dans quelle mesure le nombre de matchs rouges, jaunes et verts a changé au cours des quatre années.

 $u^{^{\mathsf{b}}}$

À cette fin, l'équipe d'évaluation se penche également sur l'évolution du nombre de spectateurs au cours de la période considérée et, en particulier, sur l'évolution des chiffres relatifs aux voyages dans le train spécial des CFF. On peut supposer qu'un nombre plus élevé de spectateurs ou de voyageurs entraînera également un plus grand nombre d'événements autour des matchs de football de la Super League.

Sondage en ligne sur l'efficacité perçue

Comme il faut supposer que le développement des événements autour des matchs de football est multifactoriel, d'autres variables doivent être incluses dans l'évaluation de l'efficacité. À cette fin, l'efficacité perçue doit être évaluée au moyen d'un sondage en ligne. Le sondage en ligne a été créé avec Limesurvey. Les participants ont été interrogés sur les points suivants :

- Partie 1 Informations personnelles : domaine d'activité, organisation, fonction, site, coopération avec d'autres partenaires
- Partie 2 Définition de la violence : satisfaction par rapport à la définition actuelle de la violence, motifs de (in)satisfaction
- Partie 3 Situation actuelle concernant la violence lors de manifestations sportives : compte tenu des changements intervenus depuis 2012, pression perçue de la part de la politique et de la société, y compris le changement, évolution des relations entre les supporters et les autorités ainsi que le club
- Partie 4 Mesures relatives à l'efficacité: efficacité des interdictions de stade, des interdictions de périmètre et des obligations de se présenter, également en ce qui concerne l'éloignement des supporters du stade/périmètre, l'éloignement des supporters de la manifestation en général, la prévention de la violence et l'applicabilité des trois mesures
- Partie 5 Efficacité des obligations courantes :
- Partie 6 Satisfaction à l'égard des pratiques courantes dans la discussion des mesures policières : en particulier en ce qui concerne le nombre, la durée et la nature des mesures
- Partie 7 Durée des mesures : par rapport à la période entre l'événement et la décision de la mesure policière et la décision du tribunal
- Partie 8 Discussion générale : Partie 8 Discussion générale : efficacité du concordat contre le hooliganisme dans son ensemble, efficacité du concordat, concordat concernant l'effet de levier, impact du concordat sur la situation autour de la violence lors de manifestations sportives, autres instruments manquants éventuels pour lutter contre la violence autour des manifestations sportives

Des échelles existantes et courantes ont été utilisées pour l'évaluation :

- Le degré de satisfaction selon cinq niveaux : 1 = « très insatisfait », 2 = « insatisfait »,
 3 = « ni satisfait ni insatisfait », 4 = « satisfait », 5 = « très satisfait »
- le degré d'efficacité perçue selon quatre niveaux : 1 = « très inefficace », 2 = « inefficace »,
 3 = « efficace », 4 = « très efficace »

- le degré d'efficacité perçue selon cinq niveaux : 1 = « très inefficace », 2 = « inefficace »,
 3 = « ni efficace ni inefficace », 4 = « efficace », 5 = « très efficace »
- le degré d'accord selon en quatre niveaux : 1 = « Pas du tout d'accord », 2 = « Pas d'accord », 3 = « D'accord », 4 = « Entièrement d'accord ».

 u^{t}

Les participants au sondage étaient des professionnels qui travaillent ou sont confrontés au concordat contre le hooliganisme dans le cadre de leur travail. Ils ont été informés du sondage par courrier électronique et ont été invités à y participer :

- Les membres des corps de police locaux qui assurent la sécurité lors des matchs de football dans le cadre de leurs missions. Par exemple, les spotters, les chefs d'opérations, mais aussi les officiers de police au niveau du commandement
- Les employés des clubs de football de la Super League, en particulier ceux qui sont responsables de la sécurité, des supporters et de la gestion des clubs
- Les employés des autorités locales chargées de l'octroi des autorisations (par exemple, le directeur de la sécurité des villes suisses).
- Les employés des CFF qui travaillent dans le domaine des déplacements des supporters
- Les employés de la TPO qui assurent la sécurité pendant les voyages en train spécial et les voyages réguliers en train avec les supporters de la Super League de football
- Les responsables des supporters des clubs de la Super League
- Les ministères publics des cantons respectifs
- Les employés fédéraux qui s'occupent du sujet du concordat contre le hooliganisme (principalement fedpol, mais aussi l'Office fédéral des transports OFT)
- Les employés de la PCPS

Au total, le sondage a été entièrement rempli par 98 participants. On peut voir la répartition des participants par domaine d'activité Tableau 1.

Tableau 1: Nombre de participants répartis selon le domaine d'activité.

Domaine d'activité	Nombre
Confédération / Office fédéral	5
Politique / administration cantonale	6
ASF et SFL	3
Club de football	17
Police	40
Déplacements des supporters / transports publics	8
Fancoaching socioprofessionnel	6
Ministère public	8
Police des transports	5
Total	98

Comme on peut supposer que les avis des divers groupes diffèrent, parfois considérablement, et qu'un nombre différent de participants de différents domaines d'activité ont participé au sondage, la valeur moyenne non pondérée est présentée pour la vue d'ensemble de l'échantillon. Cela

 \mathcal{U}^{b}

signifie que la moyenne du groupe spécifique est calculée pour chaque groupe de participants (neuf au total) et que la moyenne non pondérée est alors la moyenne de ces neuf moyennes de groupe. Cela signifie que la moyenne non pondérée n'indique pas le nombre différent de participants par groupe de participants. Sinon, on pourrait s'attendre à ce qu'en raison du nombre élevé d'agents de police, nous ayons une vision plutôt unilatérale de la moyenne générale. Toutefois, il convient de mentionner ici que la moyenne intergroupe et la moyenne non pondérée divergent de 0,2 au maximum pour toutes les variables présentées.

Les analyses descriptives du sondage ont été réalisées avec le programme statistique SPSS. Le diagramme a été créé à l'aide de Microsoft Excel.

Focus groups sur l'efficacité perçue et la discussion générale

Afin d'approfondir les résultats du sondage en ligne, des focus groups spécifiques ont été organisés. Les représentants sélectionnés ont été contactés directement (sur la base de l'expérience antérieure de l'unité de recherche avec les partenaires respectifs) afin de pouvoir intégrer un éventail aussi large que possible d'avis d'experts possibles et aussi de discuter des avis opposés. Toutefois, la sélection du centre de recherche n'a pas pu être mise en œuvre pour tous les focus groups, car les organisations respectives voulaient en partie décider elles-mêmes qui elles enverraient, ou certaines des personnes contactées n'étaient pas disponibles. En résumé, les représentants suivants ont participé aux focus groups :

- Focus group de la police : au total, six représentants de différents corps de police (police cantonale et police municipale) de clubs de football de la Super League renommés. Le niveau de gestion ainsi que les représentants des services spécialisés décentralisés (spotters) ont été impliqués
- Focus group des autorités chargées de l'octroi des autorisations: trois représentants des autorités chargées de l'octroi des autorisations de clubs de la Super League bien renommés. Afin de créer une image plus représentative, trois autres entretiens individuels ont été menés pour compléter les données du focus group.
- Focus group des CFF et de la TPO: trois représentants des CFF du secteur des déplacements de supporters et deux représentants de la TPO
- Focus group des clubs de football : six responsables de sécurité et deux représentants de la direction de clubs de football de la Super League renommés
- Focus group du ministère public : cinq représentants des ministères publics cantonaux ayant un club de football en Super League
- Focus group du fancoaching : huit représentants du fancoaching socioprofessionnel local des clubs de la Super League (dans le cadre d'une retraite du fancoaching en Suisse).

Divers thèmes ont été abordés dans les différents focus groups. Dans chaque cas, une thèse ou une question provocatrice a été formulée au début, qui devait ensuite être discutée par les participants. Alain Brechbühl a dirigé chacun des focus groups et a joué le rôle de modérateur, les participants devant si possible mener la discussion entre eux. Parfois, des questions ou des interrogations spontanées ont été soulevées par le modérateur. Après un éclairage suffisant d'un thème, le thème suivant a été sélectionné. Un guide semi-structuré a été préparé pour chaque groupe, qui a servi de ligne directrice pour le focus group. Les thèmes suivants ont été abordés :

 $u^{^{b}}$

- Situation actuelle: Dans la situation actuelle, l'affirmation selon laquelle la violence autour des matches de football n'a pas augmenté ces dernières années, mais s'est installée à un niveau relativement constant. Cette thèse est basée sur l'analyse des rapports d'événements, qui suggère que le nombre d'incidents violents autour des manifestations sportives n'a pas changé de manière significative au cours de la période considérée, mais est resté stable. On leur a demandé précisément où se situent les problèmes actuels, ce qui va bien et où les incidents se produisent le plus souvent.
- Mise en œuvre du concordat contre le hooliganisme: Dans le cadre de la mise en œuvre du concordat contre le hooliganisme, la question a été examinée de savoir si la mise en œuvre différente du concordat contre le hooliganisme peut être considérée comme un facteur limitant en ce qui concerne les mesures policières. Par exemple, les données contenaient des chiffres extrêmement différents sur le nombre de mesures ordonnées par les différents corps de police. La question a également été posée de savoir comment ces différences se produisent. La durée moyenne entre l'événement et une décision a également été discutée et les raisons des valeurs moyennes ont été demandées. Dans la mise en œuvre des obligations, la pratique courante a également été examinée et les raisons des différentes mises en œuvre ont été demandées.
- L'efficacité des mesures policières: Dans un autre bloc, l'efficacité des mesures policières du concordat a été discutée. La question a été étudiée pour savoir si les interdictions de périmètre ont un effet sur les matchs à domicile et si les obligations de se présenter peuvent générer une valeur ajoutée, en particulier pour les matchs à l'extérieur. Cette thèse était basée sur les résultats obtenus lors du sondage en ligne. Il a également été demandé pourquoi une majorité de personnes dans le sondage réclamait davantage d'obligations de se présenter, bien que, selon les avis exprimés, les interdictions de périmètre soient largement respectées.
- <u>L'efficacité des obligations</u>: En ce qui concerne l'efficacité des obligations, il a été examiné

 également sur la base des résultats du sondage en ligne pourquoi certaines des
 obligations courantes ont été jugées « ni efficaces ni inefficaces » ou inefficaces. Les
 obligations considérées comme efficaces ont également été discutées.
- Discussion générale: Dans la discussion générale, il a d'abord été question de la manière dont le déplacement de la violence vers les trajets pourrait être arrêté, puis de l'efficacité du concordat contre le hooliganisme lui-même en tant qu'outil de prévention de la violence autour des matchs de football. Des questions cruciales ont également été posées sur les efforts déployés en ce qui concerne l'impact du concordat. La réunion s'est terminée par une discussion sur une éventuelle adaptation du concordat et sur toute autre mesure nécessaire en dehors du concordat pour une prévention efficace de la violence lors des matchs de football.

Les focus groups se sont tenus à Zurich dans une salle de la ville de Zurich ou à Berne dans une salle de l'université de Berne. Les focus groups ont duré entre 1 h 35min et 2 h 10 min. Ils ont été menés en dialecte (exception : focus group avec les autorités chargées de l'octroi des autorisations) et enregistrés avec du son et de la vidéo pour la transcription. La transcription a été faite en haut allemand. L'objectif était d'assurer une transcription littérale. Les termes peu clairs étaient accompagnés d'une note de bas de page et expliqués de la meilleure façon possible.

 u^{b}

Avant le focus group, tous les participants ont été informés oralement et par écrit de l'objectif de l'étude, de l'enregistrement du focus group et du traitement confidentiel des données recueillies. Il faut également tenir compte du fait que les participants aux focus groups n'ont généralement pas participé volontairement à la collecte de données, car ils l'ont fait à la demande de leurs supérieurs pendant leurs heures de travail. Toutefois, chaque participant pouvait quitter le focus group à tout moment ou refuser de répondre à certaines questions/points de discussion sans avoir à en donner les raisons. Pour ce faire, tous les participants ont dû signer une déclaration de consentement qui a clarifié ces points une fois de plus.

Les focus groups ont été évalués à l'aide d'une analyse qualitative sommaire du contenu selon Mayring (2008).

4 Résultats

4.1 Événements

... _........

 u^{t}

Depuis la saison de football 2018/19, tous les matchs de Super League sont évalués rétrospectivement à l'aide d'un système de notation (matchs verts, jaunes, rouges) et sont

4.1.1 Evaluation des matchs du reporting PESSS de la Super League Saison 15/16-18/19

représentés par l'enquête sur la présentation électronique de la situation sportive suisse (reporting PESSS).

La figure 1 montre le nombre de matchs verts, jaunes et rouges par saison 15/16-18/19. L'évaluation des matchs a été réalisée en utilisant la grille d'évaluation actuelle du PCPS et réévaluée rétrospectivement pour les saisons 15/16, 16/17, 17/18. La base de données était constituée par les rapports de matchs, qui étaient enregistrés dans HOOGAN. Il est à noter que 182 matchs ont été enregistrés en Super League lors des saisons 17/18 et 18/19. Lors de la saison 17/18, deux matchs supplémentaires ont été joués (FC Bâle / FC Zurich, en raison d'une panne de courant) et (FC Lugano / FC Saint-Gall, en raison de violents orages). Lors de la saison 18/19, un barrage, des matchs aller et retour ont eu lieu entre Neuchâtel Xamax et le FC Aarau.

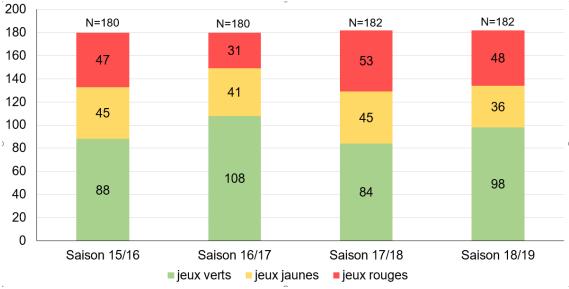


Figure 1: Aperçu d'évaluation des matchs des saisons 15/16-18/19

Exemple de lecture : Au cours de la saison 17/18, il y a eu 53 matchs rouges, 45 matchs jaunes et 84 matchs verts. L'évaluation a été réalisée à l'aide du tableau d'évaluation PCPS.

Sur la base des données, une figure similaire apparaît pour les quatre saisons considérées, à l'exception de la saison 16/17. Il y a eu beaucoup moins de matchs rouges cette saison. Une explication possible de cette diminution peut être liée à la relégation du FC Zurich en Challenge League. Les supporters du FC Zurich ont participé à une moyenne de 15-20 matchs rouges lors des saisons 15/16, 17/18 et 18/19. En examinant l'évaluation, il faut tenir compte du fait que les données ou les rapports des saisons 15/16, 16/17, et de la tour préliminaire 17/18 sont uniquement basés sur les rapports de la police, la police des transports CFF.

Les groupes de parties prenantes interrogés perçoivent également comme stable la situation concernant la violence lors des matchs de la Super League. Selon eux, ils n'ont pas constaté

d'augmentation quantitative de la violence lors des matchs de la Super League. Toutefois, les représentants de la police ont constaté une augmentation de la qualité des événements violents individuels. Les représentants du fancoaching ont mentionné qu'en général, la couverture médiatique des événements a une grande influence sur la perception qu'a le public de la violence lors des matchs de football.

 $u^{^{\mathsf{b}}}$

La figure 2 montre l'évolution du nombre de spectateurs de la Super League au cours des saisons 15/16-18/19. Une légère tendance à la hausse peut être observée. Sauf pour la saison 16/17, durant laquelle le FC Zurich a joué en Challenge League.

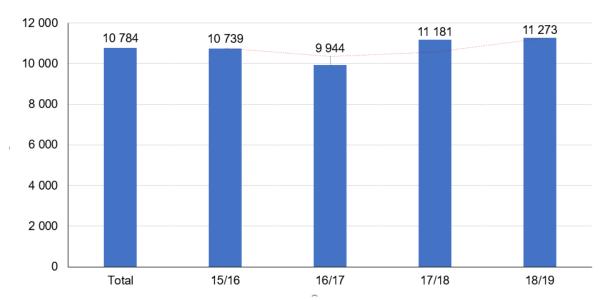


Figure 2: Nombre moyen de spectateurs par match et par saison dans la Super League

Exemple de lecture: Au cours de la saison 18/19, on a compté en moyenne 11 273 spectateurs par match de Super League.

En résumé, on peut supposer que plus de spectateurs signifie plus d'événements. Toutefois, cette hypothèse ne peut être confirmée par les données. Si le nombre de spectateurs affiche une légère tendance à la hausse, les événements, c'est-à-dire le nombre de matchs rouges, sont restés stables au cours de la période considérée. Il convient de noter que la qualité de la violence ne peut être évaluée sur la base de la base de données et que l'évaluation a été faite sur la base des chiffres totaux de spectateurs sans faire de distinction entre les supporters locaux et les supporters visiteurs. Une analyse plus précise sur l'évolution du nombre de supporters visiteurs serait beaucoup plus significative pour une comparaison. Toutefois, ces chiffres ne sont pas indiqués séparément.

4.1.2 Évaluation du match du reporting PESSS de la saison 15/16-18/19 par club

La figure 3 montre le nombre de matchs verts, jaunes et rouges des quatre saisons considérées 15/16-18/19 par équipe, divisé en matchs à domicile et à l'extérieur. Les équipes FC Lausanne Sport et FC Vaduz n'ont pas été incluses dans la liste détaillée, car elles ne jouaient plus en Super League au moment de l'évaluation. Aucune conclusion ne peut être tirée de la figure en ce qui concerne le comportement des groupes de supporters par équipe.



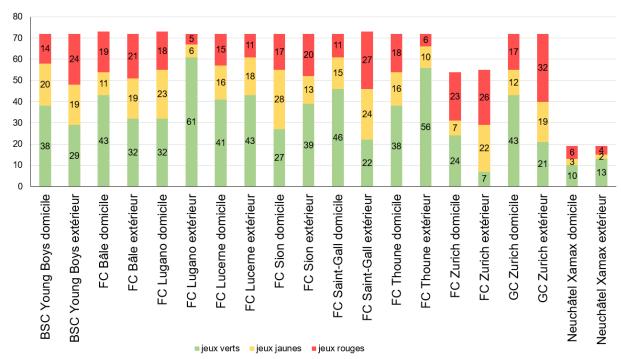


Figure 3: Aperçu des saisons d'évaluation des matchs 15/16-18/19 par club.

Exemple de lecture : Au cours des quatre saisons 15/16-18/19 considérées, il y a eu par exemple 18 matchs rouges, 16 matchs jaunes et 38 matchs verts à Thoune. Parmi les matchs de Thoune, il y a eu 6 matchs rouges, 10 matchs jaunes et 56 matchs verts. Il n'est pas possible de tirer des conclusions sur l'implication des supporters de Thoune dans les matchs rouges à partir de ce graphique.

La figure 4 indique le nombre de matchs classés rouges au cours de la saison 15/16-18/19 par site de match. Il convient de souligner que le Stade de la Maladière (Neuchâtel) n'a été enregistré que dans le cadre d'une saison où Neuchâtel Xamax a joué en Super League et que seules trois saisons de Super League ont été enregistrées pour le stade Letzigrund FCZ.



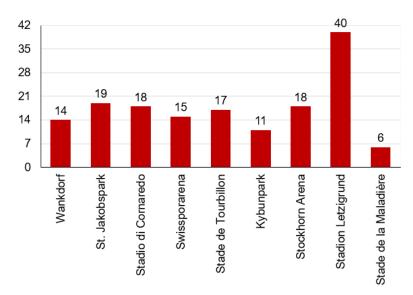


Figure 4: Nombre de matchs rouges par site des saisons 15/16-18/19 (le Stadion Letzigrund contient 23 jeux rouges du FCZ et 17 de GCZ)

Exemple de lecture: À la Swissporarena, il y a eu un total de 15 matchs classés rouges dans les saisons 15/16-18/19.

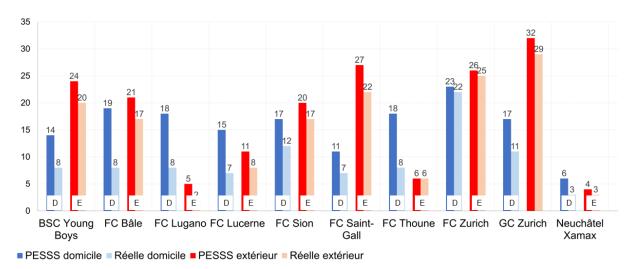


Figure 5: Aperçu de l'implication réelle des supporters dans les matchs rouges

Exemple de lecture : À Lugano, il y a eu un total de 18 matchs classés rouges au cours des saisons 15/16-18/19 considérées. Cependant, les personnes qui ont été affectées au FC Lugano n'ont participé qu'à 8 de ces matchs rouges. Au cours de la même période, le FC Lugano a joué un total de 5 matchs rouges à l'extérieur. Cependant les personnes qui ont été affectées au FC Lugano ont été impliquées dans deux de ces matchs rouges.

La figure 5 et le tableau 2 montrent une nette différence entre les matchs à domicile et à l'extérieur classés rouges en termes de participation réelle des supporters. Alors que les supporters locaux, tous clubs confondus, ont participé en moyenne à 58 % des matchs classés rouges, la participation réelle des supporters visiteurs aux matchs à l'extérieur est beaucoup plus importante. En moyenne, les supporters visiteurs ont participé à 80 % des matchs à l'extérieur classés rouges. Cela est également confirmé par l'impression des autorités chargées de l'octroi des autorisations. Dans la

discussion des focus groups, ils ont déclaré qu'à leur avis, ce sont surtout les supporters visiteurs qui poseraient des problèmes et que la situation des supporters en général était très instable.

Tableau 2: participation réelle des supporters aux matchs rouges



Affiliation des	Participation aux matchs	Participation aux matchs
supporters	rouges à domicile (%)	rouges à l'extérieur (%)
BSC Young Boys	57 %	83 %
FC Bâle	42 %	80%
FC Lugano	44 %	40 %
FC Lucerne	46 %	72 %
FC Sion	70 %	85 %
FC Saint-Gall	63 %	81 %
FC Thoune	44 %	100 %
FC Zurich	95 %	96 %
GC Zurich	64 %	90 %
Neuchâtel Xamax	50 %	75 %
Moyenne	58 %	80%

Exemple de lecture: Les personnes affectées au FC Sion ont été impliquées dans 70 % des matchs à domicile classés rouges et 85 % des matchs à l'extérieur du FC Sion classés rouges.

Le tableau 2 montre l'implication réelle des supporters dans les matchs classés rouges. I est à noter que pour la plupart des clubs, la participation des supporters aux matchs à domicile classés rouges est nettement plus faible que celle des matchs à l'extérieur classés rouges. À titre d'exception, le FC Zurich peut être mentionné. Les personnes affectées au FC Zurich ont été impliquées dans 95 % des matchs à domicile classés rouges et 96 % des matchs à l'extérieur du FC Zurich classés rouges.

4.1.3 Développement du reporting PESS de la saison 15/16-18/19 par club

La figure 6 montre le classement des matchs (nombre de matchs rouges, jaunes et verts) par saison et par club. Une tendance claire au développement de la violence ne peut être discernée dans tous les clubs. Cela varie beaucoup d'un club à l'autre.

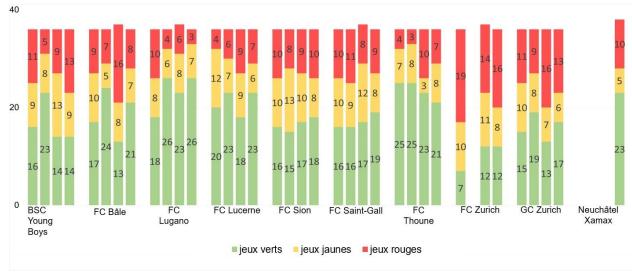


Figure 6: Développement de classement des matchs des saisons 15/16-18/19 par club

Exemple de lecture : Le FC Bâle a fait dans la saison 15/16 au total : 9 matchs rouges, 10 matchs jaunes et 17 matchs verts. Dans la saison 16/17 au total : 7 matchs rouges, 5 matchs jaunes et 24

matchs verts. Dans la saison 17/18 au total : 16 matchs rouges, 8 jaunes et 13 verts et, pour la saison 18/19, un total de 8 matchs rouges, 7 jaunes et 21 verts.

 $u^{^{\scriptscriptstyle b}}$

La figure 7 et le tableau 3 montrent l'évolution du nombre de spectateurs au cours des quatre saisons 15/16-18/19 par club. Dans l'ensemble des clubs, on observe une légère tendance à la hausse du nombre de spectateurs. Cependant, l'évolution du nombre de spectateurs est très variable d'un club à l'autre. Alors que le BSC Young Boys affiche une nette tendance à la hausse du nombre de spectateurs, on observe le contraire avec le FC Bâle.

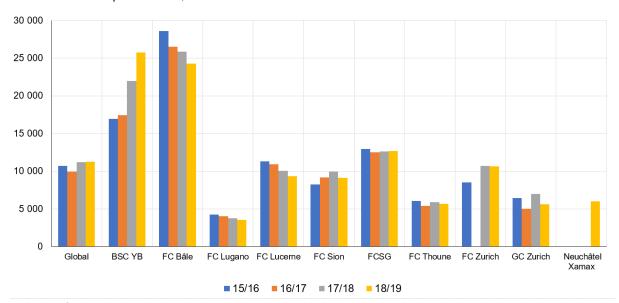


Figure 7: Évolution du nombre de spectateurs par club

Tableau 3: Évolution du nombre de spectateurs par club

	15/16	16/17	17/18	18/19
BSC YB	16 938	17 431	21 973	25 751
FC Bâle	28 597	26 497	25 857	24 259
FC Lausanne Sport	-	4 485	3 996	-
FC Lugano	4 241	4 049	3 747	3 557
FC Lucerne	11 292	10 955	10 051	9 364
FC Sion	8 267	9 172	9 922	9 106
FC St-Gall	12 941	12 533	12 610	12 692
FC Thoune	6 067	5 405	5 908	5 702
FC Vaduz	4 051	3 899	-	-
FC Zurich	8 534	-	10 726	10 660
GC Zurich	6 461	5 011	7 017	5 639
Neuchâtel Xamax	-	-	-	6 002
Total	10 739	9 944	11 181	11 273

Exemple de lecture: Le FC Lucerne a eu une moyenne de 11 292 spectateurs lors de la saison 15/16, une moyenne de 10 955 lors de la saison 16/17, une moyenne de 10 051 lors de la saison 17/18 et une moyenne de 9 364 lors de la saison 18/19. Dans l'ensemble, on peut constater une baisse du nombre de spectateurs à Lucerne.

4.1.4 Événements lors des matchs rouges de la saison 15/16-18/19 par lieu d'événement

La figure 8 montre où se sont produits les événements sur lesquels se base le classement du match rouge. Les données montrent que le nombre d'événements, tant sur les trajets qu'avant et après les matchs, est plus élevé que pendant les matchs dans le stade lui-même. La répartition en différents lieux de l'événement a été faite selon la définition commune du PCPS. L'« aller » et le « retour » comprennent tous les événements qui se sont produits pendant le déplacement des supporters visiteurs à bord des moyens de transport respectifs. Cela concerne généralement le voyage en train spécial ou, dans le cas de plus petits virages pour les supporters, le trajet en bus. « Avant » et « après le match » comprennent tous les événements qui se déroulent dans l'environnement élargi du stade avant ou après le match. Cela inclut notamment le changement éventuel des supporters visiteurs de la gare d'arrivée du train spécial vers le stade et inversement. « Pendant le match » se réfère à tous les événements qui ont eu lieu à l'intérieur du stade après les entrées des supporters locaux et/ou visiteurs.

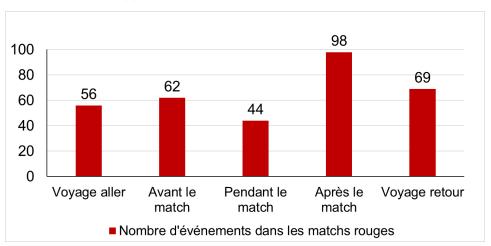


Figure 8: Nombre d'événements dans les matchs rouges par lieu d'événement

Exemple de lecture: Au cours des saisons 15/16-18/19, un total de 98 événements ont été enregistrés après un match – c'est-à-dire entre le stade et le point de départ du moyen de transport des supporters visiteurs (généralement la gare correspondante) – ce qui a conduit à un classement rouge des matchs.

Le plus grand nombre d'événements ayant conduit à un classement rouge a été enregistré après les matchs sur le trajet entre le stade et la gare (98), suivi du retour en train spécial (69). Un nombre d'événements légèrement inférieur, qui a conduit à un classement rouge, a été enregistré lors du voyage aller (56) et avant le match (62). En comparaison, le nombre le plus faible d'événements (44) ayant conduit à un classement au rouge a été enregistré pendant les matchs. En ce qui concerne le nombre d'événements dans le stade, il convient de mentionner qu'une grande partie est due à l'utilisation simultanée de pyrotechnie et de pétards, qui à eux seuls ont déjà permis d'obtenir un classement dans la catégorie des matchs jaunes et ont été enregistrés en conséquence. La violence physique, en revanche, se produit principalement lors du changement de train entre la gare et le stade, ainsi qu'à certains endroits après un freinage d'urgence lors des trajets aller et retour. Pour les voyages en train spécial eux-mêmes, les événements les plus courants sont les jets d'objets, y compris les pétards et les pyrotechnies, et les dommages à la propriété. Veuillez noter qu'un même match peut comporter plusieurs événements à différents endroits, qui conduisent finalement à un classement rouge.

 u^{b}

Cela s'est également reflété dans les discussions des focus groups sur la perception de la situation actuelle par les parties prenantes. Les représentants de la police, des autorités chargées de l'octroi des autorisations, du fancoaching, des clubs de football et des ministères publics constatent tous une diminution de la violence physique dans les stades, mais mentionnent qu'un glissement de la violence physique vers les trajets a eu lieu. Les représentants des CFF et de la police des transports ont ajouté que la gare d'arrivée, en particulier, est un haut lieu de risque, et que la violence physique et les dommages à la propriété graves dans les trains spéciaux sont en baisse.

Les représentants de la police et des autorités chargées de l'octroi des autorisations ont déclaré que bien qu'il y ait eu une diminution de la violence physique dans les stades, il y a également eu une augmentation de la pyrotechnie. Deux particularités locales doivent être soulignées ici : (1) Selon le représentant des autorités du canton du Valais chargées de l'octroi des autorisations, le principal problème perçu à Sion se situe principalement au niveau du stade, comme l'a démontré, par exemple, la décision d'abandonner le match entre le FC Sion et le GC Zurich à la fin de la saison 2018/19. Les problèmes sur les trajets sont perçus comme moins graves à Sion. (2) À Zurich, en revanche, les deux clubs locaux FC Zurich et GC Zurich créent une situation particulière dans la mesure où les deux virages des supporters entretiennent ici une rivalité particulièrement féroce. Selon les déclarations des représentants des autorités chargées de l'octroi des autorisations et de la police zurichoise, des incidents se produisent régulièrement en dehors du terrain et du stade ainsi que sur les trajets aller empruntés par les supporters visiteurs. Au cours de cette discussion, les représentants des clubs de football ont ajouté que la répression des infractions pyrotechniques reste une priorité pour les corps de police et qu'une attention particulière est accordée à ces événements.

Les principaux problèmes de violence physique contre d'autres personnes sont donc clairement visibles dans les trajets, notamment lors des correspondances entre la gare et le stade. La question se pose donc de savoir quel rôle joue la proximité de la gare par rapport au stade dans la survenue des événements. Le tableau 4 indique le nombre d'événements par lieu d'événements (selon le reporting PESSS) dans les différents stades en Suisse. Les stades sont divisés en deux catégories : les courts et les longs trajets de correspondance pour les supporters visiteurs.

Tableau 4: Nombre d'événements dans les matchs rouges divisé par le stade et le lieu de l'événement.

Correspondance courte entre la gare et le stade					
	Voyage aller	Avant le match	Pendant le match	Après le match	Voyage retour
Berne (14)	3	5	5	5	6
Bâle (19)	12	3	7	4	12
Saint-Gall (11)	3	4	4	5	5
Valeur moyenne	6	4	5	5	8

Longue correspondance entre la gare et le stade					
	Voyage aller	Avant le match	Pendant le match	Après le match	Voyage retour
Lugano (18)	6	7	4	10	7
Lucerne (15)	6	4	5	9	4
Sion (17)	8	7	4	10	6
Thoune (18)	3	4	3	10	4
Zurich FCZ (23)	5	5	6	18	7
Zurich GCZ (17)	5	7	2	12	5
Neuchâtel (6)	1	2	2	4	3
Valeur moyenne	4	6	3	9	5

Exemple de lecture: Au cours des 19 matchs disputés au parc St. Jakob de Bâle, classés rouges, il y a eu douze événements sur le voyage aller des supporters visiteurs utilisant les moyens de transport correspondants, trois événements entre l'arrivée des supporters visiteurs et leur entrée dans le stade, sept événements à l'intérieur du stade, quatre événements entre le départ des supporters visiteurs et leur départ et douze événements après le départ des supporters visiteurs utilisant les moyens de transport correspondants (généralement un train spécial). Les deux valeurs élevées à l'aller et au retour sont frappantes, c'est pourquoi elles sont mises en évidence en bleu dans le tableau.

Le nombre total de matchs rouges pendant la période considérée est indiqué entre parenthèses après le nom du site. Des valeurs remarquablement élevées sont mises en évidence en bleu. Les stades de Berne, Bâle et Saint-Gall ont été répertoriés comme des stades avec de courtes correspondances entre la gare d'arrivée des supporters visiteurs et le stade lui-même. Ils ont tous une gare, qui se trouve à proximité immédiate du stade (< 700 m). Un défilé de supporters reste donc extrêmement court et est souvent clairement délimité par des mesures infrastructurelles (par exemple des clôtures, comme à Berne). Toutefois, la situation est différente dans les stades où les correspondances entre la gare et le stade sont plus longues : lci, il y a au moins 1,2 km à parcourir. Il n'est pas rare de marcher au centre de la ville. Dans certains stades, cette correspondance est généralement assurée par des bus spéciaux (par exemple, à Lucerne). Si l'on compare le nombre d'événements lors des matchs rouges dans les stades avec des trajets de correspondance longs et courts, on peut déjà constater une nette différence dans le nombre total de matchs rouges. Le nombre de matchs rouges est le plus faible à Saint-Gall et à Berne. Si l'on considère les périodes ou les sites des différents événements, on constate que les valeurs sont nettement plus élevées



Par exemple, dans la plupart des stades où les correspondances sont longues, le nombre des événements d'après-match est à deux chiffres, alors que dans les stades où les correspondances sont courtes, le nombre d'événements d'après-match ne dépasse pas 5. Il convient de noter que dans le tableau 3, tous les sites de matchs n'ont pas le même nombre de matchs. Dans les stades de Lausanne et de Vaduz, par exemple, seules deux saisons ont été incluses dans l'évaluation, et une seule à Neuchâtel. À Zurich aussi, il manque une saison à l'enregistrement du FCZ.

Seul le parc St. Jakob de Bâle est un peu en décalage dans ce contexte et avec un total de 19 matchs rouges, malgré une courte correspondance entre la gare et le stade, affiche un nombre comparativement élevé. Mais là aussi, un schéma se dessine lorsque l'on examine de plus près les phases ou les lieux des événements. Lors des matchs à Bâle, il semble que des événements problématiques surviennent de manière répétée autour du voyage en train spécial (12 aller et 12 retour), ce qui conduit finalement à ce nombre élevé. Dans ce contexte, il convient certainement de mentionner les arrêts d'urgence souvent effectués par le train spécial, par exemple à Pratteln. Lors de certains matchs rouges, il y a également eu des bagarres avec les supporters locaux qui attendaient là le train spécial qui passait.

dans les stades où les distances de correspondance sont longues, en particulier après le match.

Les données disponibles soutiennent l'hypothèse selon laquelle la proximité de la gare d'arrivée semble être pertinente pour le nombre d'incidents pour les supporters visiteurs. Du point de vue de l'équipe d'évaluation, cela tient d'une part à une séparation plus simple des supporters et à la durée réduite de cette phase (ou au séjour des supporters visiteurs sur l'itinéraire de correspondance) dans les stades où les correspondances sont courtes.

4.1.5 Évolution du nombre de passagers dans les trains spéciaux

La figure 9 montre l'évolution du nombre moyen de personnes voyageant dans des trains spéciaux pour assister à des matchs à l'extérieur pendant la saison 15/16 de la Super League jusqu'à la première moitié de la saison 18/19. Les données ont donc été transmises par les CFF.

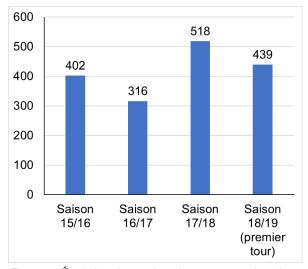


Figure 9: Évolution du nombre de passagers dans les trains spéciaux au cours des saisons 15/16 - premier tour 18/19.

Exemple de lecture : Au cours de la saison 15/16, 402 personnes en moyenne ont assisté aux matchs de la Super League par voyage en train spécial.

En moyenne, le plus petit nombre de passagers (316) par voyage en train spécial a voyagé pendant la saison 16/17, au cours de laquelle le FC Zurich n'a pas joué dans la Super League, et l'expérience montre que le plus grand nombre de passagers ont fait des voyages en train spécial. Le nombre de passagers dans les trains spéciaux a été le plus élevé au cours de la saison suivante, soit 17/18, avec une moyenne de 518 passagers par voyage. Dans l'ensemble, on observe une légère tendance à la hausse du nombre de personnes voyageant en train spécial.

 $u^{^{t}}$

La figure 10 donne un aperçu de l'évolution du nombre moyen de passagers dans les trains spéciaux des clubs de la Super League. Les saisons 15/16 jusqu'à la première moitié de la saison 18/19 sont prises en compte.

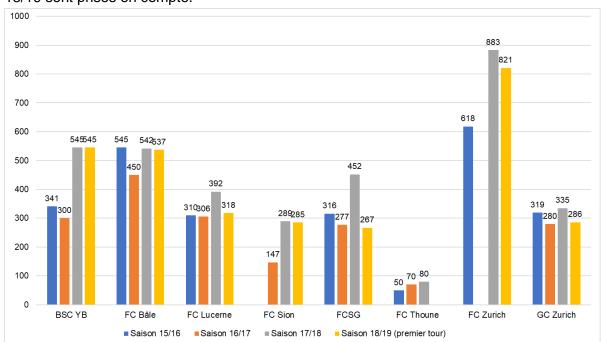


Figure 10: Évolution du nombre de passagers dans les trains spéciaux des saisons 15/16 - premier tour 18/19 par club.

Exemple de lecture: Au cours de la saison 16/17, 450 supporters du FC Bâle en moyenne ont assisté aux matchs à l'extérieur de la Super League par voyage en train spécial.

En examinant la figure 10, on remarque que les voyages en train spécial sont largement utilisés, notamment par les clubs de la Super League de Berne, Bâle, Zurich et Saint-Gall. Les autres clubs, tels que le FC Sion, le FC Thoune ou le Neuchâtel Xamax, ont voyagé moins fréquemment pendant la période considérée ou avec un nombre moyen de passagers inférieur dans des trains spéciaux. Les clubs qui ne figurent pas dans la figure 8 n'ont pas officiellement organisé de voyages en train spécial au cours des saisons 15/16-18/19 de la Super League. Comme alternative, les bus sont généralement utilisés pour se rendre sur place. Il est également à noter que la plupart des clubs ont enregistré le nombre moyen le plus faible de personnes voyageant dans des trains spéciaux au cours de la saison 16/17. Il convient également de mentionner ici que le FC Zurich a joué en Challenge League lors de la saison 2016/17 et ces chiffres ne sont donc pas inclus ici. En revanche, la saison 17/18 se démarque, car la majorité des clubs avaient le plus grand nombre moyen de personnes se rendant aux matchs à l'extérieur en trains spéciaux. En particulier, le FC Zurich, à nouveau en pleine ascension, a enregistré le nombre moyen le plus élevé de passagers dans les trains spéciaux cette saison. Toutefois, aucune tendance générale ne se dégage de l'ensemble des clubs de la Super League.

4.1.6 Pression perçue de la société pour résoudre le problème de la violence lors des matchs de football

La figure 11 montre les appréciations des participants au sondage sur la façon dont ils perçoivent la pression exercée par la société pour résoudre le problème de la violence lors des matchs de football.

 u^{t}

Dans quelle mesure ressentez-vous actuellement la pression de la société pour résoudre le problème de la "violence lors des matches de football"?

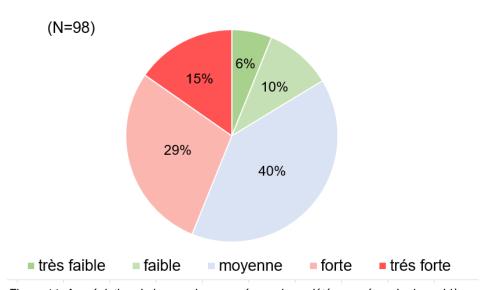


Figure 11: Appréciation de la pression exercée par la société pour résoudre le problème

Exemple de lecture : 29 % des 98 participants au sondage perçoivent actuellement un niveau élevé de pression de la part des politiciens pour résoudre le problème de la « violence lors des matchs de football ».

En résumé, on peut dire que la pression de la société pour résoudre le problème de la « violence lors des matchs de football » (44 %) est perçue un peu plus fortement que celle de ce qui émane de la politique (43 %). Lors des discussions de focus group, deux représentants des autorités chargées de l'octroi des autorisations, un représentant des clubs de football, un représentant des CFF et un représentant du ministère public, ont examiné de manière critique le rôle des médias. En particulier, le représentant du ministère public a mentionné qu'en raison de la couverture médiatique et des demandes de renseignements de plus en plus nombreuses adressées aux bureaux des médias du ministère public, une forte pression était exercée pour résoudre rapidement les affaires.

4.1.7 Changements dans les relations entre les supporters et les autorités depuis l'entrée en vigueur du concordat contre le hooliganisme révisé

La figure 12 montre le changement perçu dans la relation entre les supporters et les autorités depuis l'entrée en vigueur du concordat contre le hooliganisme révisé en 2012.

A votre avis, de quelle manière la relation entre les fans et les autorités a changé depuis l'entrée en vigueur du concordat Hooligan révisé en 2012? *

(N=85)

4%
6%
21%
33%
36%

• beaucoup aggravée
• aggravée
• améliorée
• beaucoup améliorée

Figure 12: Changement perçu dans la relation entre les autorités et les supporters

Exemple de lecture : 36 % des 85 participants au sondage ne voient aucun changement dans la relation entre les autorités et les supporters depuis l'entrée en vigueur du nouveau concordat contre le hooliganisme en 2012.

On peut noter que 39 % des participants au sondage (N=85) ont perçu une détérioration, tandis que 25 % ont vu une amélioration dans les relations entre les supporters et les autorités. Les représentants des clubs de football et le fancoaching au sein des focus groups le voient également de cette façon. Selon elle, les mesures de concordat ont conduit à un durcissement des fronts entre la police et les supporters.

Résumé

La « présentation électronique de la situation sportive suisse » (reporting PESSS) montre une image similaire sur les quatre saisons examinées en ce qui concerne le nombre de matches rouges, jaunes et verts. Seule la saison 16/17 se situe en dehors du schéma de la comparaison. Il y a eu beaucoup moins de matchs rouges cette saison. Une explication possible de ce déclin peut être liée à la relégation du FC Zurich en Challenge League, car les supporters affectés au FC Zurich ont participé en moyenne à 15-20 matchs rouges lors des saisons 15/16, 17/18 et 18/19. L'absence du FC Zurich dans la saison de Super League 16/17 se reflète également dans l'évaluation du nombre de passagers dans les trains spéciaux. Avec une moyenne de 316 passagers par voyage en train spécial, la saison 16/17 a la moyenne la plus basse par rapport aux autres saisons considérées. Tant les données que les perceptions des parties prenantes respectives montrent qu'aucune augmentation quantitative des événements violents lors des matchs de la Super League ne peut être discernée, mais que la qualité des événements individuels est certainement perçue comme supérieure ou plus difficile.

L'analyse du lieu où se sont déroulés les événements pour le classement rouge des matchs dans chaque cas montre que le nombre d'événements, tant sur les trajets qu'avant et après les matchs,

est sensiblement plus élevé que pendant les matchs dans le stade lui-même. En ce qui concerne le nombre d'événements dans le stade, les données montrent également qu'une grande partie d'entre eux est due à l'utilisation simultanée de pyrotechnie et de pétards. La violence physique contre d'autres personnes, en revanche, se produit principalement lors des changements de train entre la gare et le stade, ainsi qu'après le déclenchement des arrêts d'urgence à l'aller et au retour. La distance entre la gare et le stade semble jouer un rôle central à cet égard. Les données montrent que les stades avec des distances de correspondance plus longues entre la gare et le stade ont enregistré beaucoup plus d'événements qui ont conduit à un classement rouge des matchs que les stades avec des distances de correspondance courtes. Le fait que les trajets s'avèrent problématiques se reflète également dans la perception des groupes de parties prenantes correspondants. Par exemple, des représentants de la police, des autorités chargées de l'octroi des autorisations, des clubs de football et du ministère public indiquent qu'ils ont observé un déplacement de la violence vers les trajets. Les représentants de la police des transports et des CFF déclarent également que les gares d'arrivée sont problématiques, mais que la violence physique dans les trains spéciaux est en baisse.

De plus, une analyse détaillée des matchs rouges montre que ce sont principalement les supporters visiteurs qui sont à l'origine de la violence et du classement des matchs rouges qui en résulte. En moyenne, les supporters visiteurs ont participé à 80 % des matchs à l'extérieur classés rouges. Cela est également conforme aux perceptions des autorités chargées de l'octroi des autorisations, qui sont considérées comme problématiques par des supporters visiteurs en particulier. On peut également noter que les relations entre les autorités et les supporters ont eu tendance à se détériorer depuis l'entrée en vigueur du concordat contre le hooliganisme révisé en 2012.

4.2 Définition de la violence concordat contre le hooliganisme

Le sondage, tout comme le focus group, a également examiné la définition actuelle de la violence dans le concordat contre le hooliganisme (art. 2). Dans le sondage, il était nécessaire d'évaluer le degré de satisfaction des personnes par rapport à la définition actuelle de la violence dans le concordat contre le hooliganisme. Les résultats sont présentés à la figure 13.

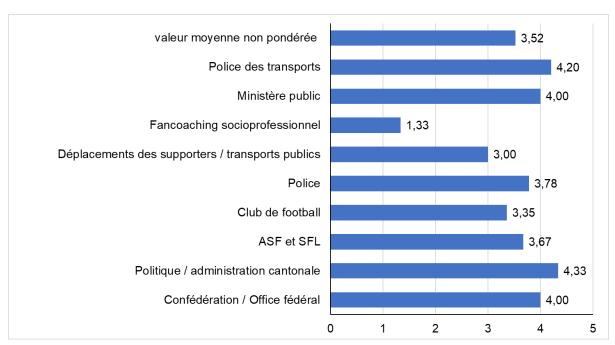


Figure 13: Les valeurs moyennes spécifiques à chaque groupe pour la question « Dans quelle mesure êtes-vous satisfait de la définition de la violence dans le concordat contre le hooliganisme? »

Exemple de lecture: Les représentants de la police ont évalué leur satisfaction quant à la définition actuelle de la violence dans le concordat contre le hooliganisme avec une moyenne de 3,78. Cela correspond à une valeur proche de « 4=satisfait », où « 3=ni satisfait ni insatisfait ».

L'échelle contient cinq valeurs différentes (1 = « très insatisfait », 2 = « insatisfait », 3 = « ni satisfait ni insatisfait », 4 = « satisfait », 5 = « très satisfait »). Dans l'ensemble, les participants au sondage montrent une moyenne non pondérée de 3,52 entre "3= ni satisfaits ni insatisfaits" et "4=satisfaits". Dans l'analyse par groupe, les représentants de la politique et de l'administration cantonale (4, 33), de la police des transports (4, 20), de la Confédération (4, 00) et du ministère public (4, 00) se sont déclarés satisfaits ou très satisfaits. Aucun autre commentaire n'a été fait par ces participants dans le champ « commentaires » du sondage. Des valeurs comprises entre « 3= ni satisfait ni insatisfait » et « 4=satisfait » ont été relevées chez les représentants des groupes suivants: police (3,78), ASF et SFL (3,67), club de football (3,35) et déplacements des supporters / transports publics (3,00). Certains représentants de la police ont critiqué dans les commentaires du sondage le fait qu'ils souhaiteraient que la définition de la violence soit complétée par le vol (mentionné une fois), la dissimulation du visage et le port de matériaux pouvant être comptés comme préparation à une bagarre (coussinets dentaires, gants de guartz) (mentionné une fois). Les représentants des clubs de football ont critiqué à trois reprises le fait que l'extension du concept de violence était considérée comme critique (utilisation et port de matériel pyrotechnique et dommages à la propriété). L'absence de limites à l'attribution d'un acte à une manifestation sportive ainsi que des actes criminels vagues (émeute, contrainte) ont également été critiquées une fois. Le fancoaching a été extrêmement critique, avec une valeur de 1,33 proche de « 1=très insatisfait ». Dans les commentaires, le fait d'élargir le concept de violence avec des pyrotechnies et des dommages à la propriété n'a pas été approuvé (mentionné cinq fois). D'autres commentaires critiquent également l'acte criminel de contrainte (mentionné une fois), la définition peu claire des lignes directrices pour l'attribution d'un acte à une manifestation sportive (mentionné une fois). La

définition de la violence avait ainsi stigmatisé les supporters et durci les fronts avec la police et les autorités.

Dans les focus groups, la définition de la violence n'a pas été discutée avec tous les groupes de parties prenantes. Toutefois, certains d'entre eux ont précisé les éléments qui étaient déià apparus dans le sondage au sein du focus group. Le fancoaching a souligné que, selon lui, il serait souhaitable d'exclure de la définition de la violence le port de matériel pyrotechnique et son utilisation en tant que dispositif stylistique. Plusieurs représentants des clubs de football se sont également montrés critiques et ont souligné que, selon eux, la police attache toujours une grande importance à la répression de l'usage pyrotechnique. Lors d'un entretien individuel avec un représentant des autorités chargées de l'octroi des autorisations (fonction dirigeante au sein des forces de police), il a toutefois été souligné qu'il serait souhaitable d'étendre la définition de la violence à la dissimulation du visage et à l'intrusion. Selon le concordat, c'est précisément la dissimulation du visage qui sert habituellement de préparation à un acte violent. Cependant, les représentants des ministères publics dans le focus group ont critiqué une nouvelle extension du concept de violence, comme l'ont demandé certains représentants de la police. Les mesures du concordat contre le hooliganisme ne sont disponibles qu'une fois que l'acte concret a été commis. La préparation n'a pas été suffisante. Par conséquent, la définition de la violence dans le concordat contre le hooliganisme doit être basée sur le Code pénal – même si la définition actuelle va déjà, dans certains cas, au-delà du comportement punissable, ce qui est le cas, par exemple, du port de matériel pyrotechnique. Il serait également de plus en plus difficile de faire la distinction entre la violence et le comportement quotidien normal. Ce problème a été souligné par l'exemple de l' interdiction de la dissimulation du visage, où il est normal de tirer le foulard devant le visage par temps froid et venteux dans le stade.

<u>Résumé</u>

La définition actuelle de la violence dans le concordat contre le hooliganisme ne rencontre pas l'approbation de toutes les personnes interrogées. Certains policiers souhaiteraient une extension de la définition de la violence afin de pouvoir également fournir des preuves pour des actes qui, selon eux, servent à préparer des actes violents. Les représentants des clubs de football et du fancoaching, en revanche, critiquent le fait que les dommages à la propriété et l'utilisation de la pyrotechnie en tant que dispositif stylistique sont également considérés comme des actes de violence.

4.3 Mesures policières

4.3.1 Actes criminels enregistrés Saisons 15/16-18/19

La figure 14 montre les actes criminels enregistrés à l'occasion des décisions de mesures policières dans la période considérée des saisons 15/16-18/19. Cela signifie que la liste comprend les actes criminels qui ont effectivement donné lieu à une mesure policière et qui ont donc été signalés à fedpol, et NON les actes criminels qui ont pu être observés mais qui n'ont pas donné lieu à une mesure policière.



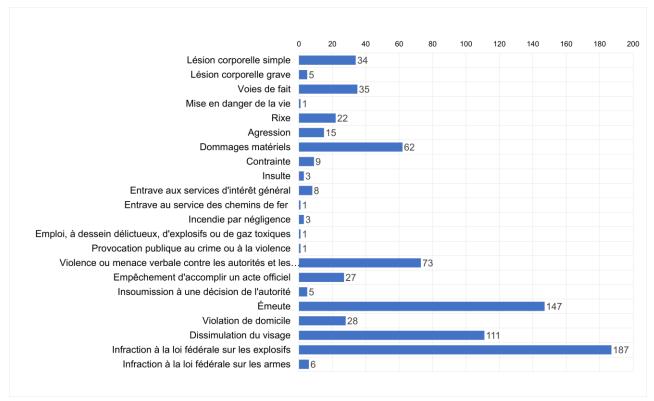


Figure 14: actes criminels enregistrés concernant les mesures ordonnées au cours des saisons 15/16 - 18/19

Exemple de lecture : Le graphique montre les actes criminels enregistrés en chiffres absolus au cours des saisons 15/16-18/19, qui ont finalement été sanctionnés par une mesure ordonnée (interdiction de périmètre ou obligation de se présenter). Au total, l'acte criminel de « violation de la loi sur les explosifs » a été enregistré 187 fois dans le cadre de décisions de mesures policières au cours de la période considérée (saisons 15/16-18/19).

Les actes criminels les plus fréquemment enregistrés sont : la violation de la loi sur les explosifs (187), l'émeute (147) et les violences et menaces contre les autorités et les fonctionnaires (73). Toutefois, des mesures ont également été prises plus fréquemment en cas de dommages à la propriété. Les actes de dissimulation du visage sont également présentés ici. Cependant, il n'est pas pertinent pour la décision des mesures policières du concordat, car il n'est pas considéré comme un comportement violent selon l'art. 2 du concordat. Par conséquent, cet acte criminel est toujours apparu en combinaison avec un autre acte criminel se rapportant aux données reçues de fedpol.

4.3.2 Mesures policières relatives à la Super League saison 15/16-18/19

La figure 15 donne un aperçu des mesures ordonnées pour les saisons 15/16-18/19 de la Super League, différenciées selon leur durée. Il convient de noter que seules les interdictions de stade qui ont été enregistrées dans HOOGAN sont répertoriées et que la date limite pour la collecte des données était le 1er septembre 2019. Les mesures qui ont été ordonnées à une date ultérieure ne sont pas incluses dans le graphique. Cela se reflète principalement dans les données pour la saison 2018/19. On peut supposer ici qu'il manque encore un nombre non négligeable de décisions. En particulier, il convient de se référer ici au chapitre 4.3.4, dans lequel est présentée la durée moyenne entre le moment de l'événement et la date de la décision correspondante.



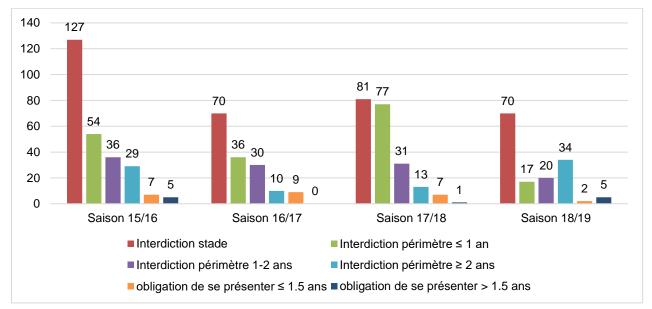


Figure 15: Aperçu des mesures de la Super League Saisons 15/16-18/19

Exemple de lecture : Au cours de la saison 15/16, un total de : 127 interdictions de stade, 54 interdictions de périmètre (≤ 1 an), 36 interdictions de périmètre (1-2 ans), 29 interdictions de périmètre (≥ 2 ans) ainsi que 7 obligations de se présenter (≤ 1,5 ans) et 5 obligations de se présenter (≥ 1,5 ans) ont été émises ou ordonnées.

Il est à noter qu'au cours de la saison 18/19, on observe une tendance au prolongement des interdictions de périmètre, alors que les saisons précédentes, la fréquence diminuait toujours en fonction de la durée des interdictions de périmètre. Cela ne se reflète pas dans les données relatives au nombre d'obligations de se présenter. Toutefois, il convient de souligner que, selon les connaissances de l'équipe d'évaluation, un nombre plus élevé des obligations de se présenter était encore ordonnées après la date limite pour la collecte des données (au moins une douzaine, y compris par la police cantonale bernoise et la police de la ville de Zurich). En outre, la mesure « garde à vue » a même été ordonnée par la police cantonale bernoise pour la première fois.

La question se pose de savoir comment on peut expliquer le nombre plus élevé de mesures plus strictes pendant la saison 18/19. La réponse à cette question ne peut être déterminée avec précision. Toutefois, les explications suivantes sont possibles :

- Une meilleure identification en cas d'incidents graves : Il y a eu davantage d'événements avec incidents graves, dont les auteurs ont pu être efficacement identifiés.
- Davantage de récidivistes: Au cours de la saison 18/19, davantage de mesures ont été ordonnées à l'encontre de personnes ayant déjà fait l'objet d'une mesure au cours des trois années précédentes (« récidivistes »). Selon le concordat, les mesures doivent être interprétées de manière plus stricte, par exemple en ordonnant une obligation de se présenter au lieu d'une interdiction de périmètre.
- Un plus grand nombre de personnes impliquées dans les événements : Le classement des matchs du reporting PESSS ne dit rien sur le nombre de personnes impliquées. À cet égard, il n'est pas exclu qu'au cours de la saison 18/19, un nombre plus élevé de personnes aient été impliquées dans des événements d'une certaine gravité (notamment dans des matchs classés rouges) et aient donc fait l'objet de mesures policières conformément au concordat contre le hooliganisme.

 Des décisions plus strictes de la part des autorités compétentes: De même, il n'est pas entièrement exclu que la pratique des autorités compétentes soit devenue plus stricte (par exemple en raison d'une plus grande pression des médias), c'est-à-dire que des mesures plus longues ou plus drastiques ont eu tendance à être ordonnées.

11.

4.3.3 Mesures relatives à la Super League Saison 15/16-18/19 selon l'autorité compétente

La figure 16 montre le nombre de mesures ordonnées par l'autorité au cours des saisons 15/16-18/19. Des différences significatives dans le nombre de mesures ordonnées peuvent être identifiées entre les autorités qui les ordonnent. Il convient de noter que les cantons de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne n'ont pas adhéré au concordat contre le hooliganisme révisé (2012) et que, par conséquent, seules des interdictions d'une durée maximale de 12 mois peuvent y être ordonnées.

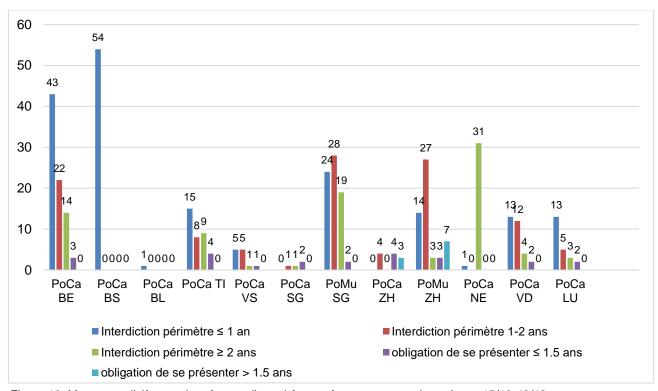


Figure 16: Mesures policières ordonnées par l'autorité compétente au cours des saisons 15/16-18/19

Exemple de lecture: La police cantonale tessinoise au cours des saisons 15/16-18/19 un total de : 15 interdictions de périmètre (≤ 1 an), 8 interdictions de périmètre (1-2 ans), 9 interdictions de périmètre (≥ 2 ans) et 4 obligations de se présenter (≥ 1,5 ans) ont été ordonnées.

La figure 16 montre les différences au niveau du nombre de mesures ordonnées entre les différentes autorités compétentes. Les données ne permettent pas de tirer des conclusions sur les méthodes de travail et la qualité du travail, l'utilisation des ressources et le nombre de supporters à gérer, de sorte que ces statistiques ne doivent pas être interprétées comme un classement.

En ce qui concerne les obligations de se présenter, il est frappant de constater que le corps de police de Zurich en particulier, mais aussi du Tessin, de Saint-Gall, de Berne, de Vaud, de Lucerne et du Valais, ont imposé des obligations de se présenter pour les matchs de Super League au cours de la période considérée. En examinant les actes criminels sous-jacents, la raison principale (émeute, blessure corporelle, débordement) est principalement la violence physique envers les

personnes, y compris les autorités et les fonctionnaires. Toutefois, des obligations de se présenter ont parfois été ordonnées en raison d'agressions, de violations de la loi sur les explosifs ou de dommages à la propriété. On peut donc supposer qu'il s'agit de récidivistes qui avaient déjà fait l'objet d'une interdiction de périmètre au cours des dernières années.

 u^{b}

4.3.4 Durée entre l'événement et la décision de mesures policières par autorité compétente

La figure 17 montre la durée moyenne entre l'événement et la décision de l'interdiction de périmètre par autorité compétente au cours des saisons 15/16-18/19. La valeur moyenne et la médiane en jours sont indiquées pour chaque autorité compétente.

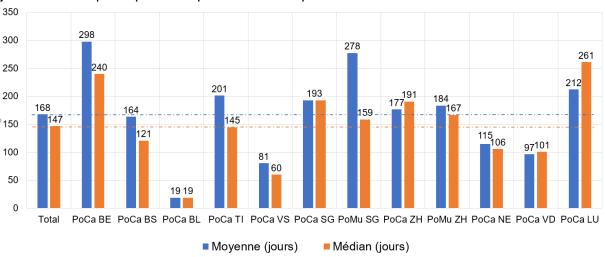


Figure 17: Durée entre l'événement et la décision d'interdiction de périmètre par autorité compétente

Exemple de lecture: À la police de la ville de Saint-Gall, il s'écoule en moyenne 278 jours entre un événement et la décision d'une interdiction de périmètre. La médiane pour la police municipale de Saint-Gall est de 159 jours jusqu'à ce qu'une interdiction de périmètre soit ordonnée après un événement. La ligne pointillée (bleue) indique la valeur moyenne en jours de toutes les autorités compétentes et la ligne (orange) indique la médiane moyenne en jours de toutes les autorités compétentes.

Si l'on considère l'ensemble des autorités compétentes, il s'écoule en moyenne 168 jours entre l'événement (date du jour du match) et la décision d'une interdiction de périmètre. Un peu plus de la moitié des autorités compétentes se situent au-dessus de cette moyenne. Toutefois, afin d'effectuer une comparaison valable, la mesure de la médiane est plus appropriée dans ce cas. La médiane est considérée comme la valeur centrale et est la valeur mesurée qui se trouve exactement au milieu lorsque les données sont triées par grandeur. La médiane est donc moins sensible aux valeurs extrêmes et constitue donc la mesure la plus réaliste à prendre en considération. La médiane moyenne sur l'ensemble des autorités compétentes est de 147 jours entre un événement et la décision d'une interdiction de périmètre. Exactement la moitié des autorités compétentes se situent au-dessus ou en dessous de cette valeur. La valeur maximale jusqu'à la décision d'une interdiction de périmètre se situe à 1165 jours et la valeur minimale à un jour. Il est à noter qu'il existe de grandes différences entre les autorités compétentes en ce qui concerne la durée. Alors que la médiane dans le cas de la police cantonale de Bâle-Campagne est de 19 jours avant qu'une interdiction de périmètre ne soit décidée, il faut 261 jours (médiane) dans le cas de la police cantonale de Bâle-Campagne est des de la police cantonale de Bâle-Campagne est de la police cantonale de Lucerne. Il convient de noter que la police cantonale de Bâle-

Campagne a été confrontée à beaucoup moins de cas que la police cantonale de Lucerne. À partir de ces données, il n'est pas possible de savoir quelles étapes du processus ont duré combien de temps. Seule la période entre l'événement et la date de l'interdiction de périmètre est indiquée.

 u^{b}

La figure 18 montre la durée moyenne entre l'événement et la décision d'une obligation de se présenter par autorité compétente au cours des saisons 15/16-18/19. La valeur moyenne et la médiane en jours sont indiquées pour chaque autorité compétente. Si l'on considère l'ensemble des autorités compétentes, il s'écoule en moyenne 203 jours entre l'événement (date du match) et la décision d'une interdiction de périmètre. Au total, trois autorités compétentes se situent audessus de cette moyenne. Toutefois, afin d'effectuer une comparaison valable, la mesure de la médiane est plus appropriée. La médiane moyenne sur l'ensemble des autorités compétentes est de 192 jours entre un événement et la décision d'une obligation de se présenter. Quatre de ces autorités compétentes se situent au-dessus de cette médiane moyenne.

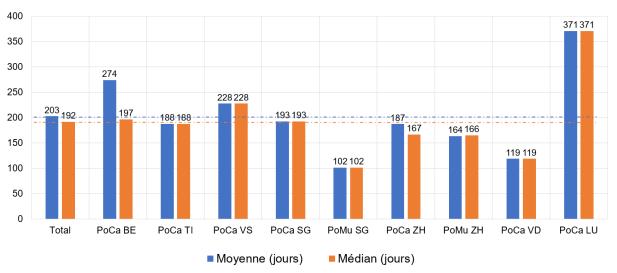


Figure 18: Durée entre l'événement et la décision d'obligation de se présenter par autorité compétente

Exemple de lecture: À la police cantonale de Berne, il s'écoule en moyenne 274 jours entre un événement et la décision d'une obligation de se présenter. La médiane pour la police cantonale de Berne est de 197 jours jusqu'à ce qu'une obligation de se présenter soit ordonnée après un événement. La ligne pointillée représente la durée moyenne ou la médiane de l'ensemble de l'échantillon.

4.3.5. Explications concernant la durée entre l'événement et la décision de mesures policières

Pour les représentants de la police qui ont participé aux focus groups, la durée prolongée avant décision des mesures policières est principalement due à la difficulté d'identification. En conséquence, ils estiment qu'il est nécessaire d'apporter des améliorations dans le domaine de l'identification, car selon le contexte, il peut être difficile d'assurer les arrestations sur place lors de grandes manifestations. Le droit d'être entendu est également considéré comme un facteur pertinent dans la durée jusqu'à ce que des mesures puissent être ordonnées. Au cours des focus groups, un représentant du ministère public a mentionné qu'il existe maintenant un groupe d'avocats qui connaissent bien le sujet et avec lesquels les supporters visés exercent de plus en plus leurs droits, si nécessaire jusqu'au tribunal. Cela a également été confirmé par des représentants de la police. En outre, le modèle de Zurich, qui comprend une brigade anti-émeute

pour traiter les cas, a été considéré comme une bonne pratique dans la discussion. Au sein de la brigade anti-émeute, il existe un contact étroit entre le ministère public et la police, chaque cas étant évalué communément dès le départ.

 $u^{^{b}}$

Au cours de divers autres entretiens et conversations téléphoniques individuels, il a été constaté que différentes formes d'organisation du corps pouvaient également contribuer à des durées différentes dans l'application des mesures. Par exemple, il n'y a pas de règles uniformes quant à la personne qui s'occupe des cas concrets. Selon les informations disponibles, dans certains corps de police, cela est fait par des policiers « normaux », sans spécialisation dans le domaine de la « violence à proximité des manifestations sportives », alors que dans d'autres, des experts de la police sont chargés de l'enquête. Dans un autre corps, les enquêtes sont menées par la police criminelle. Il ne semble pas y avoir de cohérence dans l'application. Cela a également été souligné à plusieurs reprises lors d'un entretien individuel avec la PCPS (plateforme de coordination policière sport). Sur la base des données disponibles, on peut supposer que le recours à des spécialistes a un effet positif sur la durée entre l'événement et la décision. Du point de vue des représentants des autorités chargées de l'octroi des autorisations, la durée prolongée des poursuites pénales, mais aussi en partie des mesures policières, s'explique également par la complexité de la procédure d'identification, des procédures d'audience équitable, mais aussi par la priorité parfois assez faible accordée aux différents corps. Cela signifie que les ressources ne seraient pas utilisées avec la même intensité dans chaque affaire. Si les choses doivent aller vite, selon plusieurs des représentants interrogés parmi les autorités chargées de l'octroi des autorisations, une task force ou le déploiement d'une équipe de spécialistes est profitable. Des éléments similaires ont également été trouvés dans le focus group avec les représentants de la police. Même des spécialistes de la police, qui auraient une bonne connaissance du milieu des supporters, seraient également plus à l'aise et pourraient ainsi contribuer à une identification plus rapide (selon la personne interrogée au niveau de la direction d'un corps de police suisse). Pour les délégués aux supporters, ces durées prolongées sont problématiques, surtout d'un point de vue pédagogique, et ils mettent notamment en garde contre les chevauchements en termes d'éventuelles doubles peines (IDS et mesures policières). Si, toutefois, la durée prolongée de traitement contribue à minimiser le taux d'erreur, cela peut être considéré comme positif.

La question a également été examinée pour savoir si, tout au plus, le nombre différent de spotters employés dans les différents corps est un facteur dans la durée entre l'événement et la décision. Toutefois, les informations reçues ne vont pas dans cette direction. Cependant, il ressort de ces recherches que le traitement des cas de délinquance en rapport avec les manifestations sportives est traité différemment par les différents corps. Alors que certains corps ont des policiers expérimentés pour traiter les cas, d'autres corps ont des agents de police ordinaires ou du personnel de la police criminelle. Par conséquent, il est également différent de celui qui effectue l'analyse du matériel vidéo associé. Il est clairement démontré que le recours à des spécialistes ayant une expérience dans le domaine des manifestations sportives peut apporter des avantages en termes de durée entre l'événement et la décision.

4.3.6 Évaluation de l'impact des mesures prises dans le cadre du concordat contre le hooliganisme

La figure 19 montre l'efficacité globale des mesures d'interdiction de stade, d'interdiction de périmètre et d'obligation de se présenter. À partir de la figure, la cascade de mesures devient visible graphiquement. L'obligation de se présenter est considérée comme la mesure la plus efficace. Les

interdictions de stade et de périmètre ont des valeurs moyennes inférieures à 4,00, ce qui signifie « efficace » sur l'échelle.



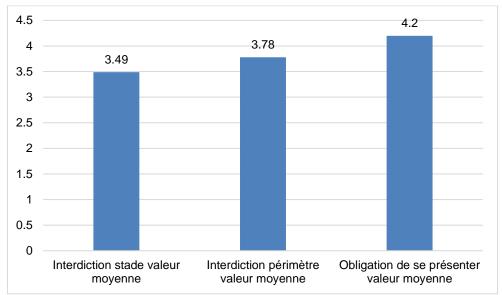


Figure 19: efficacité globale perçue des mesures

Exemple de lecture: Sur une échelle de 1 = très inefficace, 2 = inefficace, 3 = ni efficace ni inefficace, 4 = efficace et 5 = très efficace, les participants au sondage (N = 98) ont attribué une note de (3,49) à l'interdiction de stade, de (3,78) à l'interdiction de périmètre et de (4,20) à l'obligation de se présenter.

La figure 20 montre l'évaluation des experts par partie prenante sur l'efficacité des mesures visant à tenir éloignées d'une manifestation sportive les personnes qui sont prêtes à recourir à la violence (de 1 = très inefficace à 4 = très efficace).

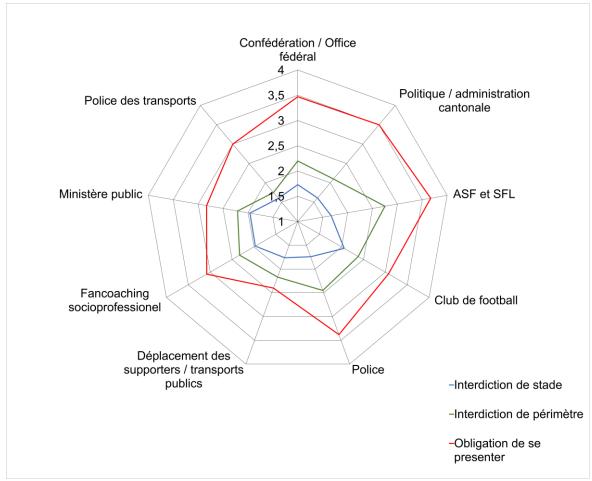


Figure 20: Efficacité perçue des mesures visant à tenir éloignées de la manifestation les personnes qui sont prêtes à recourir à la violence.

Exemple de lecture: Les représentants de la SFL et de l'ASF évaluent l'interdiction de stade avec une valeur moyenne de 2,5, ce qui est exactement le milieu entre « 2 = inefficace » et « 3 = efficace » et correspond donc à une neutralité. L'interdiction de périmètre avec une valeur moyenne de 2,75 se situe entre la neutralité et l'« efficacité ». Avec une valeur moyenne de 3,56, l'obligation de se présenter reçoit une appréciation efficace lorsqu'il s'agit de tenir éloignées d'une manifestation les personnes qui sont prêtes à recourir à la violence.

Toutes les parties prenantes considèrent que l'interdiction de stade est la mesure la plus inefficace et l'obligation de se présenter la plus efficace pour tenir éloignées d'une manifestation les personnes qui sont prêtes à recourir à la violence. Entre les deux se trouve l'interdiction de périmètre par toutes les parties prenantes. Il est à noter que les représentants du secteur des déplacements des supporters / des transports publics sont beaucoup plus sceptiques quant à l'efficacité des obligations de signalement pour tenir éloignées des manifestations les personnes qui sont prêtes à recourir à la violence que les autres parties prenantes. Une raison possible de ce scepticisme pourrait être les efforts considérables aux obligations de se présenter, comme l'ont mentionné les représentants des déplacements des supporters et des transports publics dans le focus group.

En outre, la police des transports est beaucoup plus critique que les autres parties prenantes quant à l'efficacité des interdictions de périmètre pour tenir éloignées de la manifestation les personnes qui sont prêtes à recourir à la violence. Cela est probablement dû au fait que dans sept clubs sur

dix, les personnes soumises à une interdiction de périmètre active prennent quand même le train spécial pour se rendre aux matchs à l'extérieur, comme le montre le tableau 5.

Tableau 5: Voyage des personnes soumises à l'interdiction de périmètre active



	BSC YB	FC Bâle	FC Lugano*	FC Lucerne	Neuchâtel Xamax*	FC Sion	FC Saint- Gall	GC Zurich	FC Thoune*	FC Zurich	Total
Voyage	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non	70 %
Nombre	4-5	1-10	0	3-7	2-6	5-10	2-15	0	12-13	0	1-15

^{*} pour ces clubs, le voyage aller se fait en partie en bus ou en transport privé

Exemple de lecture : Au FC Bâle, les personnes soumises à une interdiction de périmètre active se rendent aux matchs à l'extérieur. Le nombre varie entre 1 et 10 personnes voyageant.

À cette fin, les services décentralisés et les clubs ont été invités à déterminer dans quelle mesure leurs « propres » supporters se rendraient aux matchs avec une mesure active. Les déclarations des deux institutions contactées correspondaient pratiquement partout. Dans 70 % des clubs, les personnes soumises à une interdiction active de périmètre se rendent aux matchs à l'extérieur, le voyage aller pouvant également être effectué en partie de manière privée. Comme les gares de destination sont en partie déjà dans le périmètre, les CFF doivent, comme cela a été confirmé lors des focus groups, souvent choisir la solution pragmatique d'une escale avant le périmètre avec le train spécial, faute de quoi les supporters visés risquent d'abuser du frein de secours. Pour les représentants des déplacements des supporters et des transports publics, ainsi que pour les représentants de la police des transports, les personnes soumises à une interdiction de périmètre active qui prennent les trains spéciaux sont problématiques à cet égard. Les groupes de parties prenantes interrogés dans les focus groups n'ont pas pu dire clairement si le comportement des personnes voyageant avec une interdiction de périmètre causerait alors aussi effectivement des problèmes dans les trains spéciaux.

La figure 21 montre l'évaluation par les experts de l'applicabilité des différentes mesures.

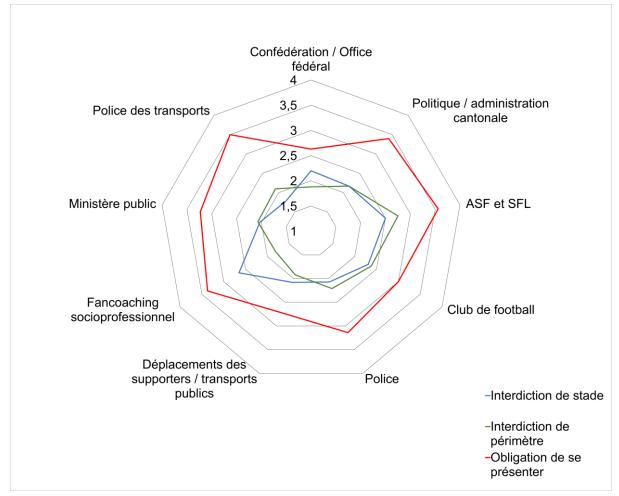


Figure 21: Appréciation de l'applicabilité des mesures

Exemple de lecture: Les représentants du ministère public estiment l'applicabilité des interdictions de périmètre et de stade sur une échelle de 1 = ne sont pas du tout d'accord, 2 = ne sont pas d'accord, 3 = sont d'accord, 4 = sont complètement d'accord. Ils estiment l'interdiction de stade à (valeur moyenne 2,03), ce qui est en dessous d'un accord. La valeur de l'interdiction de périmètre est un peu plus élevée, mais aussi inférieure à un accord (valeur moyenne de 2,07). La valeur de l' obligation de se présenter en termes d'applicabilité (valeur moyenne de 3,23) montre un accord clair.

Pour l'ensemble des parties prenantes, l'obligation de se présenter est considérée comme la mesure la plus applicable. Cela tient probablement au fait que les personnes soumises à l'obligation de se présenter ont une dette portable à acquitter. La bonne applicabilité et la contrôlabilité des obligations de se présenter sont probablement aussi les raisons pour lesquelles l'obligation de se présenter est considérée comme ayant la plus grande efficacité en général et aussi la plus grande efficacité pour tenir éloignées les personnes de la manifestation.

De précieuses précisions ont été apportées dans le cadre des focus groups. Les représentants des autorités chargées de l'octroi des autorisations ont mentionné, par exemple, que la contrôlabilité des interdictions de périmètre est limitée. Et selon l'avis de certains représentants du ministère public, les interdictions de périmètre entraînent même un déplacement du problème, par exemple du stade vers le centre-ville. Les représentants de la police ont déclaré dans le focus group que la contrôlabilité des obligations de se présenter était en principe meilleure que celle des interdictions

de périmètre, mais qu'il fallait déployer un effort considérable pour pouvoir gérer les obligations de se présenter. Un représentant des forces de police dans le cadre du focus group a fait le commentaire suivant : « ...les obligations de se présenter entraînent la guasi suppression de tous les services de base. » En particulier, la coordination des différentes échéances et la planification précise sont complexes. Et dans le cas de l'accumulation d'un groupe plus important de personnes soumises à l'obligation de se présenter, la mesure ne serait qu'à peine plus efficace. Par conséquent, une version électronique d'une obligation de se présenter serait souhaitable dans certaines circonstances, dans la mesure où cela est possible. Le focus group de la police a également constaté la valeur ajoutée des obligations de se présenter, en particulier pour les matchs à l'extérieur. En effet, l'obligation de se présenter peut garantir que personne ne se rende aux matchs à l'extérieur. En revanche, dans le cas des matchs à domicile, l'effet est parfois limité : Par exemple, dans certaines villes, le seul poste de police ouvert se trouve à proximité immédiate du stade, ce qui constitue presque une « invitation » pour les personnes visées à se rendre au stade entre les deux échéances de présentation. Une combinaison de l'obligation de se présenter aux matchs à l'extérieur et de l'interdiction du périmètre lors des matchs à domicile (ou même une décision simultanée sur l'obligation de se présenter et l'interdiction du périmètre lors des matchs à domicile) serait une solution raisonnable du point de vue de certains participants aux focus groups de la police.

Toutefois, comme cela a été souligné à plusieurs reprises, il n'est pas possible de multiplier aisément la décision de l'obligation de se présenter (voir également le chapitre 4.5) au lieu d'interdictions de périmètre. Par exemple, les différentes barrières juridiques pour les interdictions de périmètre et les obligations de se présenter ont été soulignées par les représentants de la police (dans le cadre du sondage) et du ministère public (dans le cadre du focus group). Selon plusieurs représentants des ministères publics du focus group, il est difficile d'ordonner des obligations de se présenter, surtout aux personnes vivant dans les zones rurales, car les postes de police ne sont presque jamais ouverts à une distance raisonnable. Les représentants du fancoaching ont également souligné l'impact potentiel sur les supporters visés. Toutefois, les mesures en tant que telles n'auraient pas d'effet dissuasif sur les supporters, mais renforceraient plutôt la solidarité entre eux. Cela permettrait de rapprocher encore plus le groupe de supporters et de s'éloigner encore plus de la police. Ces dernières ont également été approuvées par la plupart des représentants des clubs de football. Les représentants des CFF et des TPO, qui sont en principe favorables à un renforcement des obligations de se présenter, ont également confirmé, dans le cadre du focus group, que la mise en œuvre des obligations de se présenter impliquerait des efforts considérables pour la police.

Enfin, il faut ajouter ici que les représentants de la police cantonale de Bâle-Ville ont considéré la courte durée des mesures de l'ancien concordat comme insatisfaisante. Ainsi, afin d'améliorer l'efficacité des mesures policières, il serait également souhaitable d'adhérer au concordat révisé.

<u>Résumé</u>

Dans la période considérée, les saisons 15/16-18/19 les faits suivants ont été les plus fréquemment enregistrés : La violation de la loi sur les explosifs, l'émeute, la dissimulation du visage et la violence ainsi que la menace contre les autorités et les fonctionnaires. Si l'on analyse les mesures, on constate qu'au cours de la saison 18/19, on observe une tendance au prolongement des interdictions de périmètre, alors que les saisons précédentes, la fréquence diminuait toujours en

fonction de la durée des interdictions de périmètre. Cela ne se reflète pas dans les données relatives au nombre d'obligations de se présenter. Toutefois, il convient de souligner que, selon les connaissances de l'équipe d'évaluation, un nombre plus élevé des obligations de se présenter était encore ordonnées après la date limite pour la collecte des données (au moins une douzaine, y compris par la police cantonale bernoise et la police de la ville de Zurich). En outre, la mesure « garde à vue » a même été ordonnée par la police cantonale bernoise pour la première fois. Il est impossible de déterminer avec précision pourquoi un nombre plus élevé de mesures plus strictes ont été ordonnées pendant la saison 18/19. Il existe différentes approches pour expliquer cela. Si l'on considère la durée entre l'événement et la date de décision des mesures, il apparaît qu'une médiane de 147 jours est nécessaire pour la décision d'interdiction de périmètre auprès de toutes les autorités, et de 192 jours pour l'obligation de se présenter. Du point de vue des personnes interrogées, il semble que ces valeurs soient atteintes ici principalement en raison du processus d'identification complexe – notamment en raison des arrestations plutôt rares et des analyses vidéo complexes - mais aussi en raison de l'audience équitable et de problèmes inhérents aux procédures au sein des différents corps. Par exemple, les différents corps de police ne semblent pas avoir une structure organisationnelle uniforme pour le traitement des affaires.

On peut affirmer que l'obligation de se présenter est considérée par les parties prenantes comme la mesure la plus efficace et la plus applicable pour prévenir la violence lors des matchs de football. Il est également démontré que l'interdiction de périmètre, tout en étant efficace pour éloigner les personnes du périmètre, n'est que partiellement efficace pour éloigner les personnes de la manifestation « match à l'extérieur » elle-même. Cela est démontré par le fait que 70 % des clubs ont des personnes avec une interdiction de périmètre active qui se rendent aux matchs à l'extérieur. L'interdiction de stade est la mesure la moins efficace pour prévenir la violence lors des matchs de football et pour tenir éloignées les personnes de la manifestation elle-même, par rapport à l'interdiction de périmètre et à l'obligation de se présenter.

Toutefois, des avis critiques sont également exprimés sur les obligations de se présenter. Par exemple, il est mentionné à plusieurs reprises que l'effort nécessaire pour respecter les obligations de se présenter est très élevé pour les corps de police concernés le jour même du match. D'autres problèmes se posent en ce qui concerne les obligations de se présenter : L'effort demandé aux personnes visées est souvent considérable, de sorte qu'une obligation de se présenter ne peut pas être simplement ordonnée. Et la proximité des lieux où s'effectue la présentation par rapport au stade peut également poser un problème pour les matchs à domicile. Enfin, il a été souligné qu'un certain obstacle juridique doit être surmonté pour que l'obligation de se présenter s'applique et qu'elle ne peut pas être simplement considérée comme un substitut à une interdiction de périmètre. Un effet plutôt contre-productif des mesures policières peut être observé auprès du fancoaching, qui perçoit une solidarité plus forte et une séparation entre les supporters et la police.

4.4 Obligations

4.4.1 Obligations relatives à la Super League saisons 15/16-18/19

La figure 12 donne un aperçu du nombre de matchs de la Super League joués au cours des saisons 15/16-18/19. La base de données est constituée des décisions transmises par les autorités locales chargées de l'octroi des autorisations. Lorsque des obligations supplémentaires sont établies par

des documents tels que des concepts de sécurité, des autorisations générales ou saisonnières de club, la catégorie est complétée par une barre grise dans la figure 22. C'est le cas pour six des sept catégories.



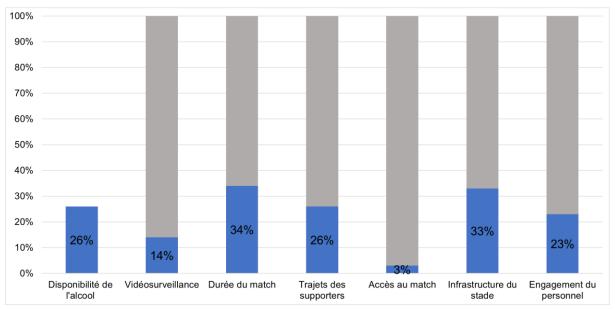


Figure 22: Aperçu des obligations de la Super League Saisons 15/16-18/19

Exemple de lecture : Dans 33 % des matchs de Super League des saisons 15/16-18/19, les autorités locales chargées de l'octroi des autorisations ont ordonné des obligations aux infrastructures des stades. En outre, les obligations relatives aux infrastructures des stades sont incluses dans les concepts de sécurité, les autorisations générales et saisonnières des clubs sur tous les sites de match pendant la période étudiée.

Il convient de noter que les catégories de la figure 22 rassemblent plusieurs différentes obligations. Les obligations relatives à la disponibilité de l'alcool comprennent les obligations « interdiction de consommer de l'alcool » et « restriction de la vente de bière légère au secteur supporters locaux ou visiteurs ». L'engagement d'équipes vidéo mobiles et de caméras vidéo fixes est résumé dans les obligations en matière de vidéosurveillance. Les obligations saisonnières comprennent la programmation de jours de matchs et d'heures de coup d'envoi spécifiques, ainsi que des dates de blocage pour les matchs de football. Les obligations telles que les billets combinés ou un trajet du Fanwalk à respecter sont prises en compte dans la catégorie des trajets des supporters. Les obligations relatives à l'accès au match comprennent la limitation du nombre de billets pour un ou plusieurs secteurs, la fouille des supporters locaux et visiteurs, et les adaptations générales de la zone d'entrée des sites du match. Les obligations « séparation structurelle des secteurs » et « utilisation de filets de sécurité » sont incluses dans les obligations relatives aux infrastructures des stades. Les obligations relatives à l'engagement de personnel se réfèrent aux règlements sur le nombre de stewards et d'accompagnants dans les trains.

Les données actuelles permettent de conclure que bon nombre des obligations concrètes ne sont pas nécessaires pour une majorité de matchs. La plupart des points pertinents ont été consignés dans les concepts de sécurité des clubs correspondants, qui sont généralement également consignés par les autorités chargées de l'octroi des autorisations. Il n'existe pas de règlements uniformes dans les concepts de sécurité, les autorisations générales ou saisonnières concernant l'obligation relative à la disponibilité de l'alcool. Les « billets combinés » souvent mentionnés, dans

le cadre desquels les supporters doivent emprunter un moyen de transport spécialement défini et un point de départ précis pour accéder au stade, n'ont été documentés que dans un seul cas.

4.4.2 Obligations relatives à la Super League saisons 15/16-18/19 par club



Le tableau 6 donne un aperçu des obligations ordonnées aux sites de match de la Super League au cours des saisons 15/16-18/19 (exception : FC Lugano : aucune donnée n'a été reçue) Les chiffres en pourcentage indiquent la proportion de matchs qui ont été soumis à une obligation ordonnée par l'autorité locale de l'octroi des autorisations. Si un champ du tableau 6 est ombré en vert, les obligations sont déjà ancrées dans d'autres accords, tels que les concepts de sécurité, les autorisations générales ou saisonnières. Une coloration rouge indique que, dans cette catégorie, aucune obligation ne s'applique au site du match concerné et aucune application obligatoire n'est consignée dans les autres documents. Les catégories du tableau 2 résument plusieurs obligations différentes, comme le montre la figure 22 (voir chapitre 4.4.1).

Tableau 6: Vue d'ensemble des obligations ordonnées par les clubs.

	FC Bâle	BSC YB	FC Lucern e	Neuch âtel Xamax	Saint-	FC Thoun e	FC Sion	FC Zurich	GC Zurich	FC Lugano	Total
Nombre de matchs	71	72	72	18	72	72	72	54	72	72	
Disponibilité de l'alcool			100 %		100 %	7 %		22 %	14 %	?	26%
Vidéosurveillance		100 %		100 %						?	14 %
Durée du match	100 %		100 %		100 %			24 %	22 %	?	37 %
Trajets des supporters				100 %	100 %	3 %	94 %	11 %	6 %	?	26 %
Accès au match				100 %		6 %				?	3 %
Infrastructure du stade				100 %			100 %	100 %	100 %	?	33 %
Engagement du personnel				100 %	3 %		3 %	100 %	100 %	?	23 %

Exemple de lecture: Sur le site de match de Neuchâtel Xamax, l'autorité locale chargée de l'octroi des autorisations a ordonné des obligations à 100 % (N=18) des matchs de la période étudiée en ce qui concerne la vidéosurveillance, les trajets des supporters, l'accès au match, l'infrastructure du stade et le déploiement du personnel. D'autres accords conclus par le club indiquent que les obligations sont déjà appliquées pendant la durée du match. Il n'y a cependant aucune obligation concernant la disponibilité de l'alcool.

Le tableau 6 montre que la mesure dans laquelle des obligations sont ordonnées sur les sites des matchs de la Super League varie. Alors que les autorités chargées de l'octroi des autorisations pour les sites de matchs de Saint-Gall ou de Zurich imposeront davantage d'obligations. À Thoune, des obligations seront appliquées à quelques matchs au cours de la période étudiée. Dans les autres stades, des obligations sont souvent ordonnées sur les durées des matchs ou sur l'infrastructure du stade. Les trajets semblent également être pertinents, en particulier en ce qui concerne le trajet du Fanwalk.

Compte tenu du degré élevé de standardisation résultant des concepts de sécurité, des autorisations générales et saisonnières des différents sites de match, il ne semble pas nécessaire, dans de nombreux cas, d'ordonner des obligations. Cette situation a également été corroborée par les représentants des autorités chargées de l'octroi des autorisations dans le cadre des focus groups. Les concepts de sécurité des clubs sont fortement basés sur les modèles de concepts du championnat de Suisse de football (SFL). Les autorisations générales et saisonnières des clubs sont toutes établies sous une forme similaire par les autorités de police compétentes. Il n'est donc pas surprenant que six des sept catégories soient déjà couvertes par ces accords sur tous les sites des matchs de la Super League :

- Vidéosurveillance: La vidéosurveillance fixe du stade concerné, en particulier, est précisément représentée dans les concepts de sécurité des clubs. Tous les clubs sont équipés de systèmes de caméras modernes, qui fournissent des images très détaillées, en particulier dans le secteur des supporters locaux et visiteurs, et sont commandés depuis le bureau de contrôle par au moins deux opérateurs vidéo. De plus, il semble que ce soit aussi un point qui est régulièrement modernisé dans les clubs. La vidéosurveillance mobile est généralement couverte par la police locale et ne nécessite pas de spécification.
- Horaire du match : Les facteurs locaux sont souvent pertinents pendant la durée du match, par exemple si le stade dispose également d'un centre commercial intégré (par exemple, Bâle et Saint-Gall). D'autres manifestations jouent également un rôle dans ce domaine. Les dispositions relatives à la durée du match, ainsi que les dates de blocage des matchs de football, sont incluses dans l'autorisation générale ou saisonnière. Le FC Bâle et le FC Lucerne, en particulier, réglementent les dates de match et les heures de coup d'envoi en imposant des obligations lors de tous les matchs à domicile. Ces obligations sont également appliquées occasionnellement lors des matchs à domicile à Zurich. À Saint-Gall, il existe également des dispositions générales sur le calendrier des matchs, qui prévoient une marge entre les heures d'ouverture des magasins et les heures de coup d'envoi. Ceci afin d'éviter un conflit entre les visiteurs des matchs à domicile et ceux du centre commercial intégré au stade.
- Trajets: des supporters: Les trajets des supporters sont également souvent standardisés. Par exemple, l'arrivée des supporters visiteurs avec un train spécial à Berne dans le cadre de la Super League a toujours lieu via la gare de Wankdorf, d'où le « trajet du Fanwalk » directement au stade est prédéfini. La situation est similaire à Bâle ou à St-Gall. Ainsi, le trajet de voyage est généralement défini dans le concept de sécurité. Le billet combiné, en revanche, ne joue qu'un rôle secondaire dans le cadre des obligations ordonnées ou d'autres documents. Un seul cas, à savoir le match FC Thoune GC Zurich du 24 février 2019, a fait l'objet d'une décision de billets combinés.
- Accès au match: Les dispositions régissant l'accès au match sont fixées par tous les clubs dans le règlement du stade, qui est intégré dans le concept de sécurité. Des contrôles de billets sont effectués dans tous les stades, ainsi que des fouilles aléatoires des supporters par les stewards. L'entrée directe est souvent assurée par des systèmes de séparation, tels que les tourniquets. Les clubs peuvent également restreindre la disponibilité des billets pour certains secteurs. Cependant, il n'est utilisé que par le club Neuchâtel Xamax.
- Infrastructure du stade : Les mesures pour la séparation structurelle des secteurs sont présentées par tous les clubs dans leur concept de sécurité. Cette séparation des différents secteurs est généralement réalisée par des clôtures simples ou doubles. En outre, des filets

- sont lancés dans les secteurs des supporters locaux et visiteurs de tous les clubs pour sécuriser le terrain.
- Engagement du personnel : L'engagement du personnel dans le stade est défini par tous les clubs dans leur concept de sécurité. Les responsables de sécurité des clubs visiteurs sont également tenus par le concept de sécurité de collaborer aux mesures de sécurité du site de match. Des informations détaillées sur les secteurs d'opération ou le nombre de personnes de la part des clubs visiteurs ne sont pas disponibles dans les concepts de sécurité. Les compagnies de transport, telles que les CFF, sont chargées de veiller au respect des mesures de sécurité dans les transports publics et suivent donc leurs propres concepts de sécurité.

Seules les obligations concernant la disponibilité de l'alcool ne font pas l'objet d'une application uniforme. Ici, la moitié des clubs de la Super League ont des obligations concernant la disponibilité de l'alcool. Dans ces cas, les obligations sont ordonnées exclusivement par les autorités cantonales chargées de l'octroi des autorisations. Les autres clubs n'ont pas d'obligations ou d'accords supplémentaires concernant la disponibilité de l'alcool.

En ce qui concerne la mise en œuvre, les représentants des autorités chargées de l'octroi des autorisations ont souligné, dans le cadre du focus group, mais aussi lors des entretiens individuels, qu'en raison des nombreuses différences locales entre les sites de match, des solutions, des obligations correspondantes, spécifiques à chaque site de match, sont également nécessaires. La standardisation ne serait donc pas propice à la réalisation de cet objectif.

4.4.3 Efficacité perçue des obligations (sondage)

La figure 23 donne un aperçu des obligations et de leur efficacité globale perçue en matière de prévention de la violence lors des matchs de football de la Super League (1 = « très inefficace », 2 = « inefficace », 3 = « ni efficace ni inefficace », 4 = « efficace », 5 = « très efficace »). Les obligations sont présentées par ordre croissant de leur efficacité perçue.



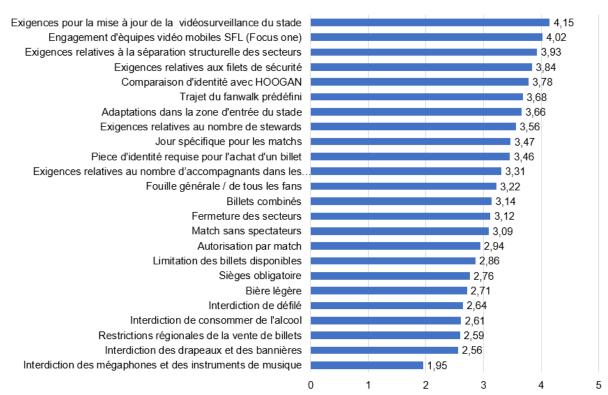


Figure 23: La moyenne non pondérée de l'efficacité perçue des obligations du point de vue des participants au sondage (N=98).

Exemple de lecture: L'efficacité des interdictions de consommer de l'alcool est évaluée comme « non efficace » voire « ni efficace ni inefficace » sur une échelle allant de 1 = « très inefficace » à 5 = « très efficace » avec une valeur de 2.61.

Il est à noter que les interdictions, par exemple sur les bannières, de défilé ou de consommer de l'alcool, ont les valeurs les plus faibles et sont généralement considérées comme « inefficaces » par les participants au sondage. Les obligations qui définissent l'engagement de la vidéosurveillance mobile ou fixe et de l'infrastructure de sécurité ont été évaluées les plus efficaces. Les mesures particulièrement restrictives, telles que les billets combinés ou les matchs sans spectateurs, sont jugées par les participants comme étant moyennes et donc « ni inefficaces ni efficaces ».

Dans ce qui suit, les évaluations de certaines obligations pertinentes seront examinées en fonction des différentes perceptions des participants au sondage dans les différents domaines d'activité. Dans ce contexte sont discutées les obligations dont la perception est évaluée de manière manifestement différente par les groupes de parties prenantes. Elles sont complétées de manière sélective par les conclusions des focus groups. Lors des focus groups, toutes les obligations possibles n'ont pas été discutées avec tous les groupes, car cela aurait dépassé la portée du projet.

Dans le sondage, l'interdiction des drapeaux et des bannières a été considérée par les participants comme l'une des obligations les moins efficaces (moyenne non pondérée de 2,56). L'interdiction des drapeaux et des bannières a été évaluée comme « inefficace » voire « très inefficace » par les clubs de football (2,0) et le fancoaching socioprofessionnel (1,8), mais aussi par le ministère public (2,0). Les représentants des déplacements des supporters et des transports publics ont évalué à 2,3 l'interdiction des drapeaux et des bannières, allant de « inefficace » à « ni inefficace ni efficace ». Dans ce domaine également, les participants de la police des transports des CFF (2,7)

et de la Confédération (2,8) ont évalué l'efficacité de cette obligation. Des experts du monde politique (3,2), de l'ASF et SFL (3,0) et de la police (3,3) ont évalué l'efficacité de cette obligation en la considérant comme la plus élevée parmi les parties prenantes.

 $oldsymbol{u}^{\scriptscriptstyle b}$

Les interdictions de consommer de l'alcool sont perçues par les participants au sondage avec une valeur de 2,61 (moyenne non pondérée) comme « inefficace » ou « ni inefficace ni efficace », une grande partie des participants des différents domaines d'activité étant dans ce cas avec leurs appréciations. On peut toutefois remarquer que les représentants de la police (3,2) et du ministère public (3,4) ont donné l'évaluation la plus élevée de l'efficacité. En revanche, les responsables des supporters socioprofessionnels (1,4) ont considéré que cette obligation était « inefficace » voire « très inefficace ». Les focus groups ont également évalué de manière critique l'effet des interdictions ou des restrictions de consommer de l' alcool. Cette opinion était partagée, par exemple, par certains des représentants des autorités chargées de l'octroi des autorisations et par tous les représentants du fancoaching, qui avaient tendance à juger l'efficacité des interdictions de consommer de l'alcool comme étant discutable. Ces derniers ont critiqué le fait que l'expérience avait montré que les supporters buvaient alors simplement beaucoup plus avant le match.

Le sondage évalue également les sièges obligatoires comme « inefficace » ou « ni inefficace ni efficace » (moyenne non pondérée de 2,76), qui est cité à plusieurs reprises, notamment en raison de leur introduction en Angleterre. Dans le sondage, les représentants des clubs de football (2,0), ainsi que le fancoaching socioprofessionnel (2,0), considèrent qu'une obligation de sièges obligatoires est « inefficace » et ont donc la plus faible évaluation de l'efficacité des domaines d'activité interrogés. Dans le focus group avec les représentants du fancoaching, l'argument est précisé et il est souligné, par exemple, qu'en Angleterre, malgré les sièges obligatoires, des problèmes surviendraient à maintes reprises. Là encore, l'obligation de sièges obligatoires est perçue de la manière la plus efficace par les représentants de la police et du ministère public (3,7), qui considèrent qu'une obligation de sièges obligatoires n'est « ni efficace ni inefficace » voire « efficace ». Les représentants des autres domaines d'activité se situent tous autour de la moyenne des groupes, qui est de 2,76.

L'utilisation de billets combinés est évaluée par les participants au sondage avec une moyenne non pondérée de 3,14 et donc comme « ni inefficace ni efficace » voire « efficace ». La majorité des domaines d'activité sont proches ou supérieurs à cette moyenne des groupes. Les représentants de la politique et de l'administration cantonale considèrent que l'utilisation de billets combinés est la plus efficace (3,8). Les deux seuls domaines d'activité qui considèrent en moyenne les tickets combinés comme « inefficaces » voire « très inefficaces » sont les représentants des clubs de football (2,0) et le fancoaching socioprofessionnel (1,4). Il est intéressant de noter que le focus group avec les représentants des autorités chargées de l'octroi des autorisations a montré que, bien que les billets combinés aient été jugés efficaces, ils n'étaient guère applicables selon l'avis des représentants présents. Les infrastructures nécessaires font défaut, mais les ressources policières ne sont pas non plus disponibles pour des obligations aussi drastiques. Un autre commentaire souligne que la SFL devra prendre l'initiative sur le thème du « billet combiné ». Un autre représentant des autorités chargées de l'octroi des autorisations a estimé, lors d'une entrevue individuelle, que les billets combinés ne pouvaient être introduits que si les stades étaient systématiquement complets. Les représentants des CFF et de la TPO ont exprimé un avis tout

aussi critique dans le focus group. Le système « Hollande² » en particulier, qui représente en principe une variante du billet combiné, est mentionné en principe comme une éventuelle solution idéale, bien qu'il ne semble guère réaliste selon les normes suisses sans mesures supplémentaires. De l'avis des représentants des CFF et de la TPO, un changement aussi profond nécessiterait une modification fondamentale des gares des sites de match possibles et adaptés. Si le concept hollandais était appliqué à la Suisse, la majorité des voyages des supporters se feraient en bus. Et aussi du côté de la police, on s'attendrait à une dépense supplémentaire extrême. Ainsi, la mise en œuvre d'une telle obligation est considérée comme irréaliste. Les représentants des groupes de parties prenantes que nous venons de mentionner semblent également convenir que la mise en œuvre réussie des billets combinés ne serait possible qu'avec l'engagement et la persévérance de tous les clubs et autres parties prenantes. Les représentants des clubs de football, d'autre part, ont souligné dans le focus group que la décision de billets combinés créerait plus de problèmes qu'elle n'en résoudrait.

L'efficacité des fouilles générales de tous les supporters, qui semble particulièrement pertinente dans le cadre de la stratégie de « Good-Hosting », est évaluée par les participants au sondage, avec une moyenne non pondérée de 3,22, comme « ni inefficace ni efficace » voire « efficace ». Il est à noter que les représentants de la police des transports des CFF, avec une valeur de 4,3, c'est-à-dire « efficace » à « très efficace », perçoivent l'obligation de la manière la plus efficace. En revanche, les représentants de la SFL (2,7) et des clubs de football (2,3) considèrent qu'une fouille générale des supporters est plutôt « inefficace ». Les résultats du sondage mené auprès des représentants du fancoaching socioprofessionnel indiquent l'appréciation la plus basse de l'efficacité (2,0). Ils soulignent également leur position au sein du focus group, selon laquelle des contrôles individuels spécifiques ou des contrôles plus approfondis en particulier conduiraient souvent à une atmosphère plus tendue.

Les participants à l'enquête ont attribué une valeur moyenne légèrement supérieure (moyenne non pondérée de 3,67) à une obligation qui fixe un trajet du Fanwalk à respecter, la qualifiant de « ni inefficace ni efficace » voire « efficace ». Les valeurs moyennes des différents domaines d'activité donnent une image très uniforme, d'autant plus qu'aucun groupe n'estime les trajets du Fanwalk à respecter en dessous d'une valeur de 3. Les représentants de la politique et de l'administration cantonale (4,5), ainsi que le ministère public (4,0), estiment que cette obligation est particulièrement efficace.

Les résultats du sondage indiquent qu'une pièce d'identité requise pour l'achat d'un billet serait « ni inefficace ni efficace » voire « efficace », avec une valeur moyenne de 3,46 pour l'ensemble du groupe. Les représentants de la police (4,4), du ministère public (4,3) et de l'administration politique et cantonale (4,2) considèrent qu'une telle obligation de présenter une pièce d'identité est particulièrement efficace. Ces valeurs correspondent toutes à une perception « efficace » voire « très efficace ». D'autre part, il y a l'évaluation des représentants du fancoaching socioprofessionnel. Ils qualifient d'« inefficace » voire de « très inefficace » une pièce d'identité requise lors de l'achat de billets dont la note est manifestement basse.

La comparaison d'identité avec la base de données HOOGAN est évaluée de manière encore plus efficace (moyenne non pondérée de 3,78). La majorité des différents groupes de domaines

_

² En Hollande, on utilise un trajet en bus pour le voyage aller. Dans le cas des matchs à haut risque, seuls les supporters visiteurs qui disposent d'un billet individuel et d'un trajet fixe dans le bus prévu à cet effet peuvent prendre part au match. Toute autre arrivée est exclue.

d'activité estiment une comparaison d'identité avec la base de données HOOGAN avec des valeurs de sondage moyennes supérieures à 4 et donc comme « efficace » voire « très efficace ». Il est à noter que les représentants du gouvernement fédéral (4,6) et des trajets des supporters / transports publics (4,4) ont jugé cette comparaison d'identité avec HOOGAN comme la plus efficace dans le sondage. Les représentants de l'ASF et SFL et les clubs de football (tous deux 3,3) ont donné une évaluation un peu plus faible de l'efficacité. Ils considèrent donc qu'une telle obligation n'est « ni invalide ni efficace » voire « efficace ». Les représentants du fancoaching socioprofessionnel sont ceux qui évaluent le plus durement l'efficacité de cette obligation. Avec une valeur de 1,75, cette évaluation se situe même dans la fourchette « inefficace » voire « très inefficace ».

Dans le focus group, les représentants des autorités chargées de l'octroi des autorisations ont discuté de leurs idées concernant l'effet des contrôles d'identité lors de l'achat de billets ou même d'une comparaison avec la base de données HOOGAN. Malgré des coûts éventuellement élevés en termes d'infrastructures, on espère qu'il y aura déjà un effet dissuasif sur l'arrivée de personnes violentes. Selon les représentants, les supporters visés, qui auraient souvent des liens avec la scène politique de gauche, souhaitent rester anonymes. Une identification à l'entrée serait donc une bonne raison de ne pas se rendre au stade ou de ne pas se rendre au match en premier lieu : « Ils recherchent l'anonymat dans le groupe, et nous détruisons cet anonymat pour eux » (représentants des autorités chargées de l'octroi des autorisations). On espère d'autres effets positifs sous la forme d'une identification plus rapide et plus facile des délinquants.

L'obligation la plus efficace a été évaluée comme étant celle qui prévoit la mise à jour de la vidéosurveillance à l'intérieur et aux alentours du stade. Cette obligation est évaluée comme « efficace » voire « très efficace » avec une moyenne non pondérée de 4,14. Une analyse plus approfondie des valeurs moyennes spécifiques à chaque groupe de domaines d'activité révèle que sept des neuf domaines d'activité interrogés indiquent l'efficacité des mises à jour de la vidéosurveillance avec des valeurs de 4 et plus et vont donc de « efficace » à « très efficace ». Une bonne vidéosurveillance permet d'identifier les auteurs efficacement et ainsi d'éviter d'avoir à adopter des mesures qui visent l'ensemble du collectif des supporters, a déclaré un représentant des clubs de football du focus group. Seuls le fancoaching socioprofessionnel (3,4) et la police des transports des CFF (3,7) ont perçu l'obligation comme un peu moins efficace. Avec ces valeurs, cependant, les représentants des deux domaines d'activité se situent toujours entre « ni inefficace ni efficace » et « efficace » et montrent également une évaluation légèrement positive de la mise à jour de la vidéosurveillance.

Remarques générales

L'analyse plus précise de l'efficacité des obligations se conclut par des remarques qui portent généralement sur l'efficacité des obligations en tant qu'outil de prévention de la violence.

En général, les représentants du fancoaching dans le focus group sont critiques dans la mesure où ils critiquent l'absence d'impact à long terme des obligations. « Selon mon expérience, de telles obligations semblent extrêmement courtes, si tant est qu'elles le soient. [...] Les attentes [des supporters] concernant l'espace consacré à l'organisation, la manière dont on peut supporter et être présent pour l'équipe, sont tout simplement beaucoup plus grandes que de se faire éconduire comme ça » (Représentant du fancoaching). La désescalade à court terme est généralement un engagement envers le club de toute façon, mais pas envers les autorités. Et il n'est pas rare que les supporters se fixent pour objectif de contourner les obligations de la manière la plus créative

possible. Cela s'est également vérifié lors du match entre le FC Thoune et le GC Zurich en février 2019, lorsque les supporters du GCZ n'ont pu se rendre dans le secteur supporters visiteurs qu'au moyen d'un billet combiné avec un trajet en bus depuis Zurich. En réponse, les supporters du GCZ sont arrivés dans le train régulier et ont acheté des billets dans le secteur des supporters locaux pour contourner l'obligation ordonnée. Selon le consensus parmi les représentants du fancoaching, la perspective à long terme résulte toujours d'un dialogue commun. Les obligations elles-mêmes, en revanche, préfèrent durcir les fronts. Les représentants des clubs de football dans le focus group étaient également d'accord avec cela.

...et puis il y a de telles mesures [note: obligations relatives à l'autorisation de match], qui sont ensuite rapidement considérées comme injustifiées, collectives, incompréhensibles [...], ce que je trouve compréhensible. [...] en fin de compte, s'il y a 1 000 supporters visiteurs et que trois se sont mal comportés, il est important que vous puissiez identifier les trois et non pas que vous en sanctionnez 1 000 par la suite. Car cela conduit ensuite à une solidarisation de ce groupe. [...] Je trouve cela extrêmement contre-productif. (Représentant du club de football)

Cela entraîne souvent des contre-réactions massives de la part des supporters, certaines obligations aggravant la situation au lieu de l'améliorer.

Du côté de la police également, le focus group est assez critique à l'égard des pratiques actuelles de décision des obligations. L'effort massif, qu'une partie des obligations ordonnées peut impliquer pour la police, est particulièrement critiqué :

Et avec la plupart des obligations auxquelles vous pensez, cela semble toujours simple et bon. Mais en fin de compte, c'est la police qui a le travail, et selon moi, ce n'est pas du tout la bonne façon de procéder. [...] Les obligations sont toutes très bien, mais elles doivent être définies de telle sorte qu'en fin de compte elles affectent véritablement le club et non la police. (Représentant de la police).

Toutefois, selon le focus group composé de représentants des CFF et de la TPO, une mise en œuvre cohérente est la principale condition indispensable pour ordonner des obligations. Dans le cas d'obligations ordonnées, quelle que soit leur nature, toutes les parties prenantes impliquées doivent être prêtes à imposer cette mesure – quels qu'en soient les coûts.

Enfin, il convient de souligner une fois de plus que les obligations (voir section 4.4.2) ne sont ordonnées que de manière isolée, car de nombreux domaines sont déjà ancrés dans d'autres accords. De l'avis des représentants des autorités chargées de l'octroi des autorisations, ce sont précisément les obligations drastiques qui ne sont utilisées que comme « ultima ratio » dans les focus groups, ou pour donner l'exemple dans des domaines spécifiques (obligation lors d'un entretien individuel). En règle générale, la menace d'obligations conduirait à un dialogue préalable, dans lequel une solution de compromis pourrait être élaborée : « ...ici, il est vrai que [...] généralement, nous avons déjà trouvé des solutions à l'avance, dans ces entretiens avec les groupes de supporters, ce qui nous a évité de devoir ordonner des obligations strictes. » (Représentant des autorités chargées de l'octroi des autorisations). L'effet du régime d'autorisation et des obligations qui s'y rattachent doit donc être évalué principalement sous cet angle. Parallèlement, plusieurs représentants des autorités chargées de l'octroi des autorisations ont décrit la coopération avec les clubs comme extrêmement positive.

Résumé

 u^{b}

La décision d'obligations par les autorités locales chargées de l'octroi des autorisations n'est pas une pratique uniforme sur les sites de match de la Super League. Cependant, dans presque tous les clubs, d'importants aspects de sécurité pertinents sont ancrés dans les concepts de sécurité, les autorisations générales ou saisonnières. Cela signifie que les mesures de sécurité des différents sites de match sont également conformes aux recommandations de la ligue suisse de football SFL. La seule catégorie qui est utilisée de manière totalement différente à tous les stades comprend les obligations relatives à la disponibilité de l'alcool.

La perception de l'efficacité des obligations varie considérablement d'un groupe de parties prenantes à l'autre. La police, le ministère public et l'administration politique/cantonale ont eu tendance à juger l'efficacité des obligations plus grande. Les représentants du fancoaching socioprofessionnel et, dans quelques cas, les participants au sondage de la ligue et des clubs ont généralement estimé que l'efficacité des obligations était plus faible que les autres groupes. Cependant, les plus efficaces sont les obligations qui spécifient la mise à jour de la vidéosurveillance. Tous les groupes de parties prenantes ont estimé qu'elles étaient efficaces. Les obligations drastiques, qui par exemple restreignent massivement l'arrivée des supporters (par exemple les billets combinés), sont particulièrement critiquées. Il est souligné qu'une application complète de ces obligations est difficilement réalisable et est souvent suivie de fortes contre-réactions de la part des supporters, qui en fin de compte ne contribuent guère à une amélioration de la situation. Les interdictions ou restrictions de consommer de l'alcool sont également considérées comme plutôt inefficaces.

4.5 Perception de la mise en œuvre du concordat contre le hooliganisme

Dans le cas des mesures, la question a été posée de savoir dans quelle mesure on était satisfait du nombre de mesures ordonnées au cours de la dernière saison 2018/19. Les résultats sont présentés à la figure 24.

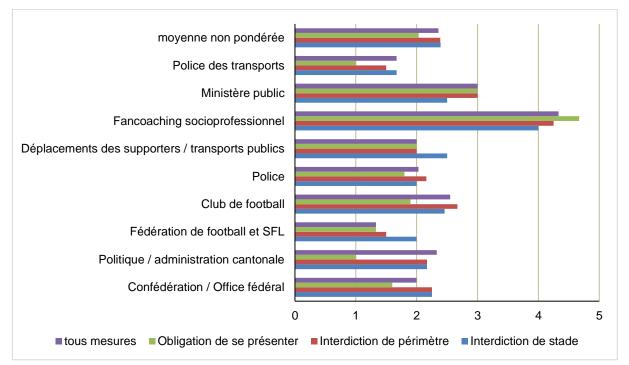


Figure 24: Les réponses à la question « Comment évaluez-vous le nombre de mesures ordonnées par rapport aux événements de la dernière saison de Super League dans toute la Suisse ? ».

Exemple de lecture : Les représentants de la Confédération / des offices fédéraux évaluent le nombre d'interdictions de stade et de périmètre ordonnées pendant la saison 2018/19 à 2,25 en moyenne pour chacune d'entre elles (tendance à « insuffisant »), les obligations de se présenter ordonnées à 1,6 (entre « très insuffisant » et « insuffisant ») et toutes les mesures policières à 2 (« insuffisant »).

Il s'agit également d'une échelle à cinq degrés (1 = beaucoup trop peu 2 = trop peu, 3 = juste ce qu'il faut, 4 = trop, 5 = beaucoup trop). Il est à noter que la moyenne montre une tendance à « trop peu » (toutes mesures confondues : 2,36). Cette tendance est la plus claire pour les obligations de se présenter, qui sont évaluées le plus négativement avec une moyenne non pondérée de 2,03. En examinant les différents groupes de participants, il apparaît clairement que le fancoaching est généralement critique quant au nombre de mesures ordonnées et considère qu'elles sont toutes « trop nombreuses ». Le ministère public considère que le nombre de mesures ordonnées est « juste ». Les autres groupes de participants estiment tous que le nombre de mesures ordonnées est insuffisant. Les valeurs relatives aux obligations de se présenter à la TPO et aux autorités chargées de l'octroi des autorisations sont particulièrement frappantes. La moyenne spécifique au groupe est de 1,0 (« très insuffisant »).

Ces valeurs se reflètent également dans les réponses à la question si les obligations de se présenter devraient être ordonnées plus souvent au lieu des interdictions de périmètre. Sur les 98 participants au sondage, 65 personnes étaient favorables, ce qui correspond à environ 66,3 %. 21 personnes n'étaient pas d'accord (21,4 %) et 12 personnes n'ont pas répondu (12,3 %).

La durée des obligatoires ordonnées lors de la saison 2018/19 a également été évaluée par les personnes interrogées (voir figure 25).

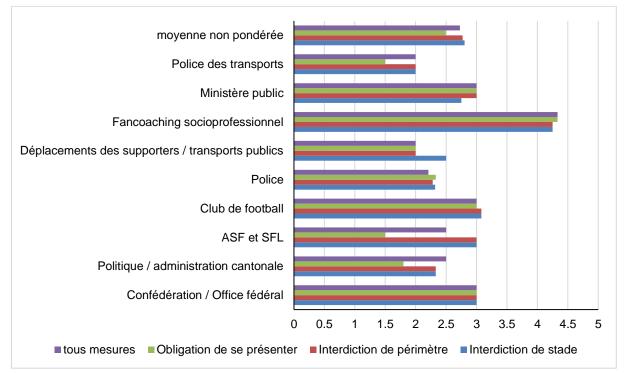


Figure 25: Les réponses à la question « Comment évaluez-vous la durée des mesures policières ordonnées par rapport aux événements de la dernière saison de Super League dans toute la Suisse ? »

Exemple de lecture: Les représentants des clubs de football évaluent la durée des interdictions de stade et de périmètre ordonnées au cours de la saison 2018/19 à 3,08 en moyenne (tendance vers « juste ce qu'il faut »), les obligations de se présenter ordonnées à 3 (« juste ce qu'il faut ») et toutes les mesures à 3 (« juste ce qu'il faut »).

L'échelle de cette question comporte à nouveau cinq degrés (1 = beaucoup trop court, 2 = trop court, 3 = juste ce qu'il faut, 4 = trop long, 5 = beaucoup trop long). Ici, la valeur moyenne non pondérée pour toutes les mesures est de 2,73 et est donc proche de « juste ce qu'il faut ». En examinant les différentes mesures, on constate que la durée des obligations de se présenter s'écarte le plus du milieu et, à 2,50, se situe exactement au milieu entre « trop court » et « juste comme il faut ». Les interdictions de périmètre, en revanche, ont été évaluées avec une moyenne non pondérée de 2,77, les interdictions de périmètre avec 2,80 (tendance vers « juste ce qu'il faut »). En moyenne, la durée des mesures ordonnées semble être considérée comme tout à fait acceptable. Les personnes interrogées sont un peu plus insatisfaites des obligations de se présenter, qui devraient être plus longues.

En examinant les différents groupes de parties prenantes, le point de vue critique des représentants du fancoaching socioprofessionnel, qui évaluent toutes les mesures entre 4,25 et 4,33 (entre « trop long » et « beaucoup trop long »), se fait sentir ici aussi. Les représentants de la Confédération, des clubs de football et du ministère public semblent largement satisfaits de la durée des mesures ordonnées (toutes les valeurs sont exactes ou proches de 3 « juste ce qu'il faut »). L'ASF et la SFL semblent également satisfaites de la durée des interdictions de périmètre et de stade, mais estiment que la durée, avec une moyenne de 1,5 pour les obligations de se présenter, est clairement trop courte (entre « beaucoup trop courte » et « trop courte »). En général, la durée des mesures ordonnées par les représentants de la TPO (valeurs de 2,0, sauf pour l'obligation de se présenter de 1,5), les déplacements des supporters (valeurs de 2,0, seules les interdictions de

stade sont plus élevées), la police (valeurs entre 2,21 et 2,33) et la politique et l'administration cantonale (valeurs entre 2,33 et 2,5, sauf pour l'obligation de se présenter de 1,8) est jugée trop courte.

 $u^{^{\mathsf{b}}}$

Puisque la demande été faite à plusieurs reprises en faveur de l'augmentation des obligations de se présenter dans le cadre des organes nationaux établis sur le thème de la violence autour des manifestations sportives, cet aspect a également été abordé dans le sondage. Cette tendance se reflète également dans les résultats du sondage (voir figure 26).

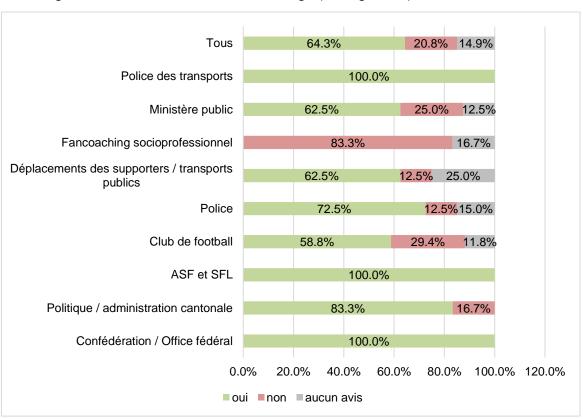


Figure 26: Les réponses à la question « Selon vous, faudrait-il imposer plus souvent des obligations de se présenter plutôt que d'interdiction de périmètre ?» sont réparties selon les différents domaines d'activité.

Exemple de lecture: 62,5 % des représentants du ministère public interrogés pensent que les obligations de se présenter devraient être ordonnées plus fréquemment, 25 % ne sont pas d'accord avec cela et 12,5 % ont répondu « aucun avis ».

Sur les 98 participants au sondage, environ 64,3 % étaient favorables à une augmentation des obligations de se prononcer au lieu d'une interdiction de périmètre. 20,8 % l'ont nié et 14,9 % ne se sont pas prononcés sur cette question. Les représentants de la police des transports, de la SFL / ASF et de l' office fédéral ont affiché des taux d'approbation particulièrement élevés. Ici, tous les représentants se sont prononcés en faveur d'une augmentation des obligations de se présenter. Toutefois, étant donné la petite taille de l'échantillon de ces groupes, ces résultats doivent être traités avec prudence. Il y avait également un niveau élevé d'approbation de la part de la politique / de l'administration cantonale (83,3 %) et de la police (72,5 %). L'opposition est précisément exprimée par les représentants du fancoaching, dont la plupart ont répondu « non » à cette question (83,3 % « non » et 16,7 % « aucun avis »).

Cette demande en faveur d'une augmentation des obligations de se présenter doit certainement être interprétée en fonction de l'efficacité perçue, qui a déjà été présentée en détail au point 3.3.6. L'effet limité des interdictions de périmètre pour éviter des voyages en train spécial ou des trajets aller pour des matchs à l'extérieur en général, ainsi que la mauvaise contrôlabilité doivent être considérés comme les raisons principales de cette demande. Par exemple, dans les commentaires à cette question, les partisans ont également noté que les obligations de se présenter sont beaucoup plus faciles à contrôler (13 fois mentionnés au total) et qu'elles éloignent les personnes pertinentes de la manifestation dans son ensemble (sept fois mentionnés). L'adéquation de l'obligation de se présenter pour éviter les voyages en train spécial, respectivement les matchs à l'extérieur, a également été mentionnée onze fois. Cependant, la charge supplémentaire pour la police paraît également avoir été bien identifiée (mentionnée huit fois).

Comme déjà mentionné au chapitre 4.3.6, les voix critiques soutiennent qu'il existe des seuils juridiquement différents pour les deux mesures. La restriction importante de la liberté individuelle dans le cas des obligations de se présenter et la plus grande solidarité des supporters envers les autorités ou la police sont également abordées. Compte tenu des rencontres organisées par les supporters adverses, l'obligation de se présenter ne serait guère utile, car ces rassemblements seraient généralement arrangés en dehors des heures auxquelles il est possible de se présenter.

Résumé

En ce qui concerne la perception de la mise en œuvre des mesures policières du concordat contre le hooliganisme, le sondage révèle une volonté générale de mesures plus strictes. Certains des individus et groupes de parties prenantes interrogés souhaiteraient une augmentation correspondante du nombre de mesures ordonnées et une prolongation de la durée de chaque mesure. Près des deux tiers des participants au sondage soutiennent également la demande en faveur d'une augmentation des obligations de se présenter au lieu des interdictions de périmètre. Les données recueillies suggèrent que cette demande semble se manifester principalement en termes de meilleure contrôlabilité de l'obligation de se présenter, ainsi que d'un éloignement plus efficace des trajets vers les matchs à l'extérieur.

4.6 Effet perçu du concordat contre le hooliganisme

La figure 27 montre si, de l'avis des experts interrogés (N=98), le concordat contre le hooliganisme a permis d'améliorer la situation depuis 2012 en ce qui concerne la violence lors des manifestations sportives.

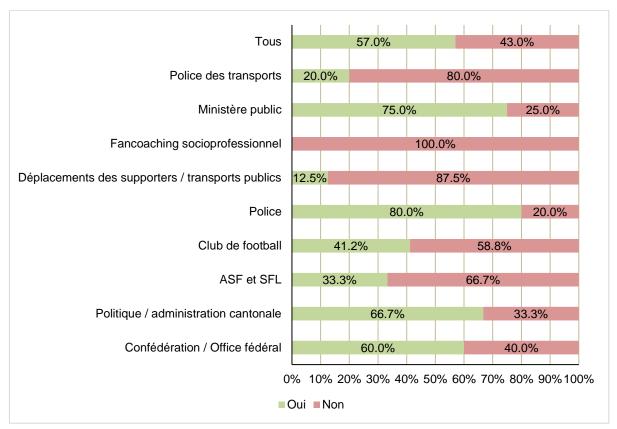


Figure 27: Les réponses en pourcentage à la question « Le concordat contre le hooliganisme a-t-il permis d'améliorer la situation en matière de violence lors des matchs de football de la Super League depuis son introduction en 2012? ».

Exemple de lecture: Sur un total de 98 personnes ayant participé au sondage, 57 % estiment que le concordat contre le hooliganisme révisé a conduit à une amélioration de la situation de violence lors des matchs de la Super League depuis son entrée en vigueur en 2012. Cependant, 43 % ne voient aucune amélioration à cet égard. Parmi les représentants de la police des transports des CFF, 20 % pensent que le concordat a conduit à une amélioration, alors que 80 % ne perçoivent aucune amélioration.

57 % des personnes interrogées (N=56) ont déclaré que le concordat contre le hooliganisme avait contribué à l'amélioration de la situation de violence lors des matchs de la Super League. En revanche, 43 % des participants au sondage (N=42) ne voient aucune amélioration de la situation de violence lors des matchs de la Super League. Des voix critiques dans le cadre du sondage ont été exprimées par les clubs de football (58,8 % « non »), l'ASF / la SFL (66,7 % « non »), la police des transports des CFF (80 % « non »), les représentants des déplacements des supporters / des transports publics (87,5 % « non ») et le fancoaching (100 % « non »). En revanche, l'effet du concordat sur le nombre d'incidents se fait ressentir davantage chez les représentants de la Confédération / des offices fédéraux (60 % « oui »), les représentants de la politique / de l'administration cantonale (66,7 % « oui »), le ministère public (75% « oui ») et la police (80 % « oui »). Il ressort clairement de ces valeurs que tout le monde ne semble pas convaincu d'un effet du concordat sur le nombre d'incidents. Les organisations proches des supporters (clubs comme fancoaching socioprofessionnel) sont particulièrement sceptiques, tout comme les personnes qui sont engagées sur les trajets.

Les participants au sondage en ligne ont expliqué pourquoi le concordat contre le hooliganisme révisé a conduit à une amélioration de la situation de la violence depuis 2012, principalement par

le fait que le concordat révisé a conduit à une harmonisation et à une amélioration de la collaboration et des échanges entre les acteurs concernés. Il a également été avancé que le concordat révisé a créé un ensemble uniforme de règlements avec des mesures claires et rapidement applicables qui ont également un effet dissuasif sur les supporters et permettent aux personnes violentes d'être tenues à l'écart des manifestations. Les arguments expliquant pourquoi le concordat contre le hooliganisme révisé n'a pas conduit à une amélioration de la situation de violence depuis 2012 ont été justifiés par la mise en œuvre différente et en partie incohérente et laxiste. Cependant, il a également été soutenu que l'utilisation du concordat contre le hooliganisme comme un outil purement répressif est une approche erronée et contre-productive pour le développement de la violence. L'outil ne s'attaquerait pas aux causes de la violence, mais seulement à ses conséquences. En outre, la séparation entre les mesures administratives et le droit pénal a également fait l'objet d'un examen critique et a été invoquée pour expliquer l'absence d'amélioration de la situation de violence lors des matchs de la Super League.

Dans le cadre du sondage, les participants ont également été interrogés sur leur satisfaction quant au concordat contre le hooliganisme en tant qu'outil de prévention des comportements violents lors des matchs de Super League. Un aperçu des résultats est présenté à la figure 28.

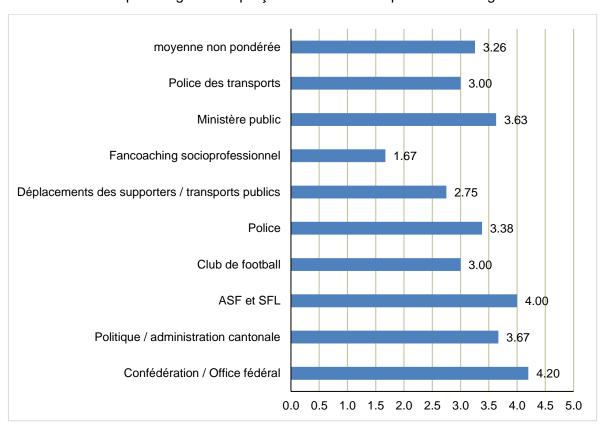


Figure 28: Les réponses à la question « Dans quelle mesure êtes-vous globalement satisfait du concordat contre le hooliganisme comme instrument de prévention des comportements violents lors de matchs de football de la Super League ? »

Exemple de lecture: Les représentants de la police accordent une valeur moyenne de 3,38 au concordat contre le hooliganisme en tant qu'outil de prévention des comportements violents lors des matchs de Super League, avec une valeur comprise entre 3 =« ni satisfait ni insatisfait » et 4 =« satisfait ».

L'échelle de la question était à cinq niveaux (1 = très insatisfait, 2 = mécontent, 3 = ni satisfait ni insatisfait, 4 = content, 5 = très satisfait). La satisfaction à l'égard du concordat contre le hooliganisme comme outil de prévention de la violence lors des matchs de Super League est proche de « ni satisfait ni insatisfait », avec une moyenne non pondérée de 3,26, avec une légère tendance à la « satisfaction ». Les participants au sondage semblent donc être divisés sur leur satisfaction à l'égard du concordat. Dans ce qui suit, les perceptions du sondage en ligne propres à chaque groupe, ainsi que les explications des focus groups, seront examinées de plus près.

Fancoaching socioprofessionnel

L'insatisfaction semble être particulièrement marquée parmi les représentants du fancoaching (1,67 ; entre « insatisfait » et « très insatisfait »). Dans les commentaires du sondage, il a été fait référence au fait que les délits mineurs et secondaires étaient regroupés avec les actes violents et que les supporters se sentiraient stigmatisés. Ces questions ont également été clarifiées dans le focus group avec les responsables des supporters. La principale critique est que le concordat, avec son interprétation, ne pourrait résoudre aucun problème social : « Je maintiens qu'une approche purement répressive telle que le concordat contre le hooliganisme ne résout aucun phénomène ou problème social » (représentant du fancoaching socioprofessionel) Par conséquent, un éventuel déplacement de la violence autour des manifestations sportives ne serait pas surprenant. Cependant, il serait difficile de tirer une conclusion claire sur l'impact du concordat sur le nombre d'incidents en raison des nombreux autres facteurs d'influence. Toutefois, un consensus a été établi sur le fait que le concordat aurait entraîné une détérioration des relations entre les autorités/police et les supporters du point de vue du fancoaching. La culture Ultra aurait également été renforcée par cela.

Déplacements des supporters / transports publics et la police des transports

Les représentants des déplacements des supporters / transports publics ont donné une valeur de 2,75, proche de « ni satisfaits ni insatisfaits » (avec une légère tendance à l'insatisfaction), alors que les résultats pour les représentants de la TPO sont en moyenne exactement de 3,00. La satisfaction limitée des deux groupes est illustrée plus en détail dans les commentaires du sondage. Aucune amélioration ne serait visible, a-t-il dit, et les employés de la TPO et/ou de la police seront toujours attaqués. Les auteurs de ces actes seraient habiles pour échapper à l'identification. Le fédéralisme serait également l'une des raisons pour lesquelles on ne peut pas vraiment se satisfaire de l'effet du concordat contre le hooliganisme. Les obligations et les mesures seraient appliquées de manière trop différente. Quatre personnes ont ajouté avec leurs commentaires que des mesures plus strictes étaient nécessaires pour atteindre une efficacité adéquate.

Ainsi, le consensus du focus group avec les représentants des CFF et de la TPO portait également sur le fait que le concordat contre le hooliganisme ne réduisait pas vraiment la violence. Ils ont conclu que le concordat contre le hooliganisme – malgré l'absence d'impact – serait relativement coûteux en ressources. Du point de vue des participants à la discussion, il a toutefois été difficile de donner une réponse claire, notamment en raison des différences de mise en œuvre au niveau local. Une mise en œuvre cohérente des conditions habituelles du concordat signifierait, du point de vue du focus group, par exemple, qu'il faudrait faire un effort comparable à celui des Pays-Bas. Ici, dans le cas des matchs à haut risque, seuls les supporters visiteurs qui disposent d'un billet individuel et d'un trajet fixe dans un moyen de transport clairement défini peuvent prendre part au

 $u^{^{b}}$

match. Toute autre arrivée est exclue. Toutefois, pour une approche aussi restrictive, la Suisse manquerait de ressources et d'infrastructures. Malgré l'efficacité restreinte, on n'est cependant pas contre le concordat en tant que tel : « C'est un dénominateur commun minimum une fois défini. Une plateforme de travail et c'est déjà bien qu'elle existe » (Représentant de la TPO). Tous les autres participants sont d'accord avec cette déclaration. Une solution serait difficile dans ce contexte, car les divers objectifs et intérêts des parties prenantes seraient très différents. C'est précisément la raison pour laquelle le sujet est si complexe.

Clubs de football

Les clubs de football ont une position neutre. Leur moyenne est exactement de 3,00 (« ni satisfait ni insatisfait »). Les commentaires formulés dans le sondage ont montré que certaines personnes se réjouissent du fait qu'il s'agit d'un outil inter-cantonal pour lutter contre le problème. Mais il y a aussi de nombreuses voix critiques. Le concordat ne s'attaquerait donc pas à la cause profonde de la violence. D'autre part, il aurait entraîné un déplacement du problème et aurait contribué au durcissement des fronts entre les supporters et la police.

Dans le cadre du focus group, l'une des critiques était que la police travaillait parfois de manière très unilatérale dans le sens de la répression. Bien que les mesures du concordat soient inscrites dans le texte comme des « formulations facultatives », toutes les mesures seraient décrétées sans si et sans mais. Les représentants des clubs de football ont également convenu que le concordat aurait conduit au durcissement des fronts entre les supporters et la police (ou les autorités). Les différences de traitement au niveau local contribuent également à ce point. Cependant, le concordat contiendrait essentiellement un contenu qui est certainement justifié :

Je pense également que certains aspects de ce projet sont tout à fait [...] justifiés. [...] que peut-être [...] certains clubs ont été obligés d'installer une meilleure vidéosurveillance, je ne pense pas que ce soit une erreur. [...] il y a aussi certaines mesures, [...] si vous les utilisez pour vraiment contrôler les cas graves et vous concentrer sur cela, alors je suis définitivement d'avis qu'une interdiction de périmètre y trouve ton son sens. (Déclaration des représentants des clubs de football)

La critique est donc que l'accent devrait être mis davantage sur les cas de violence physique. La pratique actuelle, dans laquelle les cas de violation de la loi sur les explosifs ou de dommages à la propriété font également systématiquement l'objet de mesures, entraînerait une plus grande solidarité entre les supporters et rend le dialogue plus difficile pour les clubs, selon l'opinion dominante des représentants des clubs de football.

Police

Des valeurs plus élevées en termes de satisfaction à l'égard du concordat en tant qu'outil de prévention de la violence ont été relevées dans la police. Leur note se situe entre « ni satisfait ni insatisfait » et « satisfait » avec une moyenne de 3,38. Dans leurs commentaires du sondage, de nombreuses personnes interrogées ont déclaré que le concordat contre le hooliganisme aurait créé une base juridique qui s'applique dans (presque) tous les cantons. L'effet dissuasif ainsi que l'éloignement rapide et efficace des personnes identifiées par le biais de mesures policières ont été positivement soulignés. Les voix critiques des policiers ont critiqué le fait que le délai entre l'événement et la décision était souvent trop long et que le concordat est traité différemment selon

les sites différents. De nombreux corps manquent également de spécialisation, par exemple en matière d'experts en analyse vidéo.

 u^{b}

Dans le focus group, les représentants de la police ont convenu que le concordat révisé était un bon outil dans l'ensemble. Il serait difficile d'attribuer clairement le nombre d'incidents, car des progrès ont également été réalisés ailleurs (par exemple, en matière de tactique policière, d'infrastructures, etc.) Mais ce sont précisément les mesures d'éloignement qui feraient plus de mal aux supporters que les mesures de droit pénal proprement dites.

Je pense aussi que nos supporters ne se retiennent pas [...] autour du stade parce qu'ils pourraient prendre un bus, mais parce qu'il pourrait y avoir une interdiction de périmètre ou une obligation de se présenter. Et de ce fait, je pense que c'est aussi une très bonne chose avec le concordat révisé (déclaration d'un policier)

En ce qui concerne l'effet percu, ils contestent donc l'effet dissuasif de ces mesures policières et soulignent les caractéristiques pénales d'une telle mesure. La durée accordée et le choix des mesures étaient également satisfaisants. Les représentants de la police cantonale de Bâle-Ville ont fait exception à cette règle, car ils n'étaient pas satisfaits des dispositions de la première version du concordat de 2007 et souhaiteraient que le concordat soit révisé, notamment pour des raisons de parité juridique. Les participants au focus group ont attribué le déclin enregistré dans la volonté des supporters de s'engager dans le dialogue à la culture Ultra en pleine expansion. Les supporters Ultra, en particulier, seraient souvent politiquement de gauche, ce qui rendrait le dialogue plus difficile. Toutefois, certaines critiques ont été formulées quant aux effets des obligations, qui impliquent souvent des efforts considérables pour la police ou ne peuvent pas être mis en œuvre du tout. Le focus group s'est également penché sur la guestion des voyages des supporters soumis à une interdiction de périmètre valide. Il a été précisé ici que la police souhaite une mesure qui empêche également les personnes faillibles d'infractions pénales de se rendre aux matchs à l'extérieur, afin que la police ne crée pas un autre « point chaud » en dehors du stade. Un représentant de la police a clairement indiqué, lors un entretien individuel, qu'il supposait que le concordat contre le hooliganisme était globalement efficace, mais que de nouveaux supporters continueraient à venir pour tester les limites.

Ministères publics

Dans le sondage, les représentants du ministère public ont également exprimé un certain degré de satisfaction à l'égard du concordat (3,63 – entre « ni satisfait ni insatisfait » et « satisfait »). Dans leurs commentaires du sondage, les ministères publics participants ont souligné comme positif que les possibilités étaient maintenant élargies grâce à des mesures définies, une meilleure coordination et un éloignement efficace des supporters. Un autre ministère public a cependant ajouté, de manière critique, que le concordat contre le hooliganisme n'était pas dissuasif pour les supporters qui recherchent la violence. Dans le focus group avec les représentants du ministère public, il a été noté que du point de vue des personnes présentes, les mesures policières atteignaient rapidement leurs limites. L'interdiction de périmètre, en particulier, n'aurait qu'un effet limité en raison des déplacements des supporters concernés. « Le problème n'est tout simplement pas résolu, il est juste évincé. Mais je vois aussi des problèmes avec l'obligation de se présenter [...] car où une personne de la zone rurale doit-elle se présenter ? » (Déclaration d'un ministère public). De l'avis des ministères publics, il faudrait trouver ici des solutions, éventuellement aussi de manière électronique, qui offriraient une solution pratique pour ces obligations de se présenter.

Politique / administration cantonale

certain degré de satisfaction quant au concordat contre le hooliganisme en tant qu'outil de prévention de la violence (3,67 – entre « ni satisfait ni insatisfait » et « satisfait »). Dans les commentaires du sondage, les représentants de la politique ou de l'administration cantonale ont souligné que cela avait renforcé la position des autorités et qu'un meilleur dialogue avec les clubs était désormais possible. La mise en œuvre différente et parfois incohérente des obligations du concordat dans les différents sites a été mentionnée comme critique. Un autre point négatif en termes d'impact a été la distanciation entre les supporters et les clubs, les autorités et la police, qui

aurait été principalement provoquée par l'utilisation punitive d'éléments du concordat.

De même, dans le cadre du sondage, les politiciens et les administrations locales ont exprimé un

Au cours du focus group avec les représentants des autorités chargées de l'octroi des autorisations et des entretiens individuels supplémentaires, il a été clairement établi que le concordat révisé constituait désormais un levier efficace pour les négociations avec les clubs du point de vue des autorités. En conséguence, le concordat lui-même est considéré comme un grand atout : « La mesure la plus efficace du concordat contre le hooliganisme a été le régime de l'autorisation pour ces matchs. » (Représentant des autorités chargées de l'octroi des autorisations). Cependant, tous les représentants ont souligné que la collaboration entre les clubs et les autorités était fondamentalement bonne. Tous les représentants interrogés s'accordent également à dire que le concordat avait sensiblement amélioré la collaboration entre les cantons. Néanmoins, il est déclaré que le concordat contre le hooliganisme, ainsi que d'autres mesures restrictives, ne pouvait pas résoudre le problème fondamental de la violence autour des manifestations sportives, car il s'agissait d'un problème social. C'est pourquoi, selon toute probabilité, les problèmes pourraient être déplacés (par exemple vers les liques inférieures) si un nouveau durcissement devait avoir lieu. Un des représentants des autorités chargées de l'octroi des autorisations (poste de direction dans un corps de police suisse) a également témoigné que le concordat avait certes son effet, mais qu'il y aurait toujours de nouveaux jeunes dans les virages des supporters qui testeraient (ou franchiraient) les limites pendant les matchs. Cette mise à l'épreuve des limites devrait être tolérée dans une certaine mesure, mais il faudrait être prêt à assumer des conséquences claires si les limites sont franchies. Parmi ces mesures figuraient, par exemple, les mesures policières décidées dans le cadre du concordat contre le hooliganisme ou du droit pénal. Dans ce contexte, il serait également positif que cette mise à l'épreuve des limites se fasse en grande partie autour des matchs de football. Cela simplifie l'application pour les autorités. « Rien de nouveau n'est nécessaire, juste une application cohérente des mesures existantes », a conclu un représentant des autorités chargées de l'octroi des autorisations. Un autre représentant a été un peu plus critique et a déclaré qu'une évaluation claire de l'impact du concordat était difficile. La gestion des matchs de football en général serait relativement coûteuse en ressources et il suppose que sans le concordat contre le hooliganisme, il faudrait probablement déployer le même effectif.

ASF et SFL

Les représentants de l'Association Suisse de football et de la Swiss Football League sont satisfaits du concordat (moyenne de 4,00). Cependant, les commentaires du sondage critiquent le fait que les mesures policières contre les personnes faillibles n'étaient pas appliquées de manière cohérente. Les personnes interrogées aimeraient voir des obligations de se présenter plus fréquentes pour les personnes violentes au lieu d'une simple interdiction de périmètre.

 u^{b}

Confédération / Offices fédéraux

Les représentants de la fédération / des offices fédéraux indiquent la valeur la plus élevée avec 4,20, ce qui est même supérieur à « satisfait ». Les commentaires du sondage mentionnent, entre autres, que le concordat avait conduit à une meilleure coordination entre les acteurs actuels. Cependant, il y a aussi ici des commentaires critiques. Par exemple, une personne interrogée souligne que le concordat avait conduit à une radicalisation des supporters.

 $u^{^{\mathsf{D}}}$

Résumé

Les avis sur l'efficacité du concordat sont différents. Une majorité des personnes interrogées semblent être généralement satisfaites de l'efficacité du concordat contre le hooliganisme. La possibilité d'éloigner rapidement les personnes faillibles et le fait que le concordat contre le hooliganisme offre une base juridique pour renforcer la position des autorités sont soulignés de manière positive. Un effet dissuasif est également attribué au concordat contre le hooliganisme par les représentants de la police. Cependant, les nombreuses réactions critiques montrent que le concordat ne rend pas justice à toutes les parties prenantes. Il est souligné que le concordat contre le hooliganisme lutte contre un problème social. Le concordat contre le hooliganisme en tant qu'outil unique ne semble nullement suffisant à cette fin. Ainsi, l'efficacité décriée du concordat sur les trajets n'a pas seulement été remarquée par les représentants des CFF et de la TPO lors de ces discussions. Il semble également incontestable que le concordat a conduit à une distanciation entre les autorités et les supporters. Dans ce contexte, ils étaient également mécontents de la corrélation entre la violence physique à l'encontre des personnes, l'utilisation abusive de la pyrotechnie ou les dommages à la propriété. Une application plus accentuée du concordat en ce qui concerne la violence physique contre les personnes pourrait contribuer à une plus grande satisfaction de ces parties prenantes.

4.7 Digression : Les conséquences du concordat contre le hooliganisme du point de vue des supporters (Flotzinger, 2020)

Voici également une parenthèse sur une étude de Flotzinger (2020), qui a été réalisée sous la supervision du Centre de recherche sur la violence lors des manifestations sportives. Flotzinger a interrogé sept supporters qui ont été ou sont touchés par une mesure policière du concordat.

L'enquête a montré que les supporters de football interrogés vont au match non seulement à cause du match, mais aussi à cause de l'environnement social. Les supporters entretiennent des amitiés extrêmement étroites entre eux et Flotzinger note que pour certains « ... c'est avant tout la collégialité qui prime – et non le football » (2020, p. 79). Même les interdictions de périmètre ou les obligations de se présenter ne changent rien au contact étroit avec les amis, dans la mesure où, bien entendu, le contact avec les personnes qui n'ont vu que les supporters visés dans le stade a été restreint. La solidarité entre les supporters semble être intacte selon les rapports. Par exemple, les amendes ont été en partie payées grâce aux collectes de fonds d'autres supporters. Il n'est donc pas surprenant que certains des supporters soient allés aux matchs de toute façon et aient regardé le match dans un pub avec d'autres supporters qui ont été concernés par une mesure.

Selon les résultats de Flotzinger, cependant, les mesures policières représentent une restriction et ont un effet sur le bien-être des personnes concernées. Ceci soutient la thèse souvent exprimée

selon laquelle les mesures policières du concordat contre le hooliganisme sont clairement perçues par les supporters comme une punition. La relation avec la police a également été affectée négativement par la mesure du point de vue de la plupart des supporters interrogés, ce qui est dû notamment à la procédure policière. Il n'a pas été possible d'établir de manière définitive si ces menaces de restrictions ont déjà un effet dissuasif en ce qui concerne le fait de commettre des actes de délinquance lors de matchs de football. Flotzinger déclare cependant dans la discussion que probablement moins la « dissuasion influence la décision de savoir si une violation des règles est commise, mais l'estimation de la probabilité que l'on soit pris par la suite » (p. 84).

Tous les supporters ont clairement déclaré qu'ils retourneraient au stade après la fin de la mesure, bien que trois d'entre eux aient indiqué que l'importance du football et de la base de supporters avait plutôt diminué. Selon les personnes interrogées, il y a un effet régulateur comportemental dans la mesure où, à l'avenir, on veut être moins visible afin de ne pas revenir sur le devant de la scène judiciaire.

Dans l'ensemble, les données présentées par Flotzinger soulignent clairement que le concordat et ses mesures sont perçus comme hautement illégitimes. Les supporters se sentent lésés et traités injustement, ce qui semble avoir renforcé la cohésion entre les supporters.

4.8 Comparaison des mesures policières lors de la Super League saison 15/16-18/19 avec les recommandations de la CCPCS

Afin de promouvoir une application uniforme dans toute la Suisse des mesures pour traiter la violence lors de manifestations sportives, des recommandations à mettre en œuvre ont été formulées par la CCDJP et la CCPCS. Ces recommandations portent sur la durée et l'application d'une mesure et doivent donc servir de lignes directrices pour les différents corps de police. Cependant, elles ne sont pas contraignantes pour le corps et laissent une certaine marge de manœuvre. Par exemple, les corps de police avec des clubs de Super League varient en termes de mesures appliquées et de leur durée. Cela ressort déjà des données HOOGAN de l'Office fédéral de la police (fedpol), dans lesquelles les corps de police ont présenté des rapports de mission sur les cas exemplaires, les actes criminels et l'application des mesures. Toutefois, les données soumises par HOOGAN n'indiquent pas clairement pourquoi une mesure spécifique – c'est-à-dire la nature et la durée spécifiques – a été ordonnée. À cette fin, plusieurs cas exemplaires de mesures ordonnées par corps ont été sélectionnés, qui devaient ensuite être examinés et justifiés plus en détail par les corps respectifs. Les questions éventuelles ont ensuite été posées par téléphone.

Un examen plus approfondi de la décision d'appliquer le concordat révèle que les recommandations de mesures à prendre par la CCDJP manquent souvent de précision dans leur formulation pour permettre une mise en œuvre uniforme. Toutefois, lorsque cette précision est garantie, les recommandations sont suivies de très près par une grande partie du corps. On peut donc affirmer que tous les corps pertinents (les polices cantonales bernoise, lucernoise, neuchâteloise, tessinoise, valaisanne, la police de la ville de Saint-Gall, la police de la ville de Zurich) font des efforts appropriés pour se conformer aux recommandations du CCPCS. Dans les cas analysés plus en détail, il a été constaté, par exemple, que la police de Tessin a suivi les recommandations du CCPCS au cas par cas. À cet égard, cependant, les cas étaient parmi les

plus « simples », car il s'agissait généralement de cas dans lesquels les personnes spécifiques ne se faisaient remarquer que par un acte criminel spécifique au concordat contre le hooliganisme. L'évaluation de la pratique de la police neuchâteloise a été un peu plus difficile. Il a seulement été mentionné que les recommandations du CCPCS avaient été suivies. Cela s'est effectivement reflété dans les cas concrets.

 u^{t}

Certains corps (par exemple la police cantonale bernoise, la police de la ville de Saint-Gall, la police de la ville de Zurich) utilisent également ce qu'on appelle la « cascade » lorsqu'ils ordonnent des mesures. Cela signifie que si une personne qui est ou était déjà soumise à une interdiction de périmètre devient à nouveau violente, elle sera soumise à la mesure supérieure suivante : l'obligation de se présenter. Cette cascade est utilisée pour les comportements violents à seuil bas, tels que les dommages à la propriété ou le tir de matériel pyrotechnique. En particulier, les personnes qui ont attiré l'attention par des actes criminels plus graves (par exemple des actes de violence et des menaces contre les autorités et les fonctionnaires) peuvent être directement soumises à une obligation de se présenter en vertu du concordat révisé. Toutefois, si cela n'est pas possible pour des raisons tactiques ou logistiques de la police, une interdiction de périmètre peut également être prononcée, qui dure généralement environ deux fois plus longtemps que la durée recommandée de l'obligation de se présenter. C'est également ce qui est apparu dans certains des cas analysés. Cependant, si une personne spécifique est un récidiviste, alors une obligation de se présenter sera ordonnée. Ce fut le cas à Berne et à Lucerne, par exemple. À Neuchâtel et à Saint-Gall également – selon le cas – une interdiction de périmètre est d'abord plutôt ordonnée, bien que l'acte criminel autorise en principe aussi directement une obligation de se présenter. Par opposition, la police de la ville de Zurich semble ordonner des obligations de se présenter directe. La police cantonale valaisanne a également ordonné directement une obligation de se présenter dans les cas analysés, sans qu'il s'agisse d'un récidiviste. Cette situation n'a pas pu être évaluée dans le cas de la police cantonale tessinoise, car de tels cas ne se sont pas produits durant la période considérée.

Un tableau contrasté se dessine également lorsque l'on examine la durée des mesures et leur définition par les corps de police. En particulier, lorsqu'une personne est coupable de plusieurs actes criminels dans le cadre d'un même événement, le corps a recours à des pratiques différentes. Les corps de police des cantons de Berne et du Valais, par exemple, cumulent également généralement les actes criminels individuels et la durée d'une interdiction de périmètre ou d'une obligation de se présenter. La police du canton de Lucerne, en revanche, n'utilise que l'acte criminel le plus grave pour déterminer la durée des mesures. Les recommandations du CCPCS sur la durée des mesures ne sont appliquées que dans le cas d'un comportement violent à seuil bas. En cas d'actes criminels plus graves, le corps de police cantonal de Lucerne ne suit plus les recommandations relatives à la durée des mesures, bien que celles-ci soient souvent fixées à un niveau plus élevé que la durée recommandée. Aucune définition claire de la procédure (actes criminels cumulés versus les plus graves) n'a été possible par la police de la ville de Zurich. Les données n'ont pas fait apparaître de règles uniformes sur cette pratique. La plupart du temps, il est décidé au cas par cas, précise le service décentralisé.

Les données des corps de police montrent également que certains corps, tels que ceux de Saint-Gall, Lucerne et Zurich, prononcent des interdictions de périmètre et des obligations de se présenter combinées. Les « recommandations de la CCPCS pour la mise en œuvre du concordat » ne couvrent toutefois pas de réglementation uniforme pour la disposition de mesures combinées

 \mathcal{U}^{b}

ou la durée des mesures combinées. Ce manque de précision dans les recommandations entraîne des différences d'application entre les corps de police lorsqu'il s'agit de combiner les interdictions de périmètre et les obligations de se présenter. À Saint-Gall, par exemple, une obligation de se présenter de même durée est parfois ordonnée comme outil complémentaire à une interdiction de périmètre existante. L'obligation de se présenter s'applique à des lieux tels que Bâle-Ville, qui ne fait pas partie du concordat révisé, et aux matchs de la Coupe suisse sans périmètre défini. Dans les sites de match où ces circonstances ne coïncident pas, l'interdiction de périmètre ordonnée s'applique. À Zurich, en revanche, les obligations de se présenter ne sont généralement ordonnées combinée qu'avec une interdiction de périmètre d'égale durée. Cette méthode est utilisée par le corps de police de la ville de Zurich car les personnes ayant une obligation de se présenter ne doivent souvent parcourir que de courtes distances entre le poste de police et le stade (Letzigrund) et pourraient donc assister sans problème à des matchs de football à Zurich entre les deux échéances. Afin d'éviter cela et d'amender l'obligation de se présenter de manière efficace, des interdictions de périmètre de même durée sont également prononcées. Des obligations de se présenter sont également prononcées par le corps de police cantonal de Lucerne combinées avec des interdictions de périmètre. Cette application combinée des mesures n'est effectuée que dans le sens de la cascade, c'est-à-dire lorsqu'une personne qui fait ou a fait l'objet d'une interdiction de périmètre devient à nouveau violente. Une obligation de se présenter sera également imposée de manière aussi ciblée que possible, conformément aux informations complémentaires fournies par la police cantonale de Lucerne. Par exemple, si une personne devient un récidiviste lors d'un match à domicile, l'obligation de se présenter correspondante ne s'applique qu'aux matchs à domicile. Cela étant, la durée des mesures préfixées n'est pas la même. À Lucerne, par exemple, une obligation de se présenter de 1 ½ ans peut être combinée avec une interdiction de périmètre de 3 ans. Il est vrai que le corps de police de Lucerne suit les recommandations du CCPCS pour déterminer la durée des mesures. Toutefois, les durées qui y sont énumérées ne supposent pas une combinaison de mesures et sont - du moins du point de vue de l'équipe d'évaluation consignées comme des mesures « soit ou ». Selon le registre, dans lequel des recommandations sont formulées pour la durée des mesures, une interdiction de périmètre plus longue ne peut être ordonnée au lieu d'une obligation de se présenter que si, par exemple, cela ne semble pas applicable pour des raisons logistiques. Cependant, la formulation ouverte des recommandations du CCPCS pour la mise en œuvre du concordat et leur interprétation conduit à ce que les supporters violents de Lucerne, en particulier, soient soumis à des mesures plus longues pour le même délit que dans d'autres sites de match en Suisse (situation en 2020).

Après consultation de la division hooliganisme de l'Office fédéral de la police fedpol, les interdictions de périmètre ordonnées sont valables pratiquement sans exception dans toute la Suisse. Avec l'intégration souvent mentionnée du trajet (respectivement le trajet en train spécial) dans l'interdiction de périmètre, il a été signalé qu'une telle tentative de la police de la ville de Saint-Gall n'a pas été prise en compte. Cela a été clarifié lors des discussions avec la police de la ville de Saint-Gall. Une dernière clarification juridique des circonstances n'a pas encore été obtenue. Selon les informations transmises par fedpol, les polices cantonales neuchâteloise et tessinoise ont également réussi à imposer des interdictions de périmètre avec des interdictions intégrées pour le trajet pour le match à l'extérieur respectif. Toutefois, il n'a pas été possible d'effectuer un contrôle final sur cette question à l'aide des données disponibles, car il n'a pas été possible d'avoir un aperçu des décisions spécifiques. Pour la mise en œuvre des interdictions de périmètre, un autre point des recommandations du CCDJP du 31 janvier 2014 semble pertinent. Il est donc recommandé de

 $u^{^{\scriptscriptstyle b}}$

définir l'interdiction de périmètre en termes de temps et de lieu de telle sorte « ...que les personnes visées ne soient empêchées de se trouver dans les périmètres où se trouvent les supporters de « son » club. ». En examinant les données du chapitre 4.3.6, il est clair que cela n'est pas fait dans son intégralité. Car au moins à Lugano, Lucerne, Thoune et Zurich, la gare de départ de tout train spécial est également incluse dans un périmètre. En particulier pour les clubs qui voyagent dans des trains spéciaux, une interdiction de périmètre selon cette recommandation devrait inclure la gare de départ du train spécial, ce qui rendrait impossible pour les supporters ayant une interdiction de périmètre de voyager dans le train spécial. Le fait que cela ne peut pas être généralisé de cette manière a été établi relativement rapidement lors des entretiens avec les représentants de la police. Par exemple, un policier a déclaré que le périmètre de la gare de départ pour les trains spéciaux ne serait volontairement pas inclus dans la décision pour les matchs à l'extérieur, sinon les supporters concernés monteraient ailleurs - si nécessaire par un freinage d'urgence par des collègues dans le train. Parallèlement, la proportionnalité d'une inclusion de la gare de départ devrait encore être évaluée de manière définitive, étant donné que les gares concernées constituent des nœuds de trafic et que la personne concernée serait plus limitée dans sa liberté de mouvement que dans le cas d'une mesure sans inclusion de la gare de départ du train spécial.

4.9 Propositions / idées sur la prévention de la violence en dehors du concordat contre le hooliganisme

4.9.1 Quels sont les outils existants qui devraient être utilisés de manière plus intensive pour prévenir la violence lors des matchs de football de la Super League ?

Le tableau 7 présente les réponses les plus fréquentes données dans le sondage à la question « Quels sont les outils existants qui devraient être utilisés de manière plus intensive pour prévenir la violence lors des matchs de football de la Super League ? »

Tableau 7: Aperçu des réponses les plus fréquemment données à la question « Quels sont les outils existants qui devraient être utilisés de manière plus intensive pour prévenir la violence lors des matchs de football de la Super League ? »

Outils / Procédures	Nombre de fois mentionné
Plus de dialogue	17
Plus d'obligations de se présenter	16
Une action plus cohérente et uniforme	13
Améliorer le processus d'identification et la conservation des	11
preuves	
Plus de fancoaching	8
Contrôles des pièces d'identité	7
Harmonisation entre les parties prenantes	6

Exemple de lecture : Au total, 16 participants au sondage ont demandé que davantage d'obligations de se présenter soient ordonnées.

Le tableau 7 montre que, selon les participants au sondage, il devrait y avoir davantage de dialogue entre les supporters et la police (17), mais aussi que davantage d'obligations de se présenter devraient être prononcées (16). Une action plus cohérente (13) et des améliorations dans le processus d'identification et la conservation des preuves (11) font également partie des demandes les plus fréquentes.

4.9.2 Quels sont les outils qui font actuellement défaut en Suisse pour prévenir la violence autour des matchs de football ?

Dans le cadre du sondage, on a également demandé quels étaient les outils qui faisaient actuellement défaut pour prévenir la violence autour des matchs de football. Les réponses les plus fréquentes à cette question sont indiquées dans le tableau 8.

 u^{t}

Tableau 8: Aperçu des réponses les plus fréquemment mentionnées à la question « Quels sont les outils qui font actuellement défaut en Suisse pour prévenir la violence autour des matchs de football ? »

Manque d'outils / de procédures	Nombre de fois mentionné
Contrôles des pièces d'identité	11
Billets personnalisés	8
Campagnes de prévention	5
Forces spéciales de police	5
Collaboration et harmonisation entre toutes les parties	5
prenantes	
Extension de l'interdiction de périmètre aux trains spéciaux	4

Exemple de lecture : Au total, onze participants au sondage ont demandé que des contrôles de pièces d'identité soient introduits aux entrées des stades.

Le tableau 8 montre que, selon les participants au sondage, les contrôles des pièces d'identité (11) et les billets personnalisés (8) en particulier seraient des moyens efficaces pour prévenir la violence autour des manifestations sportives (voir également le chapitre 4.4.3). Toutefois, ils demandent également que l'accent soit davantage mis sur les campagnes de sensibilisation et de prévention (5). La plupart des mesures ont également été discutées en profondeur dans les focus groupsavec les différents groupes de parties prenantes et les entretiens individuels correspondants.

Dans le sondage, mais surtout dans les focus groups, les représentants des autorités chargées de l'octroi des autorisations ainsi que le fançoaching, les clubs de football, les ministères publics et les CFF soulignent l'importance d'une prévention précoce de la violence lors des manifestations sportives. À titre d'exemple, un représentant des autorités chargées de l'octroi des autorisations a mentionné le projet « Unschlagbar », qui est actuellement mis en œuvre à Zurich (situation en 2020). C'est ici que commence la prévention et la sensibilisation au football des jeunes, car l'expérience montre que les jeunes qui s'intéressent au football sont souvent en contact avec la des supporters. Toutefois, le renforcement et l'expansion du fancoaching socioprofessionnel ont également été soulignés à plusieurs reprises et par diverses parties prenantes, telles que les représentants des clubs de football, les autorités chargées de l'octroi des autorisations et le fancoaching lui-même. Du point de vue des représentants du fancoaching socioprofessionel, une réduction des mesures répressives serait également appropriée. Ce n'est que de cette manière que les fronts durcis entre les supporters et les autorités pourraient être réduits, ce qui contribuerait à calmer la situation autour des stades de football. Un représentant des CFF a expliqué dans le cadre des focus groups que la sensibilisation devrait commencer au niveau de l'école obligatoire et a mentionné l'idée d'un train scolaire sur le thème de la violence lors des manifestations sportives afin de sensibiliser les jeunes à ce sujet dès leur plus jeune âge. Cet avis est également partagé par un représentant du ministère public. Selon lui, la répression ne peut générer qu'une faible valeur ajoutée dans la prévention de futurs actes de violence. La prévention saine doit plutôt commencer dès le plus jeune âge et être comprise avant tout par les parents, mais aussi par l'école.

Selon certains participants au sondage, il y a un manque de forces spéciales dans la police. Selon les informations issues du sondage, il s'agit ici, par exemple, d'une police du dialogue spécialement formée pour les circonstances, mais aussi de la création d'unités spéciales au sein du corps. Un officier de police supérieur a déclaré que des éléments spécifiques de preuve et d'arrestation s'étaient avérés efficaces. Ces unités permettraient également d'identifier rapidement les

 $u^{^{b}}$

personnes faillibles. Selon cinq participants au sondage, la collaboration et l'harmonisation dans toute la Suisse entre toutes les parties prenantes doivent également être améliorées. Par exemple, dans le cadre du focus group avec les représentants de la police, il a été exprimé la nécessité d'une application plus uniforme du concordat sur la violence lors des manifestations sportives dans toute la Suisse et d'une mise en œuvre plus uniforme et plus cohérente des mesures. Dans ce contexte, les représentants de la police estiment qu'il serait souhaitable que Bâle adhère au concordat révisé sur les mesures contre la violence lors de manifestations sportives – notamment en raison de l'égalité juridique entre les différents cantons. En outre, les représentants des autorités chargées de l'octroi des autorisations, des CFF et de la TPO dans le cadre du focus group estiment également qu'il est nécessaire d'améliorer et d'uniformiser la mise en œuvre du concordat dans toute la Suisse. Comme solution, ces derniers ont suggéré, par exemple, que le travail de la police pour prévenir la violence lors des manifestations sportives devrait être centralisé et élevé au niveau national, dans le sens d'un transfert de la souveraineté en matière de police lors des manifestations sportives à la police fédérale.

Les représentants de la police, du ministère public et certains représentants des autorités chargées de l'octroi des autorisations ont également été unanimes dans le cadre des focus groups que les clubs devraient assumer une plus grande responsabilité dans le problème de la violence lors des manifestations sportives. Plus concrètement, ils proposent des obligations plus strictes en matière de licence par la ligue, davantage de pression financière (participation aux frais de sécurité) sur les clubs et des retraits de points par la ligue comme moyens efficaces de responsabiliser les clubs. Toutefois, les retraits de points ont également fait l'objet d'un examen critique, car des distorsions de concurrence délibérées ne peuvent être exclues. La demande d'une augmentation de la pression financière sur les clubs est objectée par les représentants des clubs qui affirment que les coûts de sécurité des clubs sont déjà élevés. Les représentants des clubs de football sont beaucoup plus enclins à penser qu'une harmonisation dans la collaboration entre les médias, les autorités et les clubs devrait être recherchée et que la stratégie de « Good-Hosting » devrait être retenue. Ce dernier point, en particulier, continue à faire l'objet de discussions critiques de la part des représentants des corps de police. Un membre de la police occupant un poste de direction a déclaré que la stratégie de « Good-Hosting » ne fonctionne que si une identification réussie des délinguants peut encore être garantie. Or, ce n'est pas le cas pour l'instant.

Diverses idées ont également été avancées pour atténuer les problèmes sur les trajets. Déjà dans le sondage, quatre personnes au total ont demandé une extension des interdictions de périmètre aux trajets. Dans le cadre du focus group des représentants de la police, il a été expliqué qu'il y avait déjà eu une tentative d'émettre une telle décision, mais que celle-ci n'avait pas été acceptée par une instance supérieure. Néanmoins, le trajet aller semble être inclus dans la manifestation dans son ensemble, c'est pourquoi la possibilité d'une telle extension serait souhaitable, notamment du point de vue de la police. En outre, des représentants du ministère public et des autorités chargées de l'octroi des autorisations ont suggéré d'introduire des billets combinés à des prix intéressants pour les supporters visiteurs. Cette mesure vise à encourager les supporters, qui ont toujours été fortement opposés aux billets combinés, à coopérer à un tel système par le biais d'incitations. Un représentant des autorités chargées de l'octroi des autorisations a également estimé que le pontage du frein d'urgence sur les trains spéciaux serait un point important afin de réduire ce type d'événements lors des voyages en train spécial. Cette remarque est particulièrement pertinente dans le cas de rassemblements convenus entre groupes de supporters

rivaux, comme cela a parfois été le cas au cours de la période considérée, par exemple après les matchs de Bâle à la gare de Pratteln. Un représentant des autorités chargées de l'octroi des autorisations estime également qu'une meilleure vidéosurveillance en dehors des stades est utile pour obtenir de meilleurs résultats dans l'identification et la poursuite pénale des délinquants. Un représentant des autorités de l'octroi des autorisations a également mentionné un système d'incitation de la part des CFF, qui devrait inciter les supporters à se comporter en conformité avec la loi et les règlements. Ces incitations seraient supprimées en cas de mauvaise conduite des supporters, mais seraient accordées en cas de comportement positif des supporters. Des exemples d'incitations possibles sont l'amélioration du matériel roulant et des horaires de trains spéciaux intéressants. Pour leur part, les représentants des CFF déclarent qu'ils constatent de légères améliorations en ce qui concerne les incidents sur les trajets en raison du remplacement prévu du matériel roulant (environ à partir de 2021/22). Dans le cadre du focus group, un représentant des CFF a également suggéré le « modèle hollandais » comme solution idéale, bien que la mise en œuvre pratique soit considérée comme très difficile pour le moment. Il y aurait un manque de volonté politique pour mettre en œuvre un outil aussi restrictif et les coûts élevés en termes de personnel et d'infrastructure ont également leur importance. Toutefois, les représentants des CFF et de la TPO étaient unanimes à penser qu'une transition progressive vers le modèle hollandais pourrait être une solution possible aux problèmes des trajets.

En ce qui concerne l'infrastructure des stades, un représentant des autorités chargées de l'octroi des autorisations a déclaré, dans le cadre des focus groups, que la réduction de la taille des secteurs supporters visiteurs, comme cela a été fait pour le hockey sur glace, était une solution possible pour restreindre la violence en rapport avec les supporters visiteurs. Toutefois, une personne a mentionné que la situation initiale était différente dans le cas du football, car contrairement au hockey sur glace, les stades ne sont généralement pas complets et il y a donc beaucoup moins de contrôle sur la clientèle qui vient au stade. L'emplacement peu optimal du secteur supporters visiteurs a également été mentionné, en prenant comme exemple le parc St. Jakob à Bâle. Dans chaque cas, un effort considérable est nécessaire pour guider les supporters visiteurs vers le secteur supporters visiteurs. D'une manière générale, il serait souhaitable que les secteurs supporters visiteurs soient situés à proximité du lieu de sortie du train spécial, selon l'avis du représentant des autorités chargées de l'octroi des autorisations.

Résumé

En résumé, on peut dire qu'il n'y a pas de consensus entre les parties prenantes quant aux outils qui devraient être utilisés plus fréquemment pour prévenir la violence ou qui font encore défaut en Suisse. D'une part, les données indiquent une demande de renforcement du dialogue, soulignant l'importance des approches préventives telles que les campagnes de prévention et de sensibilisation pour prévenir la violence lors des manifestations sportives, mais aussi une demande de renforcement des obligations de se présenter.

En outre, des améliorations dans le processus d'identification (demande de contrôle des pièces d'identité, billets personnalisés) sont souhaitées. Il apparaît également que la collaboration entre toutes les parties prenantes pourrait être améliorée et qu'il n'y a toujours pas de mise en œuvre uniforme du concordat contre le hooliganisme révisé dans toute la Suisse. Dans ce contexte, la mise en place d'une souveraineté en matière de police nationale est proposée comme solution.

Afin d'atténuer les problèmes sur les trajets, des idées ont été exprimées, telles que : étendre l'interdiction de périmètre aux trains spéciaux, introduire des billets combinés avec des prix attractifs pour les supporters visiteurs, permettre le pontage du frein d'urgence, améliorer la vidéosurveillance à l'extérieur des stades, remplacer le matériel roulant et aspirer à un rapprochement progressif du modèle hollandais.

 u^{t}

5 Discussion des résultats

5.1 Discussion générale

 u^{b}

Par analogie avec les résultats présentés, la discussion ici doit être divisée en sections séparées sur les mesures d'éloignement du concordat, le régime de l'autorisation et les obligations, ainsi qu'une section sur la discussion générale de cet outil.

Mesures d'éloignement

Les différents corps de police travaillent différemment avec les mesures d'éloignement du concordat contre le hooliganisme . Alors que certains corps de police ont ordonné un nombre élevé de mesures, d'autres misent moins sur les interdictions de périmètre et les obligations de se présenter. Il semble important de retenir ici que le seul nombre de mesures ordonnées ne donne aucune indication sur les méthodes de travail et l'engagement d'un corps de police. Ainsi, le nombre de mesures ordonnées doit toujours être mis en relation avec les événements réels, et surtout l'implication des supporters (locaux) dans les incidents. Cependant, la répartition des ressources et la priorité accordée à l'action policière peuvent certainement être des facteurs pertinents qui conduisent à un nombre plus élevé de mesures ordonnées. Toutefois, la mise en œuvre des mesures policières présente des failles dans la mesure où elles sont appliquées différemment dans les différents sites. Dans l'intérêt de l'égalité juridique, il semble primordial que ces mesures soient appliquées de manière plus ou moins uniforme. Les points identifiés concernent

- (1) le couplage des interdictions de périmètre à une décision d'obligation de se présenter,
- (2) la procédure pour ordonner une mesure lorsqu'une personne se rend coupable de plusieurs actes criminels dans le cadre d'un événement
- (3) l'admissibilité de l'intégration du voyage en train spécial dans l'interdiction de périmètre
- (4) un « délai de prescription », c'est-à-dire une durée déterminée par le moment de l'événement après laquelle aucune autre mesure ne peut être ordonnée.

Il semble toutefois évident que le document contenant les recommandations sera consulté par tous les corps impliqués dans le cadre de leurs décisions. Néanmoins, cela montre également qu'il existe certaines ambiguïtés dans ces recommandations du CCCPCS et dans le concordat luimême. Tout d'abord, une expertise juridique serait nécessaire pour clarifier ces points.

La durée entre l'événement et la décision effective d'une mesure semble également être un point de friction. Même si la décision des mesures policières du concordat contre le hooliganisme ne prend pas autant de temps que les ordonnances pénales ou les condamnations, il est clair que même celles-ci sont généralement relativement longues. Selon les déclarations des personnes interrogées, l'objectif de prendre des mesures aussi rapidement que possible est principalement entravé par la difficulté du processus d'identification. Selon les informations transmises lors des entretiens, les auteurs dissimulent souvent leur visage et sont désormais extrêmement habiles à rendre l'identification difficile, voire impossible. Malgré la présence d'équipes mobiles et de caméras de pointe dans les stades et aux alentours, l'identification des personnes violentes semble être un point de friction. On peut se demander si ce point n'est pas aussi une conséquence des tactiques policières courantes. Dans de nombreux endroits, la police s'appuie principalement sur des unités de maintien de l'ordre qui sont positionnées à grande distance ou dans une position cachée pour les opérations autour des matchs de football. En particulier dans le cas des trajets, il s'agit donc

 $u^{^{b}}$

souvent de créer un espace pour les supporters qui soit le plus isolé possible et d'éviter le contact entre les supporters qui voyagent et les autres groupes. Même dans le cas d'interventions nécessaires, les moyens à distance tels que la balle en caoutchouc ou les gaz lacrymogènes sont principalement utilisés. En raison de la distance créée par ces moyens, les arrestations immédiates sur place semblent plutôt rares. D'autre part, les tactiques policières courantes semblent être basées sur le grand nombre de supporters qui se déplacent maintenant pour assister aux matchs, ainsi que sur les ressources en personnel limitées dont disposent la plupart des corps de police. Il serait intéressant de comparer le nombre de personnes arrêtées sur le terrain – également avec d'autres approches tactiques policières (par exemple en Allemagne). On peut se demander si l'introduction des billets nominatifs ou des contrôles des pièces d'identité obligatoires à l'entrée du stade permettra réellement d'identifier plus rapidement et plus de personnes. La majorité des événements violents se déroule en dehors du stade, donc la contribution d'une telle mesure serait limitée. Compte tenu des coûts financiers élevés pour le contrôle et le stockage des identités des supporters à l'entrée du stade, cette mesure semble quelque peu discutable. Toutefois, il semble également que les différentes formes d'organisation des corps de police entraînent des durées différentes lorsqu'il s'agit de traiter des cas spécifiques. Il faudrait cependant ici procéder à une analyse plus approfondie, en comparant les différentes formes d'organisation des corps. Cela nécessiterait un accès complet aux données et aux procédures d'enquête, qui ne pourrait être garanti dans le cadre de cette évaluation. Toutefois, sur la base des informations disponibles, on suppose que, dans le cas d'un traitement de cas avec des spécialistes, par exemple un évaluateur vidéo spécialisé (avec une implication étroite du service décentralisé respectif), le temps nécessaire pour disposer d'une mesure pourrait être réduit. Selon les données disponibles, ce n'est en aucun cas le cas pour tous les corps. Une harmonisation entre les différents corps serait certainement bénéfique et la PCPS serait la structure appropriée pour initier une telle harmonisation.

Il est également apparu clairement au cours de l'évaluation que l'hypothèse exprimée par Müller (2013) est correcte : au moins dans une partie des mesures policières ordonnées, les caractéristiques pénales semblent être utilisées de manière consciente. En principe, cela ne correspond pas au sens et à l'objectif d'un outil de droit administratif. Toutefois, on peut se demander si l'aspect préventif au sens de « dissuasion » avant la commission effective d'un crime est davantage mis en avant. Dans le cadre de cette évaluation, aucune donnée n'a pu être collectée qui permettrait de faire une évaluation plus précise ici. Flotzinger (2020) mentionne cependant que la probabilité d'être pris est probablement le facteur le plus pertinent et qu'une telle dissuasion ne se produit guère en raison de la difficulté d'identification. Ce qui est certain, cependant, c'est que les mesures sont certainement perçues comme une restriction par les supporters. Cependant, il n'y a pas d'indices d'une amélioration du comportement des personnes concernées (par une mesure policière), tout en soulignant la taille réduite de l'échantillon de l'étude.

En ce qui concerne l'efficacité des mesures, on peut noter que la mesure policière la plus importante, l'interdiction de périmètre, est majoritairement respectée de l'avis de presque toutes les personnes interrogées. Cela signifie que les supporters acceptent l'exclusion des périmètres concernés. Et même en cas de violation de l'interdiction de périmètre, les supporters concernés se comporteraient généralement de manière discrète afin de ne pas risquer d'être punis, de sorte que l'on peut tout de même supposer un effet de prévention de la violence. Pour ce qui est de les tenir éloignés du périmètre – et donc aussi du stade – cette mesure semble donc avoir atteint son but.

La mesure de droit civil « interdiction de stade » semble également être largement respectée. Dans la pratique, cependant, tant l'interdiction de stade que l'interdiction de périmètre montrent les limites de l'éloignement du stade. Ces deux mesures ne semblent pas très appropriées dans la pratique actuelle de mise en œuvre pour empêcher les supporters de se rendre sur les sites du match. Les supporters concernés sont libres de se rendre sur place avec leurs amis - à condition que l'interdiction de périmètre évite la zone en question. Comme la plupart des gares à destination sont déjà situées dans un périmètre interdit, les supporters concernés se servent souvent d'un arrêt supplémentaire dans le train spécial. En particulier, le passage sur Flotzinger (2020 ; voir chapitre 4.7) montre clairement que ce n'est pas seulement le match de football lui-même qui peut être considéré comme un motif d'arrivée. Il semble plutôt que les supporters veuillent aussi passer du temps avec leurs amis proches de la scène des supporters. Si une mesure est prise, certaines des personnes concernées voyageront néanmoins avec elles et accepteront donc le fait que le match ne puisse pas être suivi en direct dans le stade. Les deux mesures, l'interdiction de stade et l'interdiction de périmètre, semblent avoir peu d'effet pour empêcher de nombreux clubs de se rendre au stade. Comme certains des événements semblent également se dérouler à bord du train spécial, il n'est guère surprenant que la police et les autorités, en particulier, souhaitent pouvoir tenir 'les supporters concernés à l'écart des trajets. L'efficacité de l'interdiction de périmètre est également évaluée de ce point de vue, notamment par les autorités. Cependant, il n'est pas certain que les supporters concernés, pendant le voyage en train spécial, ainsi que pendant le match en dehors du périmètre, attirent effectivement l'attention avec des comportements problématiques. Il n'existe pas de données fiables à ce sujet et les différentes déclarations ne permettent pas de tirer une conclusion claire. Néanmoins, ces supporters immobilisent les ressources de la police par leur présence. La contrôlabilité difficile des interdictions de périmètre est également critiquée. Toutefois, on peut dire en résumé que les deux mesures, l'interdiction de stade et l'interdiction de périmètre, sont efficaces dans le cadre de leurs possibilités juridiques – c'est-à-dire qu'elles éloignent les supporters du stade et du périmètre respectivement. Il convient de préciser plus en détail si et comment l'intégration du trajet dans l'interdiction du périmètre pourrait également améliorer l'efficacité de l'éloignement des supporters de l'événement dans son ensemble. Il semble toutefois évident qu'au regard des problèmes expliqués ci-dessus, l'intégration de la gare de départ dans une interdiction de périmètre ne semble pas être une solution complète.

Compte tenu des limites des interdictions de périmètre que nous venons d'évoquer, le souhait de nombreuses personnes interrogées de voir augmenter les obligations de se présenter n'est guère surprenant. Ce souhait semble être secondaire par rapport à la nécessité d'une meilleure contrôlabilité, mais surtout pour écarter le voyage en train spécial. Il est clair que l'obligation de se présenter peut garantir un bon éloignement des trajets. Cependant, la demande en faveur de plus d'obligations de se présenter ne tient pas compte d'un aspect important : divers corps ont clairement indiqué que l'obligation de se présenter n'a pas l'effet souhaité d'éloignement lors des matchs à domicile. Le fait que les postes de police ouverts le week-end sont généralement situés à proximité immédiate du stade semble avoir son importance ici. Et comme, dans de nombreux endroits, aucune interdiction de périmètre n'est couplée à l'obligation de se présenter, les personnes visées sont libres de se déplacer à proximité du stade entre les deux échéances. Après tout, en déterminant les échéances, la mesure peut être conçue de manière à couvrir les créneaux horaires concrets dans lesquels la personne concernée a fait preuve d'un comportement problématique. Compte tenu de ce facteur, on peut affirmer que la valeur ajoutée de l'obligation de se présenter en termes d'éloignement de la manifestation dans son ensemble se manifeste

 $u^{^{b}}$

principalement dans le cas des matchs à l'extérieur – à moins que l'obligation de se présenter ne soit accompagnée d'une interdiction de périmètre (de même durée). Il n'est pas possible d'évaluer de manière concluante à ce stade si cela est légalement autorisé. Nulle part dans le texte du concordat lui-même, une combinaison de mesures ne semble être prévue. Comme nous l'avons déjà mentionné, il serait indispensable de commanditer une clarification à ce sujet. Toutefois, d'autres points critiques concernant la mise en œuvre actuelle des obligations de se présenter sont également évidents dans le souhait de voir augmenter le nombre de ces décisions :

- <u>Autre seuil légal</u>: en raison de la restriction considérable des personnes visées, la décision des obligations de se présenter requiert à juste titre un seuil plus élevé que l'interdiction de périmètre. Il semble illusoire que l'on puisse simplement ordonner davantage d'obligations de se présenter en raison du souhait d'éloigner les trajets. Les obligations de se présenter devraient plutôt continuer à cibler principalement les cas graves dans lesquels la violence physique a été utilisée contre des personnes, ou les cas incorrigibles qui ont déjà attiré l'attention dans un passé récent avec des actes délinquants autour de matchs de football.
- <u>Beaucoup d'efforts pour les corps de police locaux</u>: plusieurs corps de police présents sur les sites de matchs de la Super League ont clairement fait savoir que les obligations de se présenter sont extrêmement exigeantes en termes de ressources. L'effort à fournir augmente avec chaque obligation de se présenter supplémentaire ordonnée. Les personnes visées qui vivent plus loin du poste de police le plus proche doivent recevoir la visite d'une patrouille de police afin de respecter le délai de se présenter. L'effort qui en résulte est considérable, ce qui entraîne une réticence de la part de certains corps à ordonner des obligations de se présenter.
- Décision uniquement possible par les autorités du lieu de résidence du supporter : l'obligation de se présenter dépend de l'engagement des autorités du lieu de résidence de la personne visée. Compte tenu des nombreux efforts nécessaires, il semble évident que les demandes de décisions d'obligations de se présenter sont généralement examinées de façon critique.
- Restriction élevée de la personne visée : enfin, l'effort demandé à la personne visée doit également être souligné. Par exemple, pendant le championnat, la personne visée doit s'assurer qu'elle est en mesure de respecter son obligation de se présenter pratiquement tous les jours de match. La restriction qui en résulte a déjà été décrite en détail dans des articles juridiques (par exemple, Meier, 2017).

La question de savoir comment réduire, le cas échéant, de manière ciblée, l'effort que représentent les obligations de se présenter – tant pour la personne visée que pour le corps concerné – devrait également être approfondie. Le développement d'une solution électronique serait peut-être une option envisageable. À notre époque digitale, où pratiquement tout le monde possède un smartphone avec GPS et accès à l'internet, une telle solution pourrait contribuer de manière significative à réduire les effets restrictifs des obligations de se présenter.

Compte tenu de tous les avantages et inconvénients des deux mesures policières, interdiction de périmètre et obligation de se présenter, la question se pose de savoir si une mesure supplémentaire, en plus de l'interdiction de périmètre et de l'obligation de se présenter, ne serait pas nécessaire pour combler le grand écart entre l'interdiction de périmètre et l'obligation de se présenter. La question d'une interdiction de périmètre incluant un trajet semble être l'un de ces axes de réflexion, qui, selon les personnes interrogées, n'est guère applicable sur le plan juridique.

La CCDJP suppose, en l'état actuel des connaissances (situation en 2020), qu'une inclusion du trajet dans les interdictions de périmètre est possible, ce qui signifie que ce ne serait pas vraiment une mesure « nouvelle » ou « supplémentaire ». Toutefois, il ne semble pas que les possibilités d'intégrer les trajets dans une interdiction de périmètre aient été clairement clarifiées jusqu'à présent. En particulier, la question de savoir comment une telle mesure devrait être ordonnée nécessiterait une explication plus précise au préalable. Il serait possible d'inclure au moins une interdiction relative au train spécial prévu en cas de comportement violent sur les trajets. Il faudrait préciser en détail dans quelle mesure cela pourrait se faire dans le cadre de la décision, ou tout au plus dans quelle mesure les CFF auraient des possibilités juridiques. Il faut s'abstenir d'inclure les trajets ou le train spécial dans toutes les interdictions de périmètre. La légitimité perçue d'une telle procédure serait certainement un facteur critique à cet égard. On peut supposer qu'une telle procédure se heurterait à une grande résistance de la part des supporters, de sorte qu'un boycott des voyages en train spécial ne peut être exclu. Toutefois, il convient de noter de manière critique qu'il n'est pas possible d'exclure la possibilité de mouvements de contournement par les supporters faisant l'objet d'une mesure. Même si le voyage en train spécial était inclus, les personnes visées seraient toujours libres d'arriver individuellement, soit par train régulier, soit par transport privé. Il serait également difficile de contrôler le respect des règles – ce qui a déjà été critiqué dans le cas des interdictions de périmètre. Afin d'éliminer ces problèmes, il faudrait appliquer des obligations extrêmement restrictives, dont la faisabilité a toutefois été fortement mise en doute au cours de l'enquête.

Régime de l'autorisation et obligations

Le régime de l'autorisation a été perçu par les autorités comme extrêmement profitable. Le dialogue entre le lieu du match et les stades/clubs, ainsi qu'entre les cantons, semble s'être amélioré grâce au concordat. Sur la base des données analysées, on peut supposer que les concepts de sécurité sur les sites sont maintenant à un niveau relativement élevé et que la plupart des procédures (par exemple, les itinéraires d'arrivée des supporters, les procédures d'entrée) sont normalisées. L'infrastructure du stade lui-même est également moderne dans la plupart des sites. Il est possible que le régime de l'autorisation et les obligations qui y sont attachées aient contribué de manière significative au développement dans la phase initiale du concordat contre le hooliganisme. Toutefois, il semble que la décision d'obligations spécifiques aux matchs ne soit plus nécessaire que dans de très rares cas. Et si des restrictions sont néanmoins nécessaires, des accords spécifiques peuvent généralement être conclus dans le cadre d'un dialogue, sans qu'il soit nécessaire d'ordonner une obligation.

Toutefois, le traitement différent des restrictions en matière de consommation d'alcool (interdiction de consommer de l'alcool pour un ou plusieurs secteurs ; bière légère) nécessiterait certainement une uniformisation. Bien que l'alcool soit considéré comme un facteur d'influence évident pour un comportement agressif, les restrictions de consommation spécifiques aux stades sont considérées de manière critique d'un point de vue scientifique. Il y a un manque de preuves scientifiques sur l'efficacité de ces mesures pour prévenir les comportements agressifs. Il est plutôt indiqué que les restrictions locales ont tendance à entraîner une modification de la consommation d'alcool et des comportements violents (voir Pearson & Sale, 2011). Dans les sondages menés auprès des supporters par l'Université de Berne, les interdictions de consommer de l'alcool ont également été jugées inefficaces (Engel & Seiler, 2010 ; Engel & Seiler, 2012). Les données recueillies ici révèlent

également des doutes quant à l'efficacité des restrictions sur les interdictions de consommer de l'alcool ou d'autres restrictions sur la disponibilité de l'alcool à l'intérieur du stade. À cet égard, il pourrait certainement être envisagé de supprimer les interdictions de consommer de l'alcool de la liste des restrictions dans toute la Suisse.

 U^{b}

D'autre part, les obligations qui augmentent la probabilité d'identifier les personnes faillibles sont considérées comme particulièrement efficaces. Cela comprend des équipes vidéo mobiles, mais aussi une vidéosurveillance moderne dans le stade. Ici, comme déjà mentionné, il semble qu'elle soit bien positionnée dans et autour des stades de football suisses. Mais aussi les billets nominatifs ou le contrôle des pièces d'identité y compris la comparaison avec la base de données HOOGAN à l'entrée, se mélange avec les obligations jugées efficaces. Selon les participants concernés, cependant, non seulement les conditions d'identification des personnes faillibles devraient s'améliorer, mais il faudrait aussi avoir un effet dissuasif sur les personnes qui cherchent à utiliser la violence et qui sont prêtes à y recourir. Ils voudraient éviter que leur anonymat ne soit levé. Compte tenu notamment des développements actuels à Sion (introduction prévue de contrôles des pièces d'identité lors des matchs du FC Sion), il serait utile d'analyser cette situation de plus près. Il faut considérer qu'un contrôle des billets nominatifs ou des pièces d'identité aurait un effet négatif sur la durée de la procédure d'entrée. Et c'est précisément la rapidité d'entrée qui est très appréciée par les supporters visiteurs dans le cadre de la stratégie « Good-Hosting » (Brechbühl, 2019b). Il faudrait également tenir compte des coûts relativement élevés, car un contrôle devrait être appliqué à l'ensemble du stade afin d'éviter que les supporters se placent dans un autre secteur du stade. Selon certains participants aux focus groups, les systèmes entièrement automatisés, en particulier, semblent être extrêmement coûteux. Comme l'évaluation indique que les mesures d'éloignement sont généralement respectées, un éloignement plus efficace des personnes concernées avec des billets nominatifs ou le contrôle des pièces d'identité avec comparaison HOOGAN ne semble guère être un argument persuasif.

Il est à noter que les obligations restrictives ne sont presque jamais utilisées, comme les billets combinés, dans lesquels l'accès au stade (ou au secteur supporters visiteurs) n'est accordé que par le biais d'une option de voyage fixe. L'exemple de Thoune (FC Thoune - GC Zurich) en février 2019 semble encore bien présent dans les mémoires. Du point de vue de nombreuses personnes interrogées, il est constaté qu'une mise en œuvre cohérente d'une telle obligation peut difficilement être gérée avec les ressources disponibles. Dans de nombreux cas, que ce soit au stade ou dans la police, il faut répondre à des obligations élevées en termes de « main d'œuvre ». Dans le cas des billets combinés, par exemple, il doit également être possible - comme cela a été démontré dans le cas de Thoune – de faire en sorte que les supporters n'arrivent pas par un autre moyen de transport et ne s'installent pas ensuite dans un autre secteur. Du point de vue des personnes interrogées, cette tâche difficile nécessiterait un engagement clair de tous les partenaires impliqués, ce qui n'est pas évident actuellement. La volonté politique pour des mesures aussi drastiques fait également défaut. Cela répond à ce qui est probablement un point crucial. L'expérience montre que les mesures qui restreignent ainsi la liberté des personnes sont généralement considérées de manière critique en Suisse. En outre, la légitimité perçue d'une telle obligation semble avoir son importance du point de vue du supporter. Il existe des indices montrant que ces obligations sont considérées comme une punition collective (cf. par exemple Brechbühl et al., 2017) et donc perçues comme illégitimes, ce qui peut souvent provoquer des contre-réactions de la part des supporters. Selon les commentaires, cela a des implications claires sur la relation

entre les autorités et les supporters. Cela signifie qu'il semble y avoir un manque de perspective à long terme dans la collaboration avec les supporters en particulier, ce qui doit être considéré de manière critique.

 $u^{^{\scriptscriptstyle b}}$

Néanmoins, les autorités chargées de l'octroi des autorisations, en particulier, ont moins débattu des obligations individuelles et ont plus généralement considéré le régime de l'autorisation comme un acquis majeur du concordat. Cela a renforcé la position pour les négociations concernant l'organisation du match. La collaboration avec les clubs est largement positive et il est souvent possible de trouver à l'avance une solution de compromis qui soit finalement acceptable pour tout le monde. Et en particulier, les échanges avec les autres cantons se sont intensifiés à la suite du concordat contre le hooliganisme, ce qui peut certainement être considéré comme une évolution positive.

Impact global du concordat contre le hooliganisme

 u^{b}

Pour discuter de l'impact global du concordat contre le hooliganisme, il faut également comparer le nombre d'événements. Comme déjà expliqué au chapitre 4.1, la situation pour les saisons 2015/16-2018/19 semble être largement stable sur la base des données des événements présentées ici. Toutefois, le nombre de spectateurs et le nombre de passagers dans les trains spéciaux n'ont que très peu changé au cours de la période considérée. Toutefois, d'un point de vue provocateur, une prévention efficace de la violence devrait se traduire par une réduction des incidents. Mais cela ne semble pas être le cas à l'heure actuelle. Cependant, il est certain qu'une évaluation de l'impact globale basée uniquement sur ces données d'événements serait méthodologiquement erronée et ne rendrait pas justice à la complexité de la thématique. Cependant, il semble déjà évident qu'une trop grande concentration sur le concordat contre le hooliganisme comme principal outil pour réduire les incidents ne semble pas très efficace. Ainsi, pratiquement tous les groupes interrogés s'accordent à dire que la violence autour des manifestations sportives est un problème social. La déclaration d'un participant clarifie ce point : Selon lui, de nombreuses mesures - dont le concordat contre le hooliganisme - sont efficaces dans la limite de leurs possibilités, de sorte que les supporters visés modéreront leur comportement au fil des ans. Cependant, le cadre du "football" exerce une grande attractivité sur les jeunes, de sorte que de nouveaux supporters viennent constamment explorer leurs limites - et parfois même les dépasser. Le test des limites doit également être autorisé, mais sans négliger les conséquences qui doivent suivre après que ces limites ont été franchies. Néanmoins, ces commentaires avaient pour but d'indiquer clairement que la promotion du fancoaching socioprofessionnel devrait en fait être un point fixe dans les initiatives visant à réduire la violence lors des matchs de football partout. Après tout, la prévention propre ne peut pas seulement avoir lieu après qu'une personne se soit mal comportée, mais doit commencer au plus tard au moment où la personne entre pour la première fois en contact avec le football et le virage des supporters.

Les limites du concordat deviennent particulièrement évidentes lorsque l'on examine de plus près les données relatives aux événements. Comme mentionné précédemment, les problèmes liés à la violence physique entre les personnes sont particulièrement fréquents sur les trajets, notamment lors de la correspondance entre la gare et le stade, la majorité des supporters visiteurs affichant un comportement problématique. Il convient de remarquer que les périmètres comprennent généralement déjà les stations d'arrivée du train spécial. Si l'on combine cette situation avec la perception que les interdictions de périmètre sont largement respectées, il semble que ce sont principalement des personnes non soumises à des mesures actives qui sont impliquées dans les événements des matchs rouges. Le concordat contre le hooliganisme avec ses mesures a toujours un temps de retard. Un effet préventif qui va au-delà de l'éloignement des personnes déjà identifiées est donc Discutable. Comme on peut le voir dans les données disponibles et dans l'excursus de Flotzinger (2020), les supporters concernés se rendent souvent aux matchs à l'extérieur et regardent le match dans un pub avec d'autres supporters concernés par une mesure. Grâce à l'élargissement du concept de violence dans le concordat, les personnes qui peuvent avoir reçu une mesure en allumant du matériel pyrotechnique en tant que dispositif stylistique entrent soudainement en contact étroit avec des personnes qui ont reçu une mesure en raison d'un comportement (physiquement) violent. On peut se demander si, dans certaines circonstances, cela ne contribue même pas à la radicalisation des personnes concernées. Et c'est également là qu'intervient la critique de la définition de la violence dans le concordat contre le hooliganisme, qui

a été exprimée par les personnes interrogées dans les clubs de football et le fancoaching socioprofessionnel. Les délits qui n'impliquent pas l'usage physique de la force 'contre des personnes' sont assimilés à de tels actes qui impliquent des dommages corporels. Toutefois, cette évaluation n'a généré aucune donnée permettant de tirer des conclusions quant à la mesure dans laquelle une telle radicalisation se produit réellement. Néanmoins, de ce point de vue, il serait logique de limiter la définition de la violence du concordat à la violence physique ou d'établir des conséquences alternatives pour les dommages mineurs à la propriété ou l'utilisation de la pyrotechnie comme dispositif stylistique (sans préjudice aux personnes) afin d'éviter cette association de supporters ayant des causes différentes pour une mesure policière. Surtout en ce qui concerne l'utilisation de la pyrotechnie comme dispositif stylistique, il y avait aussi de grandes différences entre les représentants de la police et les représentants des clubs de football ou le fancoaching socioprofessionel. La discussion autour de la pyrotechnie semble être un point de discorde et semble avoir une influence négative sur la coopération entre les parties prenantes mentionnées.

Cependant, si l'on considère le fait qu'une grande partie des événements violents se déroulent au cours des trajets, la discussion doit aller au-delà du concordat contre le hooliganisme et devrait également discuter l'organisation des trajets des supporters. Traditionnellement, les grands virages de supporters sont amenés à la gare d'arrivée par un train spécial, après quoi les supporters marchent au stade ou sont conduits en bus. Dans d'autres pays (par exemple en Suède ou aux Pays-Bas), les voyages de supporters sont principalement organisés dans des bus. Étant donné que cette correspondance entre la gare et le stade serait supprimée, un trajet en bus éliminerait certains problèmes et supprimerait également le danger de voir passer des trains en cas d'incident à la gare. Même le jet d'objets pendant le voyage ne serait guère possible. Si des actes de délinquance devaient néanmoins se produire, il serait plus facile pour la police de s'occuper des supporters dans les bus, car ils sont divisés en plusieurs bus distincts. Néanmoins, les arrêts intermédiaires en cours de route (par exemple dans les stations-service des autoroutes) créeraient un nouveau risque de confrontation et un nouveau danger pour les transports privés qui circulent rapidement. La question est plutôt de savoir si les différents corps de police des cantons de transit pourraient fournir les ressources nécessaires en cas de besoin d'intervention.

Cependant, on peut se demander si un trajet aller en bus présenterait un quelconque intérêt pour les supporters. Car selon les données actuelles, les supporters en Suisse apprécient le système avec les trains spéciaux. Il convient d'examiner si l'arrivée pourrait être rendue plus attractive, par exemple, par des incitations financières (trajets aller et retour particulièrement avantageux). La situation est différente aux Pays-Bas, où il existe un système restrictif dans lequel l'arrivée des supporters visiteurs en bus peut être définie comme une condition préalable à l'entrée du stade. La pratique néerlandaise comprend également l'approche des billets combinés. Un billet pour le secteur des supporters visiteurs ne peut être obtenu que si le voyage en bus est accepté. L'identité de chaque passager est vérifiée et les bus (décrits de manière simplifiée) se rendent directement au stade. Le concordat contre le hooliganisme, avec le régime de l'autorisation, offrirait en principe aussi la possibilité d'imposer de telles obligations. Toutefois, on peut se demander si un tel système restrictif serait favorable à la Suisse. Il n'est pas certain que cette approche soit encore proportionnée. Beaucoup de personnes interrogées ont déclaré que la volonté politique pour des mesures aussi drastiques et coûteuses n'était pas présente. C'est l'une des raisons pour lesquelles la « AG Fanfahrten » (groupe de travail « voyages de supporters ») existante a conclu qu'il serait

 $u^{^{b}}$

préférable de maintenir le système avec des trains spéciaux et de ne pas envisager l'option du voyage en bus. De nombreux stades de Super League ne disposent pas des infrastructures nécessaires. Et aussi d'un point de vue socio-psychologique, une telle mesure restrictive doit être considérée de manière critique. Ces mesures restrictives sont en fin de compte toujours basées sur une perception stéréotypée de tous les supporters (visiteurs) comme des menaces potentielles. Et comme mentionné dans la discussion sur les obligations, une telle mesure serait perçue par les supporters comme une restriction illégitime. Cette perception pourrait conduire à une plus grande solidarité entre les supporters et à une résistance accrue à la mesure elle-même (voir Stott et al., 2012).

Si le système actuel de voyage en train est maintenu, il faudrait examiner si des systèmes d'incitation pourraient être utilisés pour améliorer la volonté des supporters de se comporter correctement et de s'auto-réguler. Le comportement des supporters entre la gare et le stade doit également être pris en compte. Dans les sociétés de transports de supporters existantes, de telles choses ont déjà été discutées, mais n'ont jamais été concrètement mises en œuvre. Cependant, les personnes peuvent également se comporter de manière respectueuse de la loi si elles perçoivent cela comme une obligation interne. Ici aussi, on peut s'attendre à un comportement plus engagé dans le sens de l'auto-régulation. Au regard de Tyler (1990), il serait donc important non seulement d'adopter des systèmes d'incitation et de sanction, mais aussi de s'assurer que la stratégie choisie pour les voyages des supporters est perçue par ces derniers comme un moyen de soutien légitime. La justice procédurale devrait également être prise en compte. La participation des supporters aux processus de planifications et de décisions semble particulièrement essentielle. Cependant, une approche sans préjugés, la dignité et le respect ainsi que des motifs dignes de confiance favorisent également cette justice procédurale. À cet égard, il semble indispensable que les supporters engagés soient inclus dans la discussion sur le voyage des supporters.

Cependant, en examinant les données de l'événement, il apparaît également que les conditions locales concernant l'infrastructure et la proximité de la gare de destination semblent être un élément important pour les supporters visiteurs du stade. Par exemple, les longs trajets de correspondance entraînent un nombre particulièrement élevé d'incidents après le match. À cet égard, les futurs projets de construction de stades doivent également veiller à ce qu'une gare d'arrivée pour les supporters visiteurs puisse être située directement à côté du stade, comme c'est le cas à Berne, Bâle ou Saint-Gall, par exemple.

Compte tenu de l'aggravation des relations entre les supporters et les autorités/police à la suite du concordat contre le hooliganisme, qui a été mise en évidence par les clubs et le fancoaching socioprofessionnel, il convient néanmoins de se demander de manière critique si l'action de la police en particulier ne devrait pas être davantage axée sur cette situation. Malgré l'évidence scientifique de l'efficacité des approches axées sur le dialogue, le dialogue, qui devrait être la première priorité dans la tactique 3D de la police, semble à certains endroits presque impossible. Il semble également évident qu'une déclaration généralisée ne rend guère justice à certains sites de match. Il y a donc des endroits où le dialogue entre les autorités et les supporters semble bien fonctionner. Ailleurs, la visibilité de la police semble être une raison suffisante pour une attaque par certaines personnes. On ne peut pas non plus nier qu'une partie des supporters, en particulier les représentants des groupes d'ultra, évitent ou rejettent ce dialogue. Mais un blâme unilatéral des supporters ne suffit pas dans ce dialogue qui ne fonctionne pas, car la culture Ultra se considère aussi comme un « mouvement de protestation » contre le football moderne et précisément contre

les mesures restrictives telles que le concordat contre le hooliganisme. Et malgré le concordat, les groupes ultra sont toujours très présents dans les virages des supporters. Il semble incontestable que les virages sont largement dominés par eux. Un autre élément mentionné était qu'il devrait y avoir des chevauchements partiels entre la gauche politique et la culture ultra, raison pour laquelle un dialogue n'est guère possible. Les données disponibles ne permettent pas de répondre à la question de savoir dans quelle mesure c'est le cas. Cette représentation a été contredite, en particulier par les fancoachings, mais aussi dans d'autres témoignages des supporters. Compte tenu de la taille des virages des supporters, on peut supposer qu'il s'agit d'une petite partie, sans toutefois pouvoir dire quoi que ce soit de plus précis sur la position de ces personnes dans la hiérarchie des virages.

Les enquêtes précédentes ont déjà montré que les spotters de la police, qui remplissent à la fois des fonctions répressives et de dialogue, ne peuvent pas (plus) entrer partout dans ce dialogue avec les supporters. Au contraire, dans certains endroits, ils semblent avoir évolué en véritables images d'ennemis. On peut se demander si cela n'est pas aussi fortement lié aux tâches des spotters relatives au concordat contre le hooliganisme. Les données existantes confirment cette présomption dans la mesure où les services spécialisés décentralisés et les spotters qui y travaillent participent en partie au processus de travail pour ordonner des mesures policières. Toutefois, une définition uniforme des rôles des spotters dans toute la Suisse semble faire défaut jusqu'à présent (situation en 2020). À cet égard, il est raisonnable de supposer que les tâches des spotters pourraient devoir être reconsidérées et normalisées dans toute la Suisse. Il est possible que des modèles étrangers à succès contribuent également à améliorer le dialogue avec les supporters. L'engagement d'équipes de dialogue ou d'officiers de liaison (« police liaison officers ») pourrait, par exemple, s'appuyer sur de bons indices scientifiques. Ces unités s'abstiennent d'exercer des fonctions répressives et agissent plutôt comme personne de contact pour les supporters et vont activement à leur rencontre.

La mise en œuvre différente du concordat a été critiquée à plusieurs reprises – tant dans le sondage que dans les focus groups. Les différences de mise en œuvre semblent avoir un impact négatif sur l'efficacité globale du concordat contre le hooliganisme. Le manque de clarté pour les supporters est un élément, l'inégalité juridique en est un autre. Toutefois, les différences ne concernent pas seulement la pratique consistant à ordonner des mesures policières, mais aussi les processus et les procédures de traitement des affaires. Cela montre un besoin évident de compensation et donc aussi une faiblesse évidente du système fédéral suisse, dans lequel chaque canton est responsable de la police. On peut se demander si une solution avec une sorte de « police fédérale » pour prévenir la violence autour des manifestations sportives n'apporterait pas une valeur ajoutée dans ce domaine. Cette idée semble particulièrement intéressante compte tenu des voyages à travers toute la Suisse des groupes de supporters tous les week-ends. Les questions de responsabilité aux frontières cantonales seraient ainsi éliminées et une uniformisation des tactiques d'intervention de la police serait également suffisante. Néanmoins, il semble évident que la création d'une telle police fédérale nécessiterait des modifications profondes des lois existantes. Néanmoins, des efforts de normalisation existent déjà, par exemple avec l'aide de la plateforme de coordination policière sport PCPS, qui devrait tendre, entre autres, à harmoniser les processus et les procédures policières lors des manifestations sportives. Il convient donc de revoir de manière critique la manière dont la PCPS et ses recommandations pourraient avoir plus de poids afin que les procédures d'harmonisation nécessaires puissent avoir lieu.

Au cours de la collecte de données pour l'évaluation, il est apparu clairement que – à l'exception des événements de la dernière saison 2018/19 par le reporting PESSS – les données disponibles sur les éléments du concordat contre le hooliganisme étaient à peine rassemblées, et encore moins traitées. L'effort nécessaire pour présenter les résultats figurant ici a donc été considérable. Toutefois, comme le concordat contre le hooliganisme prévoit en partie des obligations lourdes et des mesures restrictives, l'équipe d'évaluation estime qu'il devrait être possible de continuer à l'avenir à porter un regard critique sur l'efficacité de ces éléments. Il semble évident pour tout le monde que la violence autour des matchs de football est un phénomène dynamique qui peut changer à tout moment. Une collecte et une analyse claires des données pourraient permettre de procéder à tout ajustement nécessaire du concordat. Enfin, l'objectif devrait être de pouvoir éclairer toute la chaîne des effets – obligations relatives au match, événements (via le reporting PESSS), mesures policières qui en résultent et condamnations/ordonnances pénales qui en découlent.

5.2 Réponse aux questions particulières

Les mesures 1 à 6 (1 = interdictions de stade ; 2 = interdictions de périmètre ; 3 = obligations de se présenter ; 4 = identification des auteurs de violence dans les stades ainsi que dans les espaces publics ; 5 = obligations relatives aux arrivées des supporters visiteurs ainsi qu'aux mesures de sécurité dans les stades ;) sont-elles effectivement appliquées ?

On peut dire que les interdictions de stade et de périmètre sont effectives dans la mesure de leurs possibilités – c'est-à-dire comme mesure d'éloignement du stade ou du périmètre – mais dans leur mise en œuvre actuelle, elles ne peuvent pas éloigner des trajets. Cependant, selon les données analysées relatives aux événements, c'est précisément là que se produisent la plupart des incidents, notamment lors de la correspondance des supporters visiteurs entre le stade et la gare après le match. La question de savoir si et comment les trajets peuvent être intégrés dans l'interdiction de périmètre n'a pas encore été définitivement clarifiée. Les obligations de se présenter ordonnées constituent en revanche un moven plus efficace (et plus contrôlable) d'éloignement des matchs extérieurs, mais présentent plusieurs défauts en termes de mise en œuvre pratique. Les mesures 1 à 3 ne semblent avoir qu'un effet dissuasif limité au regard de ces données – si tant est qu'il y en ait un – de sorte que certains supporters se comportent encore violemment malgré la menace de conséquences administratives. Un point pertinent semble être que l'identification est souvent très difficile, car les personnes concernées se dissimulent souvent le visage ou utilisent la masse des supporters. L'identification semble également être difficile dans les stades malgré les systèmes de caméras modernes, bien que l'utilisation de la pyrotechnie soit le délit le plus fréquent dans ce cas. La mesure 4 de la question ne semble donc être appliquée efficacement que dans une mesure limitée, ce qui est certainement dû aussi aux circonstances difficiles de tels rassemblements de masse.

En ce qui concerne les obligations (mesure 5 de la question), la réponse à la question semble difficile, car il est rare qu'elles doivent être ordonnées en pratique. Les itinéraires d'arrivée des supporters visiteurs ainsi que les mesures de sécurité spécifiques au stade sont généralement déjà définis dans d'autres accords et concepts. Très peu d'obligations vraiment restrictives ont été ordonnées, notamment en ce qui concerne les arrivées (par exemple, le « billet combiné »). Les parties prenantes interrogées citent le manque de ressources pour des obligations d'une telle

portée. L'exemple du billet combiné émis à l'occasion du match FC Thoune – GC Zurich en février 2019 montre également qu'une mise en œuvre cohérente d'une telle obligation ne peut être simplement garantie. Toutefois, les analyses effectuées pour ce rapport montrent que la proximité du stade avec la gare pourrait être un facteur pertinent pour les éventuels événements autour des matchs.

 u^{t}

Comment la décision de la CCPCS du 07.06.16 sur la mise en œuvre pratique des mesures contre la violence lors de manifestations sportives par les corps de police est-elle appliquée ?

Cette question est abordée plus en détail au chapitre 4.8. Les recommandations sont connues du corps et sont appliquées. Les dispositions sont appliquées de manière optimale, mais en raison du manque de précision des recommandations, des incertitudes juridiques et des pratiques différentes concernant la décision des mesures policières ont été identifiées. Les questions ouvertes concernent les points suivants :

- (1) le couplage éventuel des interdictions de périmètre à une décision d'obligation de se présenter
- (2) la procédure pour ordonner une mesure lorsqu'une personne se rend coupable de plusieurs actes criminels dans le cadre d'un événement
- (3) l'intégration éventuelle des trajets de voyage en cas d'interdiction de périmètre

Des clarifications juridiques devraient être apportées afin de garantir une mise en œuvre uniforme sur ces points et donc une meilleure égalité juridique.

Comment les recommandations des autorités chargées de l'octroi des autorisations du 30.06.16 sont-elles mises en œuvre ?

Les données disponibles ne peuvent être utilisées que pour commenter certains aspects partiels de cette question. Il a été confirmé par toutes les parties que des équipes vidéo mobiles sont engagées pour obtenir des preuves et identifier les auteurs. Cela était également évident dans les autres travaux (précédents) du centre de recherche, par exemple dans le cadre de diverses fréquentations au match. Il peut également être ordonné que tous les stades de Super League disposent d'une vidéosurveillance moderne dans le stade, ainsi que dans la zone d'entrée en particulier. Selon les observations actuelles, la vidéosurveillance est un point qui est régulièrement modernisé et renouvelé par les stades. La transmission immédiate des fichiers vidéo aux corps de police locaux fonctionne aussi généralement bien, en général directement le jour même du match.

Il ressort également des données d'évaluation que l'abus de la pyrotechnie est contrecarré par les différentes corps de police grâce à des mesures policières. Les mesures exposées sur l'acte criminel de "violation de la loi sur les explosifs" représentent le plus grand nombre de mesures ordonnées. Toutefois, on peut ajouter ici que l'évaluation de la stratégie de « Good-Hosting » (Brechbühl, 2019b) a déjà montré que seule une part relativement faible des auteurs réels peut être identifiée.

Les possibilités juridiques sont-elles épuisées ?

Il est difficile de répondre à la question de savoir si les possibilités juridiques de mise en œuvre du concordat contre le hooliganisme ont été épuisées. Au cours de la saison 2018/19, il est apparu

que les mesures policières les plus restrictives étaient utilisées plus fréquemment (interdictions de périmètre plus longues, obligations de se présenter plus nombreuses). Les données disponibles n'ont pas permis de déterminer s'il s'agit d'une tendance générale dans les actions des corps de police ou si elle est liée à des récidivistes ou à des événements plus graves.

 $u^{^{\scriptscriptstyle b}}$

Cependant, il a été démontré que des restrictions drastiques sont rarement ordonnées en matière d'obligations. À cet égard, on ne peut pas parler d'un épuisement des possibilités juridiques. Toutefois, il ne s'agit pas dans le cas présent de donner l'impression qu'il s'agit d'une nécessité urgente. Les autorités soulignent que les négociations avec les clubs et/ou les supporters aboutissent souvent à une solution de compromis qui est finalement acceptable pour tous. Et il a été souligné, en particulier par les clubs et les supporters, que les obligations très restrictives sont généralement perçues par les supporters comme une "punition collective", ce qui augmente la probabilité de contre-réactions. Enfin, chaque obligation doit être examinée sous l'angle de sa proportionnalité.

Quels sont les adaptations nécessaires dans le domaine de la législation ?

La formulation en partie peu claire du texte du concordat, mais aussi des recommandations de la CCPCS, conduit à des interprétations différentes, ce qui apparaît particulièrement dans les décisions prises en matière de mesures policières. Un avis juridique devrait apporter des éclaircissements à ce sujet. Il faudrait répondre aux questions suivantes :

- 1) Dans quelle mesure les obligations de se présenter peuvent-elles être combinées avec les interdictions de périmètre ?
- 2) Quelles sont les mesures ordonnées lorsqu'une personne faillible a commis plusieurs actes criminels au cours d'un même incident ?
- 3) Dans quelle mesure serait-il légalement autorisé d'intégrer les voyages en train spéciaux dans le cas de l'interdiction de périmètre ?
- 4) Quel serait un délai de prescription adéquat pour les mesures policières du concordat ?

En outre, la nécessité d'une mise en œuvre plus simple des obligations de se présenter est également ressortie. À cet égard, il a été demandé s'il n'y aurait pas aujourd'hui la possibilité d'une solution électronique ou numérique à une obligation de se présenter. Cette question devrait également être clarifiée. Sur la base des résultats d'un tel avis, le texte du concordat ou (si cela suffit) les recommandations de la CCPCS devraient être révisés.

La comparaison des différentes positions au cours de l'évaluation a également montré une fois de plus que « l'utilisation de la pyrotechnie en tant que dispositif stylistique » peut encore être considérée comme un enjeu important. La police a notamment mis en partie l'accent sur la lutte contre les délits pyrotechniques, ce qui contraste avec le côté des supporters et des clubs. Des progrès sur cette question seraient certainement précieux. Si l'on considère l'évolution de ces dernières années, on ne constate pratiquement aucun changement dans le comportement des supporters – malgré l'interdiction claire de l'utilisation de la pyrotechnie. Il convient donc de se demander s'il ne serait pas nécessaire d'adopter d'autres approches pour avancer dans cette discussion. Par exemple, il est concevable que l'utilisation de matériaux pyrotechniques comme moyens d'amélioration de l'ambiance, tout en continuant à entraîner des conséquences pénales, puisse être retirée de la définition de la violence donnée par le concordat. Les conséquences administratives seraient ainsi éliminées. Après les premiers entretiens avec les représentants des supporters et des clubs, il pourrait s'agir d'une approche qui pourrait être suivie.

Quels sont les adaptations nécessaires dans le domaine de la mise en œuvre?

Dans le domaine de la mise en œuvre, une adaptation serait certainement nécessaire dans la pratique décisionnelle des mesures policières. Elle a déjà été abordée dans la question précédente.

 $u^{^{b}}$

Toutefois, la question des « restrictions sur la disponibilité de l'alcool » devrait également être traitée de manière aussi uniforme que possible dans toute la Suisse. Compte tenu du manque de preuves scientifiques de telles interdictions ou restrictions et de l'efficacité limitée perçue lors de l'évaluation, de telles interdictions pourraient être supprimées dans toute la Suisse.

L'évaluation a-t-elle produit des résultats qui indiquent la nécessité d'une action en dehors du champ d'application du concordat contre le hooliganisme?

L'efficacité des mesures policières semble être démontrée principalement par le fait que les supporters concernés ne sont pas présents et ne peuvent donc pas attirer l'attention par un comportement violent. Toutefois, on peut douter d'un effet préventif allant au-delà, compte tenu des données relatives à l'événement. Ainsi, malgré l'absence des personnes concernées par les mesures, des incidents se produisent encore et toujours, notamment lors de la correspondance entre le stade et la gare. Il semble donc évident que la prévention propre doit être beaucoup plus complète. La prévention à un stade précoce semble être important pour atteindre cet objectif. Les projets de prévention mentionnés, tels que le projet « Unschlagbar » mené dans la ville de Zurich, ou en général l'existence d'un fancoaching socioprofessionnel, semblent être des piliers essentiels de la prévention à long terme. Ces efforts devraient donc être davantage encouragés et, dans certains cas, même intensifiés.

La procédure d'identification s'est cristallisée en un domaine problématique. Il serait intéressant de voir combien d'arrestations sont effectuées autour des manifestations sportives et si le nombre d'arrestations peut éventuellement être augmenté avec des changements de tactique appropriés. Bien entendu, le principe de proportionnalité doit toujours s'appliquer. Toutefois, l'utilité des experts éventuels dans les enquêtes (y compris la collecte et l'analyse de séquences vidéo) a également été soulignée à plusieurs reprises. Ils peuvent être mentionnés comme des points possibles qui pourraient être mis en avant par les corps de police pour optimiser leurs activités. Parallèlement, cependant, les tactiques policières habituelles devraient être utilisées pour essayer d'améliorer à nouveau les relations avec les supporters. Les approches orientées vers le dialogue, telles que l'engagement d'équipes de dialogue ou d'officiers de liaison de la police, semblent prometteuses selon les résultats actuels. Le projet-pilote de la police cantonale bernoise actuellement en cours, qui implique l'introduction d'une personne de contact pour les supporters, fournira certainement d'autres informations importantes.

5.3 Limitations

Les présents résultats ne font que mettre en lumière les données relatives aux événements ainsi que la mise en œuvre et l'efficacité du concordat contre le hooliganisme dans les matchs de la plus haute ligue de football suisse. Une simple généralisation de la présente conclusion et des recommandations d'action fondées sur celle-ci aux matchs de coupe, aux matchs internationaux – et surtout à tous les matchs de hockey sur glace – serait certainement déplacée. Car si certains aspects peuvent également se présenter lors de tels manifestations sportives en Suisse, il n'est

pas exclu qu'une analyse de ces données mette en évidence d'autres différences et problèmes. Par exemple, il convient de souligner que le hockey sur glace présente de nombreuses différences par rapport à l'état actuel de la situation du football. Ainsi, la relation entre la police et les supporters semble beaucoup moins tendue au hockey sur glace qu'au football. Mais le nombre moyen de spectateurs se situe également à un niveau bien inférieur à celui du football. Cependant, il ne semble pas y avoir de débat sur l'utilisation de la pyrotechnie non plus, car il semble y avoir un certain consensus parmi les supporters de hockey sur glace sur le fait qu'allumer des matériaux pyrotechniques dans une salle couverte est une moins bonne idée. Ce ne sont là que quelquesunes des différences. Toutefois, ils précisent que les stratégies adaptées aux matchs de championnat de la plus haute ligue de football doivent faire l'objet d'une discussion critique avant tout éventuel transfert vers le hockey sur glace.

Pour compliquer les choses, cette évaluation a utilisé des données provenant de différentes sources. Les données sur les événements et la mise en œuvre du concordat contre le hooliganisme ont été fournies par la Confédération et les cantons respectivement. En raison des différents soustraitants et des diverses étapes intermédiaires de la saisie des données, des erreurs de saisie peuvent se produire.

Il convient également de noter que cette évaluation de l'efficacité du concordat contre le hooliganisme a dû se fonder, entre autres, sur des valeurs de perception, car les valeurs concrètes de l'efficacité font parfois défaut. Il semble évident que l'efficacité réelle peut varier. Ceci est illustré par le fait que l'efficacité du concordat est parfois perçue de manière relativement différente par les différents groupes de parties prenantes. Toutefois, ce point devrait être quelque peu atténué par une analyse approfondie de toutes les données disponibles sur les événements. Cependant, un autre facteur critique doit être mentionné : Les données relatives aux événements pour les saisons 2015/16 à 2017/18 se réfèrent uniquement aux rapports de la police et des CFF. Lors de la saison 2018/19, l'avis des clubs de football était au moins encore pris en compte. Mais cela révèle un défaut important : l'opinion des supporters n'est pas représentée dans les données de l'événement. Cela pose problèmes dans la mesure où les descriptions des événements autour des incidents violents diffèrent souvent. Ici, il serait au moins souhaitable que les représentants du fancoaching socioprofessionnel décrivent l'événement.

Il ne faut pas oublier que la discussion et l'élaboration de recommandations d'action se sont révélées être un processus complexe compte tenu des grandes quantités de données traitées. Grâce à de nombreuses discussions au sein de l'équipe d'évaluation, on a tenté de faire en sorte que la crédibilité, la transmissibilité, la fiabilité et la confirmabilité soient garanties de manière complète. Dans les analyses qualitatives des focus groups, les résultats ont été discutés en profondeur par deux afin de parvenir à un consensus sur les sujets constitués. Dans le cadre des résultats, des consultations ont été organisées avec les différents groupes de parties prenantes afin de valider les conclusions préliminaires.

5.4 Conclusion

En conclusion, les mesures policières du concordat sont efficaces pour éloigner les personnes concernées du stade, mais cette distance n'a eu qu'un effet limité sur la réduction de la violence autour des matchs de football de la Super League. Les limites du concordat sont particulièrement

évidentes au vu du déplacement de la plupart des événements vers les trajets, puisque la mesure la plus populaire – l'interdiction de périmètre – n'est pas spécifiquement axée sur les trajets dans l'application actuelle et que les supporters concernés voyagent parfois tout de même pour assister à des matchs à l'extérieur. Cependant, il semble que la police, en particulier, souhaite tenir les supporters concernés complètement éloignés (y compris les trajets). La question de savoir si et comment les trajets peuvent être intégrés dans le cas d'une interdiction de périmètre devrait être clarifiée sur le plan juridique. Toutefois, il n'est pas possible de se prononcer sur la plus-value en matière de prévention de la violence d'une intégration du trajet. L'obligation de se présenter, qui pourrait entraîner un éloignement des trajets, entraîne un travail supplémentaire important pour le corps ainsi qu'une restriction beaucoup plus importante pour les personnes concernées et ne peut donc pas être considérée comme une alternative aux interdictions de périmètre. En l'état actuel des connaissances, on peut également supposer que le concordat n'aura qu'un effet mineur sur l'amélioration du comportement des personnes concernées. Les données disponibles ne permettent pas de répondre de manière définitive à la question de savoir si le concordat avec ses mesures policières a un effet dissuasif sur les supporters avant qu'un acte réel ne soit commis à proximité des matchs de football. Mais même dans le cas d'une violation de la loi, une mesure policière nécessite une identification réussie. Et cela semble être une des difficultés majeures, qui limite certainement l'effet préventif des mesures policières. Sur la base des données recueillies, on peut supposer que de nombreux événements violents impliquent des supporters qui ne sont pas soumis à une mesure active. En résumé, on peut dire que l'efficacité des mesures policières semble être démontrée principalement par le fait que les supporters concernés ne sont pas présents et ne peuvent donc pas attirer l'attention par un comportement violent. Au vu des données recueillies, on peut toutefois douter de l'effet préventif de cette mesure. Toutefois, il est clair que les projets de prévention précoce (par exemple, les projets éducatifs, le travail social) doivent également être utilisés pour parvenir à un apaisement à long terme de la situation.

Il est apparu clairement au cours de la collecte des données que le caractère pénal des mesures policières est délibérément exploité et que la décision d'ordonner des « mesures immédiates » semble être l'exception plutôt que la règle au quotidien pour la police. La difficulté d'identifier les personnes visées semble avoir son importance ici.

En ce qui concerne le régime de l'autorisation lui-même, on peut noter que cela a renforcé la position des autorités et que des solutions de compromis peuvent maintenant être trouvées encore et encore entre les autorités, les clubs et les supporters. L'efficacité des différentes obligations est jugée de manière très différente. Une « décision dure » de mesures incisives est clairement l'exception, ce qui, selon de nombreuses personnes interrogées, est également lié à une disponibilité limitée des ressources (en personnel). Toutefois, il convient également de souligner à cet égard la perception des supporters, qui considèrent souvent ces obligations comme illégitimes, ce qui, selon les connaissances disponibles, augmente la probabilité d'une résistance ciblée. Il est donc plus difficile de trouver une solution à long terme aux problèmes.

6 Recommandations d'action

Le présent rapport fournit des éléments sur plusieurs domaines problématiques, qui doivent être examinés plus en détail dans le cadre de ce chapitre, avec d'éventuelles recommandations d'action.

u^{t}

Avis juridique pour clarifier les problèmes et les incertitudes des mesures policières

Les incertitudes juridiques existaient principalement en ce qui concerne la décision des mesures policières dans le cadre du concordat contre le hooliganisme. Différents points sont apparus ici. (1) La possibilité de combiner les obligations de se présenter avec les interdictions de périmètre semble être l'un de ces points. Certains corps de police combinent régulièrement l'obligation de se présenter avec une interdiction de périmètre, tandis que d'autres n'ordonnent pas (ou ne doivent pas ordonner) de mesures combinées. (2) Ces points comprennent également les procédures à suivre en cas de plusieurs actes criminels impliquant la même personne dans le cadre d'un ou de plusieurs incidents. Certains corps de police ordonnent des mesures pour l'acte criminel le plus grave, tandis que d'autres cumulent les mesures prévues dans les recommandations pour chaque acte criminel. (3) En outre, le souhait d'interdictions de périmètre incluant le voyage en train spécial a également été exprimé. Elles constitueraient une solution provisoire à la mesure beaucoup plus radicale « obligation de se présenter », souvent préconisée dans le sondage. Selon les informations dont dispose l'équipe d'évaluation, une tentative d'une telle décision (interdiction de périmètre avec trajets inclus) a été rejetée dans un canton. Malgré ce fait, cette question semble toujours préoccuper les différents corps de police. Une clarification claire apporterait une solution à ce problème. (4) En outre, l'établissement d'un « délai de prescription » est apparu comme un point important en termes d'égalité juridique. Là aussi, selon les résultats disponibles, il existe des approches extrêmement différentes. En particulier, la valeur extrême de 1 165 jours entre l'événement et la décision soulève ici de grandes interrogations et a été critiquée dans le cadre du focus group avec les corps de police. (5) Plus récemment, l'effort considérable exigé de la part des corps de police pour vérifier les obligations de se présenter a été mentionné lors de la collecte des données. Lors de certaines discussions, la question s'est posée de savoir si des solutions électroniques ne seraient pas disponibles dans l'état actuel de la technologie, ce qui simplifierait le contrôle des obligations de se présenter pour les corps de police (et peut-être même pour les personnes concernées).

Compte tenu de ces problèmes, il est essentiel de clarifier les questions qui se sont posées. La première étape a donc consisté à rassembler et à comparer les décisions judiciaires existantes des instances de recours des cantons. Dans un deuxième temps, un avis juridique pourrait être demandé à des spécialistes d'une faculté correspondante (par exemple l'Institut de droit pénal et de criminologie ou l'Institut de droit public de l'Université de Berne) ou, par exemple, à l'Office fédéral de la justice. Plus concrètement, il convient de répondre aux questions suivantes :

- (1) Dans quelle mesure les obligations de se présenter peuvent-elles être combinées avec les interdictions de périmètre ?
- (2) Quelles sont les mesures ordonnées lorsqu'une personne faillible a commis plusieurs actes criminels au cours d'un ou plusieurs incidents qui se produisent à proximité ?
- (3) Dans quelle mesure est-il légalement autorisé d'intégrer les voyages en train spéciaux dans le cas de l'interdiction de périmètre ?
- (4) Quel serait un délai de prescription adéquat pour les mesures policières du concordat ?

(5) Quelles seraient les possibilités de contrôle électronique des obligations de se présenter ?

Une fois ces points clarifiés, le texte du concordat ou les recommandations existantes devraient être complétés en conséquence, afin de garantir une mise en œuvre plus uniforme dans les cantons concernés.

 $u^{^{t}}$

Il serait également important que les nouvelles instructions soient transmises aux organes compétents par la PCPS dans le cadre d'une formation et qu'elles soient appliquées en conséquence.

Compte tenu des incertitudes juridiques examinées ci-dessus, les recommandations de la CCPCS devraient également être révisées et élargies avec les clarifications. Les recommandations concrètes d'action doivent être fondées sur un avis juridique, comme expliqué ci-dessus.

Données disponibles

Les données disponibles étaient manifestement insuffisantes. Au cours de l'évaluation, des données ont été recueillies sur les événements, les obligations relatives aux matchs, les mesures policières et les condamnations pénales pour violence lors de matchs de football. La collecte de ces données a nécessité un effort considérable. Bien que le reporting PESSS soit un système largement soutenu et fonctionnel pour les événements couverts par le reporting, la collecte de données sur les obligations, les mesures et les condamnations présente encore des problèmes. Bien que les mesures du concordat contre le hooliganisme soient déjà systématiquement enregistrées dans HOOGAN. Toutefois, l'objet de cet enregistrement concerne exclusivement l'exécution des mesures. Ce qui fait concrètement défaut, c'est une collecte plus détaillée de données ou d'éléments pertinents pour l'évaluation scientifique et analytique. Ces données, et en particulier une utilisation définie de celles-ci, seraient toutefois d'une importance capitale : La violence autour des manifestations sportives est un phénomène dynamique qui peut changer à tout moment. En particulier, le déplacement de la violence physique hors des stades le montre clairement. En conséquence, toute la chaîne des événements et des effets doit être enregistrée aussi systématiquement que possible afin de pouvoir continuer à prendre des mesures adéquates. Cela nécessiterait une analyse plus approfondie, par exemple par des chercheuses et chercheurs universitaires, qui pourraient identifier et expliquer les liens entre les mesures/outils et leurs conséquences.

L'objectif devrait être de créer un système intégral complet dans lequel toutes les données pertinentes sont collectées, stockées et évaluées analytiquement par rapport au match. En clair, cela concerne les points suivants :

- <u>Obligations</u>: les conditions ou obligations spécifiques à un match ou à une saison doivent être enregistrées dans un système central pour chaque match. En combinaison avec les événements, d'autres analyses (liens, effets, etc.) seraient possibles.
- <u>Événements</u>: comme déjà dans le reporting PESSS, mais avec l'ajout de l'« implication » (de quel(s) virage(s) sont les personnes impliquées).
- Mesures: comme déjà dans HOOGAN, les mesures policières ordonnées par le concordat contre le hooliganisme, mais celles-ci devraient être enregistrées avec des informations plus détaillées et être systématiquement analysables. Cela devrait également permettre d'évaluer quelle mesure (type et durée) a été ordonnée par qui (autorité) et quand. Cela nécessite probablement un nouveau mandat légal (but) pour le fonctionnement de HOOGAN.

Condamnations pénales: Idéalement, les données des ministères publics devraient également être intégrées dans une telle base de données. La peine en question et les raisons qui la motivent doivent être consignées. Si possible, cette inscription doit être effectuée par le ministère public compétent. Il n'est pas encore clair si la participation des ministères publics des mineurs représenterait également une valeur ajoutée.

 u^{t}

Un tel système global de collecte de données constituerait un engagement clair en faveur de l'objectivité des mesures contre la violence lors de manifestations sportives. Cela permettrait une gestion adéquate des mesures visant à assurer la sécurité lors des manifestations sportives. Les données doivent être analysées régulièrement de manière appropriée. Idéalement, les données pertinentes devraient être sauvegardées et évaluées par un organisme universitaire. À cette fin, la coopération avec des organismes universitaires (par exemple le centre de recherche) serait une option, car elle permettrait de faire appel à des experts ayant une connaissance approfondie des méthodes analytiques quantitatives et qualitatives. Idéalement, une collaboration étroite avec ces personnes aurait déjà dû être établie lors du développement du système de collecte de données, afin que les obligations d'un tel système puissent être satisfaites de part et d'autre. Toutefois, ces conclusions devront également être prises en compte dans le nouveau développement initialisé du système HOOGAN de l'Office fédéral de la police fedpol. L'idée de l'équipe d'évaluation serait de concevoir le système HOOGAN non seulement comme un outil purement opérationnel, mais aussi d'inclure la collecte et l'analyse des données comme un objectif central.

Les dispositions spécifiques à la protection des données seraient certainement pertinentes ici et devraient être analysées en détail. Du point de vue de l'équipe d'évaluation, il devrait toutefois être possible de sauvegarder les données de manière anonyme.

Clarification d'une éventuelle valeur ajoutée dans l'utilisation des contrôles des pièces d'identité à l'entrée du stade

Le processus d'identification, qui s'est avéré être le facteur le plus pertinent pour la longue durée moyenne entre l'événement et la mesure spécifique ordonnée, s'est cristallisé en un domaine problématique. Il a souvent été mentionné que l'on espère qu'un billet nominatif ou un contrôle des pièces d'identité dans toute la Suisse (idéalement avec une comparaison HOOGAN) à l'entrée du stade améliorera cette situation. Toutefois, un tel contrôle des pièces d'identité n'est pas seulement associé à une facilitation de l'identification des personnes. Par exemple, les personnes compétentes partent également du principe que les contrôles des pièces d'identité ont un effet dissuasif sur les personnes qui cherchent à recourir à la violence et qui sont disposées à le faire, et qu'ils les décourageraient donc de se rendre sur place. Dans l'ensemble, cependant, il y a un manque de preuves empiriques à ce sujet. Compte tenu notamment des développements actuels à Sion (introduction des contrôles des pièces d'identité), les conséquences des contrôles des pièces d'identité devraient être analysées de plus près. Ce point devrait être poursuivi dans le cadre d'un projet de suivi. L'accent est mis ici sur les conséquences sur (1) le comportement des supporters, en particulier le comportement lors des trajets des supporters visiteurs ainsi que le comportement des autres spectateurs, et (2) les améliorations possibles du processus d'identification par les corps de police. À cette fin, il convient d'utiliser à la fois l'expérience nationale (Sion, mais aussi l'expérience du hockey sur glace avec l'EV Zug) et l'expérience à l'étranger. En outre, les coûts d'un tel système devraient être pris en compte et inclus dans la discussion.

Avantages du recours à des centres de compétence pour traiter les cas de violence autour des manifestations sportives

 u^{b}

Selon les résultats disponibles, un autre point concernant la longue période entre l'événement et la décision concrète est également que différents types d'organisation sont utilisés dans le traitement des dossiers. Dans certains cas, des policiers d'autres spécialités sont également chargés d'enquêter sur des délits liés à des manifestations sportives. Dans d'autres corps, en revanche, il y a des spécialistes qui, d'une part, s'occupent d'enquêtes et/ou d'analyses vidéo spécifiques. En conséquence, il a été suggéré dans le sondage qu'un centre de compétence par site de match pourrait générer une valeur ajoutée. Ce centre de compétence mènerait alors toutes les enquêtes sur les délits liés aux manifestations sportives.

Il convient d'analyser quelle valeur ajoutée pourrait être générée par les centres de compétence par site de match où des enquêtes sur la violence autour des manifestations sportives sont menées en permanence. Cela comprend également l'analyse des vidéos par des personnes expérimentées. Cela signifierait que les enquêtes et les analyses seraient toujours effectuées par un personnel disposant du savoir-faire et des équipements techniques appropriés. On pense que cette spécialisation pourrait réduire le temps nécessaire aux enquêtes et aux décisions correspondantes. L'intégration de ces experts dans la salle de contrôle du stade (vidéosurveillance) pourrait également faire partie de cette approche. Pour l'analyse, il convient d'examiner attentivement la durée nécessaire à l'identification d'une personne. La durée entre l'identification et la décision effective d'une mesure pourrait alors également être prise en compte. Les valeurs obtenues devraient être comparées aux valeurs résultant de l'utilisation du personnel habituel de la police. Cela permettrait de faire des déclarations plus précises sur l'efficacité d'un centre de compétence. Il n'est pas possible pour l'instant d'évaluer dans quelle mesure cela pourrait également améliorer les processus organisationnels de traitement (échange de données entre les corps de police, standardisation des processus de traitement des cas).

Renforcement de la collaboration entre la police et les clubs ou la SFL

Au niveau local, la collaboration entre la police et le club concerné semble devoir être améliorée, notamment en ce qui concerne la coordination des mesures après les incidents. Pratiquement tous les représentants des clubs de football ont convenu qu'il serait souhaitable que les mesures policières prévues par le concordat soient convenues avec le club ou, du moins, lui soient communiquées. À l'heure actuelle, cela ne semble pas être le cas, notamment en ce qui concerne le déroulement temporel. Cela pose de grands enjeux aux clubs dans leurs relations avec leurs supporters. Dans le passé, il est parfois arrivé que les interdictions de stade et de périmètre pour un acte spécifique ne soient pas émises avec les mêmes dates de début et de fin. Toutefois, il convient de mentionner que la protection des données semble également avoir son importance dans ce contexte. Par exemple, le corps ne semble pas être autorisé, en règle générale, à donner aisément au club les noms des personnes impliquées dans certains événements.

- 1) Dans un premier temps, un avis consultatif devrait examiner les bases et les possibilités d'un éventuel échange de données personnelles entre les corps de police et les clubs ou la SFL – ou pourrait être élaboré. Ici aussi, la forme d'un avis juridique d'une institution juridique d'une université serait appropriée. La question centrale semble être de savoir quelles données peuvent être échangées, sous quelle forme et à quel moment.
- 2) Sur la base des conclusions de l'avis consultatif, l'objectif devrait alors être d'élaborer un accord entre le club et les corps de police locaux sur chaque site de match de la Super League, en précisant ces procédés. Selon le niveau de connaissance de l'équipe d'évaluation, des accords existent déjà à certains endroits. Cependant, il n'est pas clair dans quelle mesure les procédés y ont été définis après l'identification d'une personne violente. Idéalement, les deux partenaires devraient se coordonner entre eux pour assurer une approche large et bien coordonnée. Un tel accord pourrait également prévoir une réunion à intervalles réguliers, au cours de laquelle un échange entre le responsable de la sécurité du club et le responsable du club du service décentralisé de police locale aurait lieu.

Discussion sur la manipulation de la pyrotechnie en tant que dispositif stylistique

À un niveau plus élevé, il est une fois de plus évident que la manipulation de la pyrotechnie est un problème non résolu. Par exemple, la police attache beaucoup plus d'importance à la lutte contre les abus pyrotechniques que les clubs. Cela est logique dans la mesure où la police doit faire respecter la loi, tandis que les clubs essaient de garantir l'organisation d'un événement attrayant et sûr. Toutefois, sur la base des résultats de l'évaluation, cette situation a également entraîné une réduction de la coopération entre les deux parties prenantes mentionnées et des accusations mutuelles. En outre, selon les conclusions disponibles, le mélange de violations de la loi sur les explosifs avec des éléments du code pénal dans le concordat contre le hooliganisme semble également avoir contribué à une distanciation entre les supporters et les autorités.

Malgré les conséquences pénales et administratives de l'utilisation d'engins pyrotechniques dans le cadre de manifestations sportives, la popularité de la pyrotechnie en tant que dispositif stylistique semble rester grande. Il semble également qu'une mise au point plus claire du concordat contre le hooliganisme sur les actes impliquant des violences physiques avec l'intention de nuire à d'autres personnes contribuerait à une évaluation plus légitime du concordat par les différentes parties prenantes. En conséquence, les solutions ou mesures alternatives devraient être discutées à un niveau plus élevé. Il convient de préciser ici que l'utilisation de petits ou gros pétards est exclue de la discussion sur l'utilisation de la pyrotechnie. Ce type de pyrotechnie n'est pas discuté en raison



de son grand danger pour les personnes environnantes et devrait être poursuivi. Dans un premier temps, il convient de préciser si l'exclusion de la pyrotechnie (lorsqu'elle est utilisée comme dispositif stylistique) dans la définition de la violence dans le concordat constituerait une première approche de solution. Le fait de porter des matériels pyrotechniques ou de les allumer en tant que dispositif stylistique (sans danger direct ni blessure pour autrui) ferait donc toujours l'objet de poursuites pénales, mais serait exempté des conséquences administratives (mesures d'éloignement). Le concordat contre le hooliganisme se concentrerait ainsi plus clairement sur les comportements agressifs et délibérément préjudiciables, ce qui devrait accroître la légitimité des supporters.

Mais même au-delà de cela, de nombreuses questions restent sans réponse. On pourrait discuter de l'évolution du sujet de la « pyrotechnie » au fil du temps :

- Depuis quand et pourquoi la pyrotechnie est-elle devenue un sujet aussi dominant ?
- Combien d'incidents de blessures causées par des engins pyrotechniques ont été enregistrés ces dernières années ? La première étape a consisté à traiter les données de l'événement (rapports d'IDS, rapports des CFF, ...).

Dans un deuxième temps, les positions et les opinions des différentes parties prenantes devaient être analysées et comparées plus précisément :

- Pourquoi les supporters allument-ils un engin pyrotechnique pendant les matchs de football ? Pour répondre à cette question, une enquête a été menée auprès de différents supporters. Dans les conclusions actuelles de l'unité de recherche, il existe différentes opinions à ce sujet.
- Pourquoi les supporters ne sont-ils pas actifs sur la voie politique d'un changement de la loi sur les explosifs (légalisation)?
- Quelle est la position des clubs et des corps de police sur le sujet ?

Dans un troisième temps, il convient d'aborder la question de la manipulation du matériel pyrotechnique et de ses effets à l'étranger. Il s'agit notamment des approches adoptées en Autriche, au Danemark et en Suède, mais peut-être aussi dans d'autres pays. Sur la base de ces sujets, des recommandations pour une action concernant la manipulation de la pyrotechnie en Suisse pourraient être obtenues.

Si des variantes possibles pour une manipulation alternative de la pyrotechnie peuvent être identifiées ici, un certain nombre de variantes devraient être développées conjointement avec des représentants des supporters, des clubs et d'autres parties prenantes, qui seraient testées dans un essai pilote et évaluées.

Optimisation de l'organisation des trajets des supporters visiteurs

 $u^{^{\scriptscriptstyle b}}$

Les données indiquent clairement que les conflits se produisent principalement lors de matchs à l'extérieur et lors des trajets. Une des priorités en matière de violence physique entre les personnes se situe sur le trajet entre la gare et le stade. À cet égard, cela devrait être l'un des principaux objectifs des recommandations d'action. Fondamentalement, l'évaluation n'a pas révélé une volonté claire de changer le système actuel avec des trains spéciaux pour les supporters visiteurs. Par exemple, dans le cadre de l'évaluation, il n'a pas été possible de trouver une autre organisation pour les trajets de supporters qui soit considérée comme profitable par plusieurs participants. À cet égard, il est quelque peu difficile de formuler clairement des recommandations d'action sur l'organisation des trajets. Néanmoins, il existe essentiellement deux variantes concevables, qui ont déjà été discutées à plusieurs reprises dans le passé et examinées au moyen de visites de matchs à l'étranger : La variante 1 implique la poursuite des voyages en train spécial et la variante 2 serait un changement de système en faveur d'une arrivée en bus, ce qui présenterait un certain nombre d'enjeux.

Variante 1 : Arrivée des supporters visiteurs avec un train spécial

L'arrivée des supporters visiteurs se ferait donc comme auparavant avec des trains spéciaux. Il convient toutefois d'examiner ici dans quelle mesure cela pourrait influencer le comportement des voyageurs. D'une part, il serait ici concevable d'introduire des systèmes d'incitation, par exemple par le biais de temps de trajet attractifs et de liaisons ferroviaires rapides. Ce point a été examiné de manière plus approfondie par les CFF ces dernières années et, selon les informations disponibles, seules des améliorations mineures sont possibles ici. La traversée de longs tunnels, par exemple, nécessite l'utilisation de wagons équipés de détecteurs de fumée. En raison du tabagisme courant dans les trains spéciaux, ce point semble difficilement réalisable. Mais les systèmes d'incitation financière pourraient également générer une valeur ajoutée dans ce domaine. Une idée pourrait être que les boissons soient vendues dans une voiture. Les bénéfices vont dans un pot spécifique au club et sont versés à la fin de la saison pour la création de chorégraphies. Si, par contre, il y a des dommages matériels non couverts, ceux-ci seront payés via ce dernier si possible. Cela encouragerait les supporters à se comporter de manière autorégulatrice et correcte. Il serait important que le comportement entre la gare et le stade en particulier soit également pris en compte pour ce règlement, car c'est actuellement la zone qui génère le plus de problèmes.

Cependant, pour reprendre les remarques de Tyler (1990), il faudrait également utiliser une perspective normative. C'est précisément le mot-clé de la participation qui doit être pris en compte. Il conviendrait donc d'examiner où et comment les supporters engagés pourraient être impliqués dans l'organisation des trajets pour se rendre aux matchs de football. Pour cette étape, il serait essentiel de travailler à un rapprochement entre les supporters, les organisateurs des trajets et les autorités. Cela nécessite la création d'une base de confiance. Il est intéressant de noter que les représentants des CFF et de la TPO ont clairement déclaré qu'une sorte de relation de confiance avec des supporters influents s'est développée chez certains employés. Cela a conduit au point où même les Capos ont partiellement soutenu (bien que pas toujours avec succès) les préoccupations du personnel des trains respectifs (CFF et/ou TPO). Il se peut donc que le voyage en train spécial soit la meilleure façon de se rapprocher des supporters de football pour établir une relation de confiance. Une telle relation de confiance devrait permettre aux supporters d'être impliqués dans certains aspects de la planification des voyages des supporters. Il semble primordial que

l'accompagnement des supporters soit toujours assuré par la même personne et que cette personne incarne des motivations dignes de confiance. L'échange constant vers et avec les supporters doit être au centre des préoccupations. L'expérience acquise au cours du projet-pilote d'introduction d'une « personne de contact pour les supporters » de la police cantonale bernoise sera certainement utile ici. Cela implique l'instauration d'un dialogue direct avec les supporters par le biais de personnes de contact et l'établissement de la relation de confiance nécessaire. Selon l'état actuel de la recherche, cette plus grande implication des supporters engagés augmente également la volonté d'influencer la régulation du comportement des autres supporters.

Variante 2 : Arrivée des supporters visiteurs en bus

Comme nous l'avons déjà mentionné dans la discussion, l'arrivée en bus aurait certainement certains avantages. Il s'agit principalement du fait que la correspondance entre la gare et le stade serait supprimée si les bus pouvaient circuler directement au niveau du secteur supporters visiteurs. Dans cette mesure, ce foyer d'événements violents serait très probablement éliminé. Le danger d'incidents à proximité des voies serait également éliminé. Toutefois, l'émergence de nouveaux foyers ne peut être exclue, par exemple une augmentation des incidents directement devant le stade, sur les aires de repos ou en dehors du stade, même indépendamment des jours effectifs de match.

La question centrale dans la formulation de toute recommandation d'action concernant les arrivées en bus serait de savoir si les supporters sont convaincus ou peuvent être convaincus d'une telle approche. Selon les connaissances actuelles, le système avec des trains spéciaux semble être très populaire auprès des supporters organisés. Par exemple, il faudrait clarifier si les systèmes d'incitation financière sous la forme d'un prix extrêmement attractif pour les trajets aller et retour seraient un argument convaincant pour voyager en bus. Une telle obligation faciliterait grandement la planification des bus pour l'arrivée. Du point de départ dans la ville des supporters visiteurs, les bus passent ensuite directement devant le secteur des supporters visiteurs sur le site du match, où ils peuvent entrer comme d'habitude.

Cependant, le concordat contre le hooliganisme permettrait également l'introduction « forcée » d'un tel aménagement des trajets et l'introduction de l'arrivée en bus, quel que soit le soutien de la communauté des supporters. Cela rendrait le système similaire au « système hollandais », ce qui aurait des conséquences d'une grande portée. Afin de mieux illustrer la portée d'une telle décision, voici un exemple des conditions supplémentaires auxquelles une telle décision devrait répondre. Comme un boycott des supporters serait très probable, il faudrait s'assurer que les supporters ne se rendent pas au match par d'autres moyens (transports publics, transports privés). L'entrée au secteur des supporters visiteurs dans le stade visé devrait donc être liée au trajet spécifique du bus par le biais d'un billet combiné. Un billet n'est délivré qu'aux personnes qui se sont rendues en bus dans le secteur des supporters visiteurs. Cette démarche doit permettre de créer une zone isolée devant le secteur supporters visiteurs, si possible avec des moyens infrastructurels. Parallèlement, il faudrait empêcher les supporters visiteurs d'avoir accès à l'un des secteurs supporters locaux. Les billets devraient donc être personnalisés et l'identité des visiteurs devrait être vérifiée à toutes les entrées du stade. Cela devrait être entièrement automatisé, ce qui nécessiterait un investissement considérable de la part des clubs ou des stades. La manière dont l'affiliation des supporters est enregistrée doit encore être clarifiée. Après tout, toutes les personnes vivant dans un canton ne soutiennent pas également l'équipe locale du lieu de résidence. Selon toute vraisemblance, avant sa première visite dans un stade suisse, chaque spectateur devrait s'inscrire une fois, en mentionnant son numéro de pièce d'identité, et enregistrer son affiliation à un groupe

de supporters. Ces données seraient ensuite sauvegardées dans un système central. Indépendamment de cela, la procédure à l'entrée prend beaucoup plus de temps qu'auparavant. L'arrivée des spectateurs doit donc avoir lieu le plus rapidement possible. Les supporters visiteurs devront être contrôlés avant d'entrer dans les bus. Cela nécessiterait un effort de sécurité plus important au point de départ des bus. Cela affecterait particulièrement les corps de police locaux. La question de savoir si un tel outil restrictif serait proportionnel et répondrait à la volonté politique des différents cantons peut à juste titre être mise en doute à ce niveau de connaissance. Pour les deux idées de mise en œuvre (arrivée volontaire ou forcé en bus), une certaine quantité d'escorte policière semble être indispensable. Les arrêts dans les stations-service, en particulier, doivent être protégés contre d'éventuels affrontements avec des supporters rivaux. Comme les trajets traversent souvent plusieurs frontières cantonales, il peut être judicieux, dans certaines circonstances, que les corps de police locaux des supporters visiteurs assurent cette escorte audelà des frontières cantonales. Il conviendrait de préciser si et dans quelle mesure cette disposition est déjà incluse dans les règlements du concordat de police ou de l'IKAPOL (Convention sur les opérations policières intercantonales), ou si elle doit être complétée. Du point de vue de l'équipe d'évaluation, la disposition de base pour une telle solution devrait être présente afin de commencer à envisager cette possibilité.

Quelle que soit la mise en œuvre choisie pour les trajets en bus, d'autres questions fondamentales devront être clarifiées à l'avance. Surtout pour les grands clubs, la question des coûts mériterait d'être mentionnée. Les supporters du FC Zurich, par exemple, se rendent souvent à des matchs à l'extérieur avec plus de 1 000 personnes. Les bus normaux transportent généralement entre 30 et 70 passagers. Le nombre de bus nécessaires serait donc considérable – dans le meilleur des cas, 15 bus, mais probablement encore plus. Plus problématique, cependant, est le fait que la « Arbeitsgruppe Fanfahrten » (group de travail concernant les transports des supporters) a déjà déclaré que les compagnies de bus ne semblent pas intéressées par le transport des supporters de football. Cela nécessiterait selon toute vraisemblance une clarification de toute prise en charge éventuelle des coûts en cas de dommage. Mais les différents groupes de parties prenantes impliqués doivent également être convaincus des avantages de l'arrivée en bus. L'introduction forcée d'une telle arrivée risque surtout de se heurter à la résistance véhémente des clubs. Les stades de football suisses ne sont que rarement complets et il n'est pas totalement improbable que des planifications de l'arrivée aussi drastiques puissent avoir un impact négatif sur le nombre de spectateurs.

Promotion de projets de prévention précoce

 u^{b}

Pour terminer, il convient de souligner que la promotion de projets de prévention précoces est également importante. Le concordat contre le hooliganisme avec ses mesures policières, n'est efficace qu'une fois qu'une personne s'est déjà comportée de manière délinquante. Il semble donc important de mettre en place des projets de prévention avant cela. Nous renonçons ici à donner un aperçu complet de tels projets (possibles). On peut toutefois imaginer des projets tels que le fancoaching socioprofessionnel qui existe déjà pour certains clubs, des visites d'écoles par les corps de police et les clubs, des projets de sensibilisation des CFF ou autres. Idéalement l'efficacité de ces projets de prévention est évaluée. Un aperçu des approches de prévention de la violence axées spécifiquement sur les jeunes est disponible dans le rapport "Wirksame Gewaltprävention – Eine Übersicht zum internationalen Wissensstand" d'Averdijk et collègues (2015).

Bibliographie

- Averdijk, M., Eisner, M., Luciano, E. C., Vadebenito, S., Obsuth, I. (2015). *Wirksame Gewaltprävention Eine Übersicht zum internationalen Wissensstand (2. Auflage)*. Bericht im Auftrag des Bundesamtes für Sozialversicherungen, dem Nationalen Programm Jugend und Gewalt und dem Schweizerischen Fonds für Kinderschutzprojekte.
- Brechbühl, A., Schumacher-Dimech, A., Schmid, O. & Seiler, R. (2016). Escalation vs. nonescalation of fan violence in football? Narratives form ultra fans, police officers and security employees. *Sport in Society, 20*(7), 861-879.
- Brechbühl, A., Schumacher-Dimech, A., & Seiler, R. (2017). Policing football fans in Switzerland— A case study involving fans, stadium security employees, and police officers. *Policing: A Journal of Policy and Practice*, 11, 1–18.
- Brechbühl, A. (2018). *ENABLE Spielbericht FC Zürich FC Basel vom 13. Mai 2018.* Rapport d'activité non publié, Centre de recherche sur la violence lors de manifestations sportives, Institut des sciences du sport, Université de Berne.
- Brechbühl, A. (2019a). *ENABLE Spielbericht FC Thun BSC YB vom 10. Februar 2019.* Rapport d'activité non publié, Centre de recherche sur la violence lors de manifestations sportives, Institut des sciences du sport, Université de Berne.
- Brechbühl, A. (2019b). Evaluation Good Hosting Eine Überprüfung von Umsetzung und Wirkung in der Swiss Football League. Arbeitsbericht, Institut für Sportwissenschaft, Universität Bern.
- Engel, R. & Seiler, R. (2010). Arbeitsbericht: FCB-Fanbefragung. Ergebnisse einer Befragung von Fussball-Fans des FC Basel 1893 zur Wahrnehmung ihres Fanverhaltens und der vorherrschenden Fankultur sowie zu sicherheitsspezifischen Aspekten (Non publiés). Berne: Université de Berne, Institut des sciences du sport.
- Engel, R. & Seiler, R. (2012). Arbeitsbericht: YB-Fanbefragung. Ergebnisse einer Befragung von Fussball-Fans des BSC Young Boys Bern zur Wahrnehmung ihres Fanverhaltens und der vorherrschenden Fankultur sowie zu sicherheitsspezifischen Aspekten (Non publiés). Berne: Université de Berne, Institut des sciences du sport.
- Flotzinger, R. (2020). Auswirkungen von Massnahmen des Hooligankonkordats auf verschiedene Lebensbereiche aus der Sicht betroffener Fans. Mémoire de Master non publié, Institut des sciences du sport, Université de Berne.
- Jänsch, N. & Seiler, R. (2017b). Arbeitsbericht: FCL-Fanbefragung. Ergebnisse einer Befragung von Fussball-Fans des FC Luzern zur Wahrnehmung ihres Fanverhaltens und der vorherrschenden Fankultur sowie zu sicherheitsspezifischen Aspekten (Non publiés). Berne: Université de Berne, Institut des sciences du sport.
- Keller, S. & Werder, G. (2014). Zur verfassungskonformen Handhabung des revidierten Hooligan-Konkordats. Sicherheit & Recht, 7(2), 149-158.
- Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police CCDJP. (2014). Texte de concordat du 2 février 2012 selon la BGE du 10 janvier 2014. Visite le 16 mai 2019 du site https://www.kkjpd.ch/files/Dokumente/Themen/Hooliganismus/140110 Konkordat Stand 10. 1.14 nach BGE d.pdf
- Mayring, P. (2008). Qualitative Inhaltsanalyse: Grundlagen und Techniken (10ème édition). Weinheim und Basel: Beltz.
- Meier, B. (2017). Der Fussballfan: Ein Gewalttäter? Prävention und Repression im Umgang mit Fangewalt. Zürich: Dike Verlag
- Müller, J. O. (2013). Das revidierte Konkordat über Massnahmen zur Bekämpfung der Gewalt an

- Sportveranstaltungen vom 2. Februar 2012 ("Hooligan-Konkordat"). recht Zeitschrift für juristische Weiterbildung und Praxis, 31(3), 109-121.
- Office fédéral de la police fedpol (2020, 01 juillet 2020). Aktuelle Zahlen aus dem Informationssystem HOOGAN. Visite le 04 juillet 2020 du site https://www.fedpol.admin.ch/fedpol/de/home/sicherheit/hooliganismus/zahlen/hoogan.html
- $u^{^{\mathsf{b}}}$
- Plateforme de coordination policière sport PCPS (2019). *GSLS Reporting Jahresstatistiken Fussball Saison 2018/19.* Visite le 31 mars 2020 du site https://www.kkjpd.ch/newsreader/medienkonferenz-gewalt-im-umfeld-des-sports.html?file=files/Dokumente/News/2019/190705%20Pr%C3%A4sentation_Reporting_GSLS%20d.pdf
- Radburn, M., & Stott, C. (2018). The social psychological processes of 'procedural justice': Concepts, critiques and opportunities. *Criminology and Criminal Justice* (advance online publication), 1-18.
- Stott, C., Hoggett, J. & Pearson, G. (2012). Keeping the peace: Social identity, procedural justice and the policing of football crowds. *The British Journal of Criminology*, *52*(2), 381-399.
- Tyler T. R. (1990). Why People Obey the Law. Princeton. Princeton. Princeton University Press.